Quatre-vingt-deuxième année. — N° 91. Le Numéro : 10 francs Dimanche 16 Avril 1950

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.000	1 650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1 350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 4054).

Ministère d'Etat.

Arrêté portant ouverture de crédits (radiodiffusion française) (rectificatif) (p. 4054).

Ministère de la justice.

Décrets du 13 avril 1950 portant nominations (justice musulmane et suppléants de juges de paix) (p. 4055).

Décret du 15 avril 1950 chargeant le ministre des postes, télégraphes et téléphones de l'intérim du ministère de la justice (p. 4055).

Arrêté du 11 avril 1950 relatif aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 4055).

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 4055).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (greffiers et tribunaux pour enfants) (p. 4055).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant intégrations (cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères) (p. 4060).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 12 avril 1950 portant annulation d'une délibération du conseil général des Alpes-Maritimes (p. 4060).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant nominations dans les réserves (armée de terre) (rectificatif) (p. 4055).

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale (p. 4055).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 13 avril 1950 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et suspension ou rétablissement des droits de douane applicables à certains produits (p. 4055).

Arrêté du 15 avril 1950 portant réduction provisoire des droits de douane d'importation applicables au papier et carton Kraft (p. 4058).

Arrêté relatif aux prix de vente des combustibles liquides dits fuel oils (rectificatif) (p. 4058).

Décision du 18 mars 1950 portant modification du règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon (p. 4058).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 13 avril 1950 portant approbation des élections de membres des académies des beaux-arts, des inscriptions et belles-lettres et des sciences morales et politiques (p. 4061).

Décrets du 13 avril 1950 portant nomination et transfert (enseignement supérieur) (p. 4061).

Décret n° 50-277 relatif à la rémunération des instituteurs des écoles primaires élémentaires d'Algérie (rectificatif) (p. 4061).

Arrêté du 29 mars 1950 relatif à l'institut d'odonto-stomatologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille (p. 4061).

Arrêté du 7 avril 1950 portant création d'une régie d'avances (p. 4061).

Arrêtés portant nominations (hygiène scolaire et universitaire) (p. 4061).

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable (rectificatif) (p. 4061).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant nomination d'un rapporteur auprès du conseil supérieur des transports (p. 4061).

Arrêtés portant attribution de fonctions, réintégration, affectations, détachement et nominations (ponts et chaussées) (p. 4061).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 4 avril 1950 réglementant la taille des vignes produisant les vins à appellation contrôlée « Chinon », « Vouvray » et « Vouvray mousseux » (p. 4062).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 17 mars et 13 avril 1950 portant acceptation de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administrateurs et greffiers) (p. 4063).

Arrêtés portant promotion, nomination, rétablissement de situation administrative, mises en position de mission, détachement et attribution d'indemnité:

Administrateurs (p. 4063).

Chemins de fer (p. 4063).

Magistrature (p. 4063).

Service des mines (p. 4063).

Travaux publics (p. 4063).

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours de 1950 pour le grade d'inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer (p. 4063).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-440 du 15 avril 1950 modifiant le décret n° 50-263 du 3 mars 1950, pris pour l'application de l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail relative à la composition de la commission supérieure des conventions collectives (p. 4061).

Arrêté relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 94 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique modifié, pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et à l'article 85 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945, modifié par le décret n° 47-1082 du 11 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (rectificatif) (p. 4061).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 345 à 376) (*suite et fin*).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de secours aux malades et invalides dont la pension a été supprimée et à leurs ayants cause (p. 4061).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 4061).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 4065).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour l'entrée en deuxième année de l'école technique supérieure des constructions et armes navales (p. 4065).

Avis de concours (p. 4065).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de graines de moutarde en provenance de Hollande (p. 4065).

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie (p. 4065).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 4066).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de graines de moutarde en provenance de Hollande (p. 4065).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie (p. 4065).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (13e semestre de 1950) (p. 4070).

Annonces (p. 4071).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les décrets des 28, 29 octobre 1949 et du 14 février 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 22 février 1950;

Vu l'arrêté du 6 mars 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Attaché de cabinet.

M. André Lebret.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date du 1er avril 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1950.

ROBERT PRIGENT.

MINISTERE D'ETAT

Ouverture de crédits (radiodiffusion française).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1950: page 3832, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Chap. 400. — Allocations familiales: 1.932.000 francs », lire: « Chap. 400. — Allocations familiales: 932.000 F »; 57e ligne, au lieu de: « Total: 26.161.934 F », lire: « Total: 25.161.934 F ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 avril 1950 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 13 avril 1950, M. Kadi Hanifi Abdelkader, adel à Vialar, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de bachadel, est nommé bachadel et affecté, en cette qualité, à la mahakma de Trézel, en remplacement de M. Ouali Mohamed, qui a été nommé à Palikao.

Décret du 13 avril 1950 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 13 avril 1950, M. Hadj-Sadok Abdelkader, bachadel à Cherchell, est nommé, sur sa demande, au poste de bachadel chef de la mahakma annexe de Marengo, en remplacement de M. Bouzar Sadok ben Mustapha, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 13 avril 1950 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 13 avril 1950, M. Mostefai Mohamed, bachadel à la mahakma de Saint-Arnaud, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Khenchela, en remplacement de M. Zennadi Slimane, décédé.

Décret du 13 avril 1950 portant nomination de suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 13 avril 1950, M. Vallée (Charles-Alexandre), capitaine adjoint en chef de l'annexe d'Adrar, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Lorenzetti.

Décret du 15 avril 1950 chargeant le ministre des postes, télégraphes et téléphones de l'intérim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, est chargé de l'intérim du ministère de la justice, pendant l'absence de M. René Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Muret, le 15 avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Epreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et le décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu l'arrêté du 11 février 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix auront lieu, pour la session du mois de juin 1950, aux sièges des cours d'appel ci-après désignées:

Paris, Agen, Aix, Alger, Amiens, Angers, Basse-Terre, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Cayenne, Chambéry, Colmar, Dijon, Douai, Fort-de-France, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Pau, Poitiers, Rabat, Rennes, Riom, Rouen, Saint-Denis, Toulouse, Tunis.

Art. 2. — Les candidats indiqueront, dans leur demande d'admission à subir les épreuves écrites, le siège de la cour d'appel où ils doivent être convoqués.

Fait à Paris, le 11 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Par arrêté du 11 avril 1950, sont nommés, pour la session du mois de juin 1950, membres du jury de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix:

MM.

Maire, conseiller à la cour de cassation.

Freche, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Vidal, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Anselin, juge au tribunal de première instance de la Seine.

Souhatin, juge de paix de Charenton.

M. Maire remplira les fonctions de président du jury.

Greffiers.

Par arrêté du 11 avril 1950, Mme veuve Godard, née Tabourier (Marie-Louise), est nommée greffier au tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de Mme Vignal, née Vignac, décédée.

Par arrêté du 11 avril 1950, M. Boudran (Pierre), greffier au tribunal de première instance de Grenoble (Isère), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 avril 1950.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 11 avril 1950, sont désignés pour exercer jusqu'au 1er octobre 1950 les fonctions d'assesseurs au tribunal pour enfants de Blois:

Assesseur titulaire: M. Robert Daudin, assesseur suppléant, en remplacement de M. Riby, démissionnaire.

Assesseur suppléant: M. Jules Cornilleau, en remplacement de M. Daudin, qui est nommé assesseur titulaire.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nominations dans les réserves (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1950, page 3781:

Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

1re colonne, au lieu de: « Ouq (Edouard-Justin-Louis) », lire: « Cuq (Edouard-Justin-Louis) ».

2e colonne, au lieu de: « Taillade (Jacques-Jean-Christophe), matricule 5392 », lire: « Taillade (Jacques-Jean-Christophe), matricule 3292 ».

Médaille d'honneur de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du 15 mars 1950, la médaille d'honneur dite Médaille de la gendarmerie nationale est conférée au maréchal des logis chef Gadot (René), en activité de service à la 7e légion *bis* de gendarmerie, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour action d'éclat accomplie dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification du tarif des droits de douane d'importation et suspension ou rétablissement des droits de douane applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 25,

Arrête :

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les marchandises reprises au tableau ci-après :

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX DES DROITS en tarif minimum.
34	Miel naturel	30 p. 100.
471 A	Autres sucres : Sucres caramélisés y compris les caramels colorants	40 p. 100.
471 B	Autres sucres : Autres (sucres intervertis, maltose, lévulose, succédanés et substituts du miel, même mélangés de miel naturel, etc.)	100 p. 100.
472	Mélasses : Destinées à la distillation	Exemptes.
	Mélasses : Destinées à la préparation des produits mélassés pour l'alimentation du bétail	2 p. 100.
	Mélasses : Autres	35 p. 100.
278 A	Pierres de taille et de construction, en blocs ou plaques sciées, brutes ou équarries à la pointe ou au fil. — Pierres calcaires et albâtre. — Marbres, travertins et calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,4. — Ecaussines. — En blocs bruts ou équarris	Exemptes.
	Sciées (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 16 cm exclus à 35 cm inclus	Exemptes.
	Sciées (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 4 cm exclus à 16 cm inclus	8 p. 100.
	Sciées (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 4 cm et moins	10 p. 100.
	Autres (marbres, travertins, etc.) — En blocs bruts ou équarris	15 p. 100 avec maximum de perception de 75 F par 100 kg brut.
	Sciés (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 16 cm exclus à 35 cm inclus	20 p. 100.
	Sciés (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 16 cm et moins	30 p. 100.
	Albâtre	Exempt.
	Autres pierres calcaires, en blocs bruts ou équarris ou sciées	15 p. 100.
278 B	Granit, porphyre, syénite, lave, basalte, grès et roches dures similaires. — En blocs bruts ou équarris	Exempts.
	Sciés (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 20 cm exclus à 35 cm inclus	10 p. 100.
	Sciés (à la scie ou au fil) d'une épaisseur de : 20 cm et moins	12 p. 100.
1536 A	Moto-pompes à liquides, et turbo-pompes à liquides. — Electro-pompes : Groupes automatiques de pompage avec réservoir d'air sous pression	15 p. 100.
	Electro-pompes : Autres : Pompes centrifuges	15 p. 100.
	Electro-pompes : Autres : Pompes à pistons ou à membrane	15 p. 100.
	Electro-pompes : Autres : Pompes rotatives volumétriques	15 p. 100.
1536 B	Pompes à pistons, non électriques, à action directe	15 p. 100.
1536 C	Autres	Droits afférents à chaque élément.
1538 A	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, turbo-compresseurs et turbo-pompes à vide. — Compresseurs et pompes à vide alternatifs. — Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : Plus de 25.000 kg	8 p. 100.
	Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : 2.000 kg exclus à 25.000 kg inclus	10 p. 100.
	Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : 500 kg exclus à 2.000 kg inclus	12 p. 100.
	Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : 500 kg et moins	15 p. 100.
	Mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : Plus de 2.000 kg	10 p. 100.
	Mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : 2.000 kg et moins	15 p. 100.
1538 B	Compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques. — Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : Plus de 2.000 kg	12 p. 100.
	Fixes (sur socle ou châssis), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : 2.000 kg et moins	15 p. 100.
	Mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : Plus de 2.000 kg	12 p. 100.
	Mobiles (sur chariot), avec ou sans accessoires (réservoirs, etc.), à moteur électrique ou autre, d'un poids unitaire de : 2.000 kg et moins	15 p. 100.
1538 C	Compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres	Droits des compresseurs rotatifs volumétriques selon l'espèce (n° 1538 B).

Art. 2. — 1. — Le paragraphe I de la note générale du chapitre 8 du tarif des droits de douane d'importation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« I. — On comprend dans le chapitre 8 les fruits comestibles, qu'ils soient à l'état frais (même pelés), congelés ou séchés, ou bien importés dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée de substances servant à assurer provisoirement leur conservation (dans ce dernier état, ils sont assimilés aux fruits frais selon l'espèce), mais, à l'exclusion des conserves de fruits ainsi que des fruits confits ou macérés ».

2. — Le paragraphe III de la note générale du chapitre 12 du tarif des droits de douane d'importation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« III. — Les plantes médicinales restent classées dans ce chapitre, qu'elles soient à l'état frais, sec ou pulvérisé; toutefois, les plantes médicinales mélangées entre elles ou présentées en emballages de vente au détail sont reprises avec les produits pharmaceutiques, à l'exception des plantes suivantes: tilleul, camomille, menthe, verveine et oranger, présentées en emballages conditionnés pour la vente au public, qui demeurent classées dans le présent chapitre. En outre, les plantes fraîches ou sèches manifestement destinées à l'ornementation sont reprises au chapitre 6 ».

3. — Il est ajouté à la note générale du chapitre 25 du tarif des droits de douane d'importation le paragraphe IV suivant:

« IV. — On admet au régime des blocs bruts ou équarris les blocs débités à la scie ou au fil ayant une épaisseur supérieure à 35 centimètres ».

Art. 3. — 1. — Sont rétablis les droits de douane d'entrée applicables aux marchandises reprises à la liste annexée au présent arrêté.

2. — Demeurent suspendus les droits de douane d'importation afférents aux produits repris à l'article 1er ci-dessus et non visés dans la liste annexée au présent arrêté, dont la perception n'a pas été antérieurement rétablie.

Art. 4. — Sont suspendus les droits de douane d'entrée applicables aux marchandises figurant au tableau ci-après:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 117	Cônes et déchets de houblon.
Ex. 131 C	Joncs, rotins et similaires, bruts ou simplement fendus.
Ex. 456 B	Sels et composés des métaux des terres rares: — Autres: chlorure de cérium.
809	Soie grège.

Art. 5. — Continueront à bénéficier de la suspension des droits de douane d'entrée les marchandises dont les droits sont rétablis par l'article 3 (§ 1er) ci-dessus, que l'on justifiera, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt de douane.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Liste des produits pour lesquels les droits de douane d'entrée sont rétablis par l'article 3 de l'arrêté qui précède.

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	Œufs d'oiseaux:
33 B	— Œufs complets (blancs et jaunes) dépourvus de leurs coquilles.
33 C	— Jaunes d'œufs.
34	Miel naturel.
36	Crins.
Ex. 105	Farine, semoule, flocons et mousses de pommes de terre: — Autres.
150	Dégras.
152	Glycérines.
171 B	Autres sucres (sucres intervertis, maltose, lévulose, succédanés et substituts du miel, même mélangés de miel naturel, etc.).
172	Mélasses.
183	Farines, fécules et extrait de malt préparés pour l'alimentation des enfants ou pour des usages diététiques ou culinaires, même additionnés de cacao dans une proportion inférieure à 50 p. 100.
223	Préparations fourragères mélassées ou sucrées, pour l'alimentation des animaux.
234	Aliments préparés pour animaux, non dénommés ni compris ailleurs.
322 A, B et C	Carbures benzéniques.
325	Anthracène.
385	Eaux lourdes.
411	Oxyde d'uranium.
Ex. 433	Sulfate de cuivre.
467	Hydrocarbures acycliques non saturés.
	Hydrocarbures aromatiques:
Ex. 470 B	— Polynucléaires: — — Anthracène. — — Autres (diphénylméthane, acénaphtène, méthylanthracène, fluorène, phénanthrène, fluoranthrène, pyrène, etc.).
Ex. 482 A	Mono alcools acycliques saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés. — Alcools amyliques et isoamyliques.
	Polyacides aromatiques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
Ex. 516 A	— Acides phtaliques (acides ortho, iso, et téréphtalique), leurs sels et leurs esters: — — Autres (acides phtaliques; orthophtalate de sodium; orthophtalates de méthyle, d'éthyle, de méthyle et d'éthyle, de cyclohexyle).
516 C	— Autres (acides dichlorophtaliques et tétrachlorophtaliques, leurs anhydrides, leurs sels et leurs esters, etc.), à l'exception des matières colorantes.
522	Esters siliciques (silicate d'éthyle, etc.).
	Monoamines aromatiques polynucléaires et leurs dérivés de substitution, et leurs sels:
531 D	— Autres.
534	Amino-alcools cycliques, leurs esters, leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters.
Ex. 566	Pénicilline et ses sels.
687	Accélérateurs de vulcanisation non dénommés ni compris ailleurs.
Ex. 699 B	Aminoplastes, résultant de la condensation des amines ou des amides avec des aldéhydes (aniline-urée-thiourée, mélamine-formaldéhyde, etc.). — Non polymérisés.
700 B	Chlorure de polyvinyle.
729 E	Peaux d'ovins, y compris les cuirots secs.
Ex. 872	Laines en masse: — Lavées à fond, même blanchies ou teintes.
883	Coton cardé ou peigné.
884	Fibranne, et autres fibres artificielles discontinues, en masse ou en faisceaux.
885	Déchets de fibres artificielles (y compris les déchets de fils) pures ou mélangées.
887	Fibres artificielles cardées, peignées ou étirées pures ou mélangées.
900	Poil de Messine (crin de Florence).
903	Fils de soie mélangée, non préparés pour la vente au détail.
906	Fils de schappe mélangée, non préparés pour la vente au détail.
908 A et B	Fils de bourrette pure, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail.
909	Fils de bourrette mélangée, non préparés pour la vente au détail.
	Fils de poils fins purs, ou assimilés, ou bien mélangés de laine, non préparés pour la vente au détail:
917 A	— Cardés.
920	Fils de poils grossiers ou de crin.
921 A et B	Fils de lin ou de ramie, purs, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail.
922	Fils de lin ou de ramie mélangés, non préparés pour la vente au détail.
	Fils, ficelles et cordages de coco, pur ou mélangé:
944 C	— Fils câblés (retors sur retors, cordeaux, cordages).
1040	Filets en nappes, en tous textiles.
	Filets en forme, non dénommés ni compris ailleurs:
1041 A	— Filets de pêche, avec ou sans plombs ou flotteurs.
	Tissus spécialement apprêtés pour reliure, dessin, peinture, chapellerie:
1056 D	— Bougran, linon et tissus analogues apprêtés, gommés, amidonnés, etc.
	Bâches, tentes, stores et articles similaires, enduits ou imprégnés ou non:
1088 B	— Autres.

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1194	Briques de construction en terre commune, vernissées, émaillées, coloriées ou non.
1196	Tuiles en terre commune, vernissées, émaillées, coloriées ou non.
1197	Poteries de bâtiments et accessoires de couverture en terre commune, vernissées, émaillées, coloriées ou non.
	Tungstène ou ses alliages:
Ex. 1388 A	— Bruts:
	— — Masses brutes, déchets et débris d'ouvrages.
	Molybdène ou ses alliages.
Ex. 1389 A	— Bruts:
	— — Masses brutes, déchets et débris d'ouvrages.
	Alliages de cadmium.
1392 A	— Bruts (lingots, baguettes), déchets et débris d'ouvrages.
	Mouvements de gros volume:
Ex. 1905	— Mouvements de régulateurs astronomiques, de pendules d'observatoires, de chronomètres et compteurs de marine.
1919	Cordes harmoniques, en boyau ou imitation de boyau, filées sur soie ou boyau en métal, filées sur métal.
Ex. 1920	Pièces détachées d'instruments à clavier et d'appareils automatiques:
	— Mécaniques et chevilles de pianos.
	— Autres (marteaux, tables d'harmonie, cadres en fonte, anches, registres, tuyaux d'orgues, souffleries, claviers, pédaliers, touches, etc.).

Réduction provisoire des droits de douane d'importation applicables au papier et carton kraft.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrête:

Art. 1er. — Jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, les droits de douane applicables aux marchandises reprises au tableau ci-dessous, sont provisoirement perçus au taux indiqué audit tableau:

NUMÉRO du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX du droit en tarif minimum, provisoirement applicable.
Ex 826	Papiers et cartons non dénommés, formés en continu, marqués, filigranés, satinés, frictionnés ou non, en bobines ou en feuilles:	
	— En un seul jet:	
	— — Papier et carton Kraft, d'un poids au mètre carré de:	
	— — — Plus de 320 grammes.....	28 p. 100.
	— — — 320 grammes et moins.....	28 p. 100.

Art. 2. — Les dispositions prévues à l'article 1er qui précède cesseront, en toute hypothèse, d'être applicables le 30 septembre 1950, au plus tard.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Prix de vente des combustibles liquides dits « fuel oils ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1950, pages 3522 et 3523:

Eure-et-Loir, ajouter: « Nogent-le-Rotrou: 1.810 »; Haute-Saône: Lure, lire: « 3.350 », au lieu de: « 2.350 »; Haute-Vienne: Rochechouart, lire: « 2.010 », au lieu de: « 2.010 ».

Modification du règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon.

(Art. 32 du décret du 7 octobre 1890, modifié par le décret du 27 mai 1949.)

Par décision du ministre des finances et des affaires économiques en date du 18 mars 1950, ont été approuvées les modifications ci-après du règlement particulier de la Compagnie des agents de change de Lyon:

Article 2.

Les bénéfices de la caisse commune sont répartis entre les agents de change dans la proportion de leur nombre en exercice.

Article 25.

Toutes valeurs autres que celles essentiellement nominatives et les rentes françaises se négocient entre agents de change soit par tradition, soit par le moyen de virements effectués à la C. C. D. V. T. ou à la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (SICOVAM).

Article 27.

Au point de vue de l'état matériel des titres, toutes réclamation entre agents de change, relative à une livraison résultant de négociations au comptant, doit être faite au plus tard le lendemain du jour de la livraison.

Pour les livraisons en liquidation, la réclamation peut être faite pendant les deux journées suivant le dernier jour de la liquidation.

Article 27 bis.

A ajouter:

« L'acheteur auquel aurait été livré un titre amorti à droit à des indemnités pour non participation aux tirages. Le montant de ces indemnités, qui est fixé par la chambre syndicale, ne peut excéder la moitié de la valeur de remboursement du titre amorti au jour où l'acheteur formule sa réclamation ».

Article 34 bis.

A ajouter:

« Les coupons de rentes françaises ou valeurs du Trésor dont le prix d'encaissement est susceptible de variations doivent, pour toute négociation antérieure au détachement à la cote, être livrés en nature à l'acheteur, sauf au cas où le montant du coupon a été passé en écritures dans les comptes de la liquidation où les titres sont levés ».

Article 36.

Le payement doit être fait par l'agent de change acheteur contre la remise soit des titres au porteur, soit des déclarations d'inscription pour ordre à son nom, alors même que ces titres ou déclarations seraient livrés avant l'expiration des délais réglementaires.

A défaut de payement contre la présentation des titres, la revente peut en être faite le jour même, sans affiche par le syndic ou un adjoint de service, à la requête de l'agent de change vendeur.

Article 37.

La livraison des titres résultant d'un rachat officiel doit être faite dans les vingt-quatre heures pour les titres au porteur.

S'il s'agit de titres essentiellement nominatifs, les déclarations d'inscription pour ordre au nom de l'agent de change acheteur doivent lui être livrées au plus tard avant la neuvième bourse qui suit celle du rachat.

Article 40.

1er alinéa. — Les effets au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, négociés au comptant, doivent être livrés par l'agent vendeur avant la treizième bourse qui suit celle de la négociation.

(Le reste sans changement.)

Article 42.

1er alinéa. — La négociation des effets transmissibles par voie de transfert est soumise aux règles ci-après: l'agent de change acheteur d'effets transmissibles par voie de transfert doit, mais seulement lorsque ceux-ci ne sont pas entièrement libérés et si la société ou l'établissement chargés du transfert exige cette pièce, remettre à son confrère vendeur, au plus tard avant la quatrième bourse qui suit celle de la négociation, une acceptation de transfert établie à son nom et signée par lui.

(Le reste sans changement.)

Article 43.

L'agent de change vendeur effectue obligatoirement un transfert d'ordre au nom de son confrère acheteur. Exceptionnellement, dans les cas où l'achat et la vente sont poursuivis par le même agent de change, le transfert d'ordre n'est pas obligatoire. Ce transfert doit être déposé au plus tard le jour de la cinquième bourse qui suit celle où la négociation a eu lieu, et les déclarations d'inscription pour ordre doivent être livrées à l'agent acheteur au plus tard le jour de la cinquième bourse à compter du jour où le transfert d'ordre a été effectué. Toute infraction à cette prescription est soumise à la chambre syndicale, qui peut imposer à l'agent de change vendeur un versement de garantie. Toutefois, la livraison des déclarations d'inscription pour ordre doit, dans tous les cas, être effectuée avant la treizième bourse qui suit celle de la négociation. Le jour de la treizième bourse, si la livraison n'a pas été effectuée dans le délai ci-dessus, l'agent de change acheteur peut afficher son confrère vendeur. Le rachat doit avoir lieu à la troisième bourse qui suit celle de l'apposition de l'affiche, et, s'il y a eu remise d'une acceptation, elle doit être restituée par l'agent de change racheté, à ses risques et périls.

Le transfert définitif est fait par les soins de l'agent de change acheteur.

En cas de vente et d'achat de titres essentiellement nominatifs ou de titres nominatifs de rente sur l'Etat poursuivis par le même agent de change, le transfert d'ordre n'est pas obligatoire et l'agent de change requiert le transfert direct en indiquant le nom de l'acheteur.

Article 44.

Les fonds provenant de la vente d'effets transmissibles par voie de transfert doivent être à la disposition du donneur d'ordre:

1° S'il s'agit de valeurs non soumises au droit d'agrément, dès le lendemain du jour où les déclarations d'inscription pour ordre ont dû être retirées de la société par l'agent de change vendeur et au plus tard le jour de la douzième bourse qui suit celle de la négociation.

Toutefois, au cas de transfert direct de ces valeurs, requis par l'agent de change commun au vendeur et à l'acheteur, le prix doit être mis à la disposition du vendeur dès le lendemain du jour où l'avis de réalisation a été délivré et au plus tard le jour de la huitième bourse qui suit celle de la négociation;

2° S'il s'agit de valeurs soumises au droit d'agrément, dès le surlendemain du jour où les titres auront été transférés définitivement au nom de l'acheteur, et plus tard, le jour de la vingt-huitième bourse qui suit celle de la négociation.

Toutefois, au cas de transfert direct de ces valeurs, requis par l'agent de change commun au vendeur et à l'acheteur, le prix doit être mis à la disposition du vendeur dès le surlendemain du jour où les nouveaux titres peuvent être retirés et au plus tard, le jour de la vingt-quatrième bourse qui suit celle de la négociation.

Les titres provenant de l'achat d'effets transmissibles par voie de transfert doivent être à la disposition du donneur d'ordre:

1° S'il s'agit de titres de rente française, dès le lendemain du jour où les titres ont été délivrés par le Trésor et au plus tard le jour de la dix-neuvième bourse qui suit celle de la négociation;

2° S'il s'agit de valeurs non soumises au droit d'agrément, dès le lendemain du jour où les titres transférés au nom de l'acheteur ont pu être retirés par l'agent de change acheteur et au plus tard le jour de la vingt-sixième bourse qui suit celle de la négociation, ce délai étant réduit à seize bourses en cas de transfert direct;

3° S'il s'agit de valeurs soumises au droit d'agrément, dès le lendemain du jour où les titres transférés au nom de l'acheteur ont pu être retirés par l'agent de change acheteur et, au plus tard, le jour de la trente et unième bourse qui suit celle de la négociation, ce délai étant réduit à vingt-trois bourses en cas de transfert direct.

Passé ces délais, les donneurs d'ordre peuvent recourir aux mesures prévues à l'article 35 du décret du 7 octobre 1890.

Article 44 bis.

A ajouter:

« Réserve faite au cas prévu à l'article 34 *bis*, toute négociation de rentes françaises et d'autres valeurs du Trésor effectuée au comptant avant détachement du coupon à la cote officielle comporte, à défaut de livraison dudit coupon en nature, payement à l'agent de change acheteur de la contrevaleur brute dudit coupon, sans déduction d'aucun prélèvement.

« En ce qui concerne les autres valeurs françaises négociables sous la forme au porteur, le premier coupon à échoir peut, mais seulement pour les négociations effectuées dans les vingt-six bourses qui précèdent l'échéance, être détaché et remplacé par sa valeur en espèces sur la base du coupon au porteur. Lorsque ces valeurs sont soumises à prélèvement, mais avec exonération au profit de certaines personnes, la contrevaleur au porteur du coupon est établie sans déduction d'aucun prélèvement ».

Article 44 ter.

A ajouter:

« L'acheteur de valeurs essentiellement nominatives autres que les titres de rente française, pour lesquels cette forme a été rendue obligatoire, qui, en raison de la date de la négociation, a droit à un coupon déterminé, bien que le vendeur soit encore inscrit sur les registres de la société émettrice au jour de la mise en payement dudit coupon, ne peut exiger d'être crédité du montant de ce coupon calculé d'après le taux d'impôt le moins élevé, si l'achat a été effectué dans les onze bourses qui ont précédé ladite mise en payement.

« Si l'achat a eu lieu plus de onze bourses avant cette mise en payement, l'acheteur est en droit d'être crédité d'une somme égale à celle qu'il aurait touchée s'il avait encaissé lui-même le coupon ».

Article 45.

Les valeurs au porteur amortissables par voie de tirage au sort négociées avant les treize bourses qui précèdent le jour du tirage doivent être livrées pour le tirage.

Les rentes françaises amortissables par voie de tirage au sort négociées avant les dix-neuf bourses qui précèdent le jour du tirage doivent être livrées pour le tirage.

Les valeurs dont la possession comporterait soit un avantage particulier, soit une charge déterminée et qui seraient négociées, s'il s'agit de valeurs au porteur avant les treize bourses, s'il s'agit de rentes françaises avant les dix-neuf bourses, s'il s'agit de valeurs nominatives non soumises au droit d'agrément, avant les vingt-sept bourses, s'il s'agit de valeurs nominatives soumises au droit d'agrément, avant les trente-deux bourses qui précèdent la date annoncée comme devant être celle de la clôture de l'opération, doivent être livrées ou transférées pour cette date.

Il est permis, pendant les délais prévus aux trois paragraphes précédents, de traiter suivant conventions particulières.

Dans tous les cas, la chambre syndicale peut, par un avis inséré à la cote officielle, fixer par anticipation la date à partir de laquelle les acheteurs en Bourse d'une valeur déterminée ne participent plus, soit au tirage, soit à l'avantage ou à la charge que comporte la possession de cette valeur.

Article 47.

Les négociations à terme ferme se liquident une fois par mois aux dates fixées par la chambre syndicale et de la manière prévue par le présent règlement.

Article 48.

Ajouter l'alinéa suivant:

« De plus, pendant la période qui sépare deux liquidations, l'agent de change peut exercer, à l'égard du client dont la couverture viendrait à être réduite au-dessous de la quotité minimum prévue au paragraphe 2 ci-dessus, les droits spécifiés au paragraphe 3 de l'article 61 du décret du 7 octobre 1890 ».

Article 49.

1er alinéa. — Les négociations à primes peuvent se traiter du jour pour le lendemain, ainsi que pour la liquidation en cours ou les liquidations suivantes, sans pouvoir dépasser le terme de la troisième liquidation à partir du jour où le marché est conclu.

(Le reste sans changement.)

Article 50.

Le dernier jour de bourse qui précède celui de la liquidation à l'heure fixée par la chambre syndicale, les agents de change doivent se déclarer réciproquement si les opérations à primes deviennent des marchés fermés ou si la prime est simplement payée.

Article 52.

1er alinéa. — En ce qui concerne les valeurs amortissables par voie de tirage au sort, si le tirage doit s'effectuer le jour de la liquidation après la livraison des titres à la chambre syndicale, l'inscription des titres sur les livres de l'agent de change immédiatement après la livraison faite par la chambre syndicale mettra en possession régulière de ces titres le donneur d'ordre qui aura le droit de se faire remettre immédiatement, dûment certifiés, les numéros qui lui ont été attribués. Dans le cas où il n'userait pas de cette faculté, ces numéros devront lui être adressés le jour même de la clôture de la liquidation.

(Le reste sans changement.)

Articles 53 à 62.

Suppression.

Article 63.

La liquidation ou compensation des affaires engagées à terme se fait une fois par mois pour toutes les valeurs, y compris les rentes françaises.

Les dates initiales des liquidations sont indiquées avant le début de chaque année, par un avis inséré à la cote officielle.

La liquidation dure six jours, le dernier jour de la liquidation devant coïncider avec le dernier jour de bourse du mois.

Le premier jour, il est procédé aux opérations de report et à la liquidation générale de toutes les valeurs.

Le sixième jour de la liquidation, la remise des effets et le payement des capitaux entre agents de change s'opèrent par l'intermédiaire de la chambre syndicale.

La liquidation prévue par le présent article pourra être prorogée, en cas de circonstances exceptionnelles, soit pour une partie seulement des valeurs, soit pour leur totalité. Ces prorogations feront l'objet de décisions spéciales de la compagnie des agents de change, qui devront être homologuées par le ministre des finances.

Article 64 bis.

A ajouter.

« En matière de rentes françaises et autres valeurs soumises à un prélèvement, toutes les écritures de liquidation consécutives au détachement d'un coupon sont passées sur la base du coupon net au porteur, déduction faite de tout prélèvement prévu par les lois en vigueur.

« Lorsqu'en raison de sa date, un achat à terme de rentes françaises ou d'autres valeurs soumises à un prélèvement, mais avec exonération au profit de certaines personnes confère à l'acheteur droit à un coupon qui n'a pas été passé en écritures dans les comptes d'une liquidation déterminée, et que, les titres étant levés à ladite liquidation, la livraison est faite coupon détaché à l'agent de change acheteur, celui-ci doit, réserve faite du cas prévu à l'article 34, recevoir la contrevaleur au porteur dudit coupon, sans déduction d'aucun prélèvement ».

Article 64 ter.

A ajouter.

« Pour les valeurs essentiellement nominatives autres que les titres de rentes françaises pour lesquels cette forme a été rendue obligatoire, toutes les écritures de liquidation consécutives au détachement d'un coupon sont passées sur la base du coupon net calculé d'après le taux d'impôt le plus élevé.

« Doit être crédité sur la même base l'acheteur à terme qui, ayant droit au coupon en raison de la date de la négociation, lève les titres achetés à une date telle qu'il ne peut exiger qu'un transfert ait été fait à son nom ou au nom de son agent de change sur les registres de la société émettrice pour le jour de la mise en payement dudit coupon ».

Article 65 bis.

A ajouter:

« La chambre syndicale peut décider que les livraisons en liquidation, pour les valeurs essentiellement nominatives s'effectuent par des transferts d'ordre à ses noms, et pour les rentes françaises en inscriptions à son compte courant ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 13 avril 1950, sont intégrés dans le cadre des traducteurs du ministère des affaires étrangères les fonctionnaires dont les noms suivent:

En qualité de traducteur de 1re classe.

3e échelon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1944.)

M. Moreau (Louis), chef de bureau hors classe.

En qualité de traducteur de 2e classe.

5e échelon.

(Pour prendre rang du 1er mars 1948.)

M. Poirier (Georges), sous-chef de bureau de 1re classe.

En qualité de traducteur de 3e classe.

5e échelon

(A compter du 30 septembre 1949.)

M. Boutineau (Henri), traducteur de 2e classe.

3e échelon.

(A compter du 30 septembre 1949.)

M. Le Gouz de Saint-Seine (Raoul), traducteur de 5e classe.

M. Delavier (Lucien), traducteur de 5e classe.

En qualité de traducteurs stagiaires.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Keck (Robert-Ferdinand), traducteur stagiaire.

(Pour prendre rang du 1er mars 1949.)

M. Marc (Jacques), traducteur stagiaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 avril 1950 portant annulation d'une délibération du conseil général des Alpes-Maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général des Alpes-Maritimes du 25 février 1950 allouant une subvention de 200.000 F en vue de l'octroi de secours aux familles nécessiteuses dont les enfants fréquentent les écoles libres et donnant délégation à la commission départementale pour fixer la répartition de ce crédit; ensemble la délibération du conseil général des Alpes-Maritimes du 27 février 1950 réduisant cette subvention à 100.000 F;

Vu le certificat du préfet attestant que la session du conseil général des Alpes-Maritimes a été close le 27 février 1950;

Vu, en date du 3 mars 1950, le recours formé par le préfet des Alpes-Maritimes contre la délibération susvisée du 25 février 1950, ensemble, en date des 5 et 10 mars 1950, les lettres du président de la commission départementale et du président du conseil général des Alpes-Maritimes accusant réception du préfet des notifications de son recours à eux faites le 3 mars 1950;

Vu les autres pièces produites;

Vu la loi du 10 août 1871 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Considérant que la subvention susvisée figure à l'article 31 du chapitre XX du budget primitif 1950 sous la rubrique de l'enseignement primaire;

Considérant que l'article 26 du même chapitre comporte un crédit de 2.250.000 F intitulé « Enseignement primaire: subventions aux communes et aux caisses des écoles, en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires »; que si les subventions attribuées aux communes en vertu dudit article 26 peuvent être utilisées également par ces dernières au profit des enfants fréquentant les écoles publiques et les écoles privées, celles accordées en vertu dudit article aux caisses des écoles ne peuvent bénéficier légalement qu'aux seuls enfants fréquentant les écoles publiques, mais qu'aucune compensation ne peut être faite entre le crédit ainsi prévu à l'article 26 et celui inscrit à l'article 31;

Considérant que les secours accordés aux familles nécessiteuses en vue de l'instruction des enfants ne doivent faire aucune distinction entre les familles placées dans des conditions comparables et que la quotité des secours doit être la même quel que soit le caractère public ou privé de l'école fréquentée par les enfants; que le crédit voté par le conseil général et inscrit à l'article 31 concerne seulement les familles dont les enfants fréquentent les écoles privées; qu'il est ainsi illégal;

Considérant que le conseil général des Alpes-Maritimes a donné délégation à la commission départementale pour fixer la répartition du crédit destiné aux parents nécessiteux dont les enfants fréquentent les écoles libres;

Considérant que, si aux termes de l'article 81 de la loi du 10 août 1871 la commission départementale répartit les subventions diverses portées au budget départemental dont le conseil général ne s'est pas réservé la distribution, cette disposition ne s'applique pas à l'attribution individuelle des secours aux familles bénéficiaires que cette répartition constitue un acte d'exécution qui, en vertu de l'article 3 de la loi du 10 août 1871, est de la compétence exclusive du préfet;

Considérant que, par la généralité de ses termes, la délégation donnée à la commission départementale par le conseil général peut être interprétée comme s'appliquant à la désignation individuelle des familles bénéficiaires des secours; que le conseil général n'a pu valablement déléguer à la commission départementale un droit qui entre dans la compétence exclusive du préfet, que le conseil général pouvait seulement charger la commission départementale d'établir un règlement général pour l'attribution des secours dont il a décidé le principe;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération en date du 25 février 1950 par laquelle le conseil général des Alpes-Maritimes a voté un crédit de 200.000 F pour subvention aux parents nécessiteux dont les enfants fréquentent une école libre et a donné délégation à la commission départementale pour fixer la répartition de ce crédit.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 avril 1950 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 13 avril 1950, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. le comte Arnaud Doria à la place d'académicien libre, devenue vacante par suite du décès de M. René Baschet.

Décret du 13 avril 1950 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 13 avril 1950, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Charles-Edmond Perrin à la place d'académicien ordinaire, devenue vacante par suite du décès de M. Pierre Jouguet.

Décret du 13 avril 1950 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences morales et politiques.

Par décret en date du 13 avril 1950, est approuvée l'élection à l'académie des sciences morales et politiques de M. le général Eisenhower à la place d'associé étranger, devenue vacante par suite du décès de M. le général Pershing.

Décret du 13 avril 1950 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 13 avril 1950, M. Jean Boyer, docteur ès lettres, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est nommé, à compter du 1er janvier 1950, professeur dans la chaire de langue et littérature allemandes de cette même faculté (dernier titulaire: M. Bertaux) et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 13 avril 1950 portant transfert d'un professeur.

Par décret en date du 13 avril 1950, M. Saint-Germès, professeur titulaire de la chaire d'économie politique à la faculté de droit de l'université d'Alger, est transféré, à compter du 1er janvier 1950, dans la chaire de droit et sciences coloniales de cette même faculté (dernier titulaire: M. Milliot, nommé à la faculté de droit de l'université de Paris).

Décret n° 50-277 relatif à la rémunération des instituteurs des écoles primaires élémentaires d'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1950: page 2668, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 21 août 1940... », lire: « Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 21 août 1948... ».

Institut d'odonto-stomatologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille.

Par arrêté en date du 29 mars 1950, sont approuvées des délibérations du conseil de l'université de Lille portant création et fixant le règlement d'un institut d'odonto-stomatologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille.

Création d'une régie d'avances.

Par arrêté en date du 7 avril 1950, il est institué auprès de l'université d'Aix une régie d'avances pour le règlement des dépenses de personnel du service du baccalauréat à la Réunion. Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties est fixée à 300.000 F.

L'intendant du lycée de la Réunion est chargé des fonctions de régisseur. Il est assujetti à un cautionnement fixé au dixième du montant maximum des avances.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 7 avril 1950, M. le docteur Mavier (Jean), médecin scolaire faisant fonctions de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Clermont-Ferrand, est nommé, à partir du 1er avril 1950, médecin inspecteur stagiaire de l'hygiène scolaire et universitaire et demeure affecté à l'académie de Clermont-Ferrand.

M. le docteur Mavier recevra le traitement afférent à la troisième classe des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 7 avril 1950, Mme le docteur Noyalet, médecin scolaire faisant fonctions de médecin inspecteur de l'hygiène scolaire et universitaire pour l'académie de Rennes, est nommée, à partir du 1er avril 1950, médecin inspecteur stagiaire de l'hygiène scolaire et universitaire et demeure affectée à l'académie de Rennes.

Mme le docteur Noyalet recevra le traitement afférent à la troisième classe des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire et universitaire.

Liste des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1950: page 3858, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de: « Dufresnes (Marcel) », lire: « Dufresne (Marcel) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté en date du 7 avril 1950, est désignée comme rapporteur auprès du conseil supérieur des transports:

Mme Coutant, administrateur civil, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 avril 1950, M. Blaulaud (André), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Nice, est chargé, en sus de ses fonctions actuelles, à compter du 3 mars 1950, de l'intérim de l'arrondissement Sud-Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département des Alpes-Maritimes, pendant la durée du stage de M. Lamoureux au centre des hautes études administratives.

Par arrêté du 6 avril 1950, M. Ahu (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est, à compter du 1er juillet 1950, réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, et affecté au laboratoire central des ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 avril 1950, M. Ahu (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position, pour les périodes ci-après indiquées:

1° Du 16 septembre 1943 au 15 septembre 1948 inclus;
2° Du 16 septembre 1948 au 30 juin 1950 inclus.

Par arrêté du 7 avril 1950, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours normal et complémentaire et de l'examen professionnel de 1949 et ayant satisfait à leurs obligations militaires, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), à compter du 16 avril 1950), et ont reçu les affectations ci-après:

MM.

Veyriat (Raymond), Haute-Garonne, service ordinaire (emploi vacant).
Grimaldi (Christian), Maroc, direction des travaux publics (S. D.).
Grenard (Pierre), Maroc, direction des travaux publics (S. D.).
Liochon (Marius), Yonne, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Jouvard, promu à un autre poste.

Borfiga (François), Basses-Alpes, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Collin, appelé à un autre poste.

Osseland (Raymond), Meurthe-et-Moselle, service ordinaire (emploi vacant).

Poire (Michel), Vosges, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Gazagnes, en instance de détachement.

Moreno (Louis), Charente-Maritime, service ordinaire et maritime (emploi vacant).

Lafarge (Henri), Cantal, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Tallineau, nommé à un autre poste.

Valentin (Jean), Marne, service ordinaire (emploi vacant).

Bardin (Jacques), Corse, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Soquet, appelé à un autre poste.

Grailhot (Antoine), Côte-d'Or, service ordinaire, subdivision de Saulieu (emploi vacant).

Segard (Pierre), Aisne, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef à Laon (emploi vacant.)

Buzare (Jean), Mayenne, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Hamon, nommé à un autre poste.

Renaut (Henri), Nord, service maritime, en remplacement numérique de M. Boulanger, nommé à un autre poste.

Feminier (Bernard), Haute-Loire, service ordinaire, subdivision de Pradelles (emploi vacant).

Basille (Daniel), Seine-Inférieure, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Laugier, nommé à un autre poste.

Sourier (Jean), Meuse, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Lacroix, appelé à un autre poste.

Grand (André), Calvados, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Marchandise, en instance de détachement.

Prevot (Marie-Joseph), Ardennes, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Guichebaron, appelé à un autre poste.

Bailly (Serge), secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, aéroport de Paris, à Orly (emploi vacant).

Vray (Joannès), Meuse, service ordinaire (emploi vacant).

Perisse (Georges), Lozère, service ordinaire (emploi vacant).

Besse (Paul), Corrèze, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Mirat, appelé à un autre poste.

Achard (Pierre), Aube, service ordinaire, subdivision de Bar-sur-Seine-Ouest (emploi vacant).

Chaize (Christian), Vosges, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Beucler, appelé à un autre poste.

Mazauric (Roger), service de la navigation du Rhône et de la Saône, contrôle des travaux de Donzère-Mondragon (emploi vacant).

Courdouzil (Robert), Indre-et-Loire, service ordinaire, subdivision de Ligueil (poste vacant).

Kerdreux (Yves), Finistère, service ordinaire (emploi vacant).

Agogue (Maximilien), Aube, service ordinaire, bureau d'études de l'arrondissement Nord-Ouest à Troyes, en remplacement de M. Garrigou, nommé à un autre poste.

Barret (Jacques), Bas-Rhin, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Monange, nommé à un autre poste.

Alexandre (Louis), Manche, service ordinaire, subdivision de Beaumont-Hague (emploi vacant).

Pinaud (Yves), Indre-et-Loire, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Bouchet, nommé à un autre poste.

Hausser (Robert), Bas-Rhin, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Rivière, nommé à un autre poste.

Thibault (Albert), Seine, service central d'études techniques à Paris, en remplacement numérique de M. Frédière, appelé à un autre poste.

Momot (Jean), Indre, service ordinaire, subdivision de la Châtre-Sud (emploi vacant).

Pere (Raoul), Corrèze, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Escure, nommé à un autre poste.

Gaigneux (André), Orne, bureau d'études V. R. D., à Alençon (emploi vacant).

Mage (Jacques), Rhône, service ordinaire (emploi vacant).

Journeau (Claude), Guyane, service ordinaire (emploi vacant).

Nedel (Pierre), Aude, service ordinaire, subdivision de Tuchan, en remplacement de M. Faur, appelé à un autre poste.

Amodru (Lucien), Basses-Alpes, services ordinaire (emploi vacant).

Gallopin (Michel), Seine, service central d'études techniques, à Paris, en remplacement de M. Bouzonie, appelé à un autre poste.

Lalonne (Emile), Nièvre, service ordinaire, bureau d'études à Nevers (emploi vacant).

Differ (Guy), Haute-Saône, service ordinaire, subdivision de Pesmes (emploi vacant).

Monsirmen (Michel), Creuse, service ordinaire (emploi vacant).

Pericard (Lucien), Vosges, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Larfillot, nommé à un autre poste.

Brichet (Gaston), Ardennes, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Cousinard, en instance de détachement.

Baret (René), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Sobire (Jean), Charente, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Montsarrat, nommé à un autre poste.

Roques (Jean), Gers, service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef (emploi vacant).

Paillas (Pierre), Moselle, service ordinaire (emploi vacant).

Cellier (Paul), Meuse, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Dussine, nommé à un autre poste.

Affre (Aymon), Lozère, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Ducroux, nommé à un autre poste.

Auzeloux (Pierre), Aisne, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Raynaud, nommé à un autre poste.

Barsacq (Jean), Landes, service ordinaire (emploi vacant).

Le Guehennec (René), Seine, service central d'études techniques, en remplacement de M. Toulemonde, appelé à un autre poste.

Hummel (Pierre), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Desclaux (Bernard), Bas-Rhin, service de la navigation, en remplacement numérique de M. Damotte, nommé à un autre poste.

Giraud (André), Corse, service ordinaire (emploi vacant).

Conan (Pierre), Bas-Rhin, service des travaux d'extension du port de Strasbourg, en remplacement numérique de M. Bischoff, nommé à un autre poste (S. D.).

Delage (Gabriel), Algérie, service des travaux publics (S. D.).

Carey (Yves), Seine-Inférieure, service ordinaire (emploi vacant).

Hautenschild (Charles), Bas-Rhin, service ordinaire, en remplacement numérique de M. Sabourin, nommé à un autre poste.

Simon (Henri), Bas-Rhin, service de la navigation à Strasbourg, en remplacement de M. Gillot, nommé à un autre poste

La nomination de MM. Basile (Daniel), Barret (Jacques), Pere (Raoul), Gaigneux (André), Journeau (Claude), Gallopin (Michel), Differ (Guy), Pericard (Lucien), Hummel (Pierre), Desclaux (Bernard), Auzeloux (Pierre), Delage (Gabriel) et Carey (Yves) est prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant l'absence de toute affection tuberculeuse (application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la taille des vignes produisant les vins à appellation contrôlée « Chinon ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant l'appellation contrôlée « Chinon »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 10 novembre 1949;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — A partir des vendanges de 1950, seuls auront droit à l'appellation contrôlée « Chinon » les vins répondant à toutes les conditions fixées par le décret du 31 juillet 1937 et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions ci-après:

Breton ou Cabernet franc.

Seule la taille Guyot simple est autorisée, le long bois ou « vinée » portant sept yeux francs au maximum et le courson ou « poussier » portant deux yeux francs.

On pourra conserver sur le vieux bois une ou deux attentes taillées à deux yeux.

Sur les ceps vigoureux ou coulards, la taille Guyot double pourra être employée, les deux longs bois portant six yeux francs au maximum et un ou deux coursons taillés à deux yeux francs.

Pineau de la Loire ou Chenin.

Le seul mode de taille autorisé est la taille courte, les différents bras portant un ou deux coursons taillés à deux ou trois yeux.

Toutefois, pour les ceps trop vigoureux et dans une faible proportion de l'ensemble des pieds d'une même parcelle, on pourra conserver exceptionnellement soit:

a) Un long bois de sept yeux;

b) Un arçon pour la formation des ceps jusqu'à dix ans sur des sujets très vigoureux ou dans le cas de ceps accidentés par les instruments de travail; les yeux supérieurs au cinquième seront obligatoirement détruits;

c) Une baguette pour les vieilles vignes; elle ne devra pas dépasser six yeux et sera placée sous un courson.

Art. 2. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EMMIARD.

Réglementation de la taille des vignes produisant les vins à appellation contrôlée « Vouvray » et « Vouvray mousseux ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 8 décembre 1936 définissant les appellations contrôlées « Vouvray » et « Vouvray mousseux »;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 10 novembre 1949;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — A partir des vendanges de 1950, seuls auront droit aux appellations contrôlées « Vouvray » et « Vouvray mousseux », les vins répondant à toutes les conditions fixées par le décret du 8 décembre 1936 et provenant de vignes qui auront été taillées conformément aux dispositions ci-après:

Le seul mode de taille autorisé est la taille courte, les différents bras portant un ou deux coursons taillés à deux ou trois yeux.

Toutefois, pour les ceps trop vigoureux et dans une faible proportion de l'ensemble des pieds d'une même parcelle, on pourra conserver exceptionnellement soit:

a) Un long bois de sept yeux;

b) Un arçon pour la formation des ceps jusqu'à dix ans sur des sujets très vigoureux ou dans le cas de ceps accidentés par les instruments de travail; les yeux supérieurs au cinquième seront obligatoirement détruits;

c) Une baguette pour les vieilles vignes; elle ne devra pas dépasser six yeux et sera placée sous un courson.

Art. 2. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 mars 1950 rapportant le retrait de fonctions et la mise à la retraite d'un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 17 mars 1950, sont abrogés l'arrêté ministériel du 11 août 1944 portant retrait des fonctions de M. Abadie (Gabriel), greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Rachgia, et l'arrêté du 6 novembre 1944 admettant ce greffier en chef à la retraite pour compter du 10 décembre 1944.

Décret du 13 avril 1950 portant acceptation de la démission d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 13 avril 1950, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1950, la démission de son emploi offerte par M. Le Fol (Jacques-Aristide-Louis-Claude), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine.

M. Le Fol remboursera au Trésor public les frais d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer et les allocations scolaires qu'il a perçues pendant son séjour dans cet établissement.

Administrateurs.

Par arrêté du 20 mars 1950, M. Sanmarco (Louis), administrateur de 2e classe des colonies, directeur des finances et du plan du Cameroun, est placé dans la position de mission, à compter du jour de son arrivée dans la métropole et jusqu'au 8 mars 1950, pour régler diverses questions intéressant les finances et le plan de ce territoire.

Par arrêté du 27 mars 1950, M. Menard (André), administrateur de 1re classe des colonies, commissaire résident de France aux Nouvelles-Hébrides, est placé dans la position de mission en Grande-Bretagne, pour une période d'un durée maxima de cinq jours, à compter de la date de son départ pour ce pays.

Par arrêté du 27 mars 1950, M. Bailly (Camille-Victor), administrateur de 1re classe des colonies, bénéficiera, à titre personnel, pendant la durée de ses fonctions de gouverneur intérimaire du Sénégal, d'une indemnité non soumise aux retenues pour pension et égale à la différence entre le traitement afférent à son grade d'administrateur de 1re classe et la solde d'un secrétaire général à l'indice 675.

Par arrêté du 3 avril 1950, M. Camouilly (Christian-Jacques), administrateur de 1re classe des colonies, secrétaire général des Etablissements français de l'Inde, est maintenu dans la position de mission en France, pour une période d'un durée maxima de trois mois, à compter du 1er mars 1950.

Par arrêté du 12 avril 1950, M. Teissier du Cros (Rémy), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pendant deux années, à compter de la date de son embarquement, pour remplir les fonctions de vice-consul de France à Lagos (Nigéria).

Chemins de fer.

Par arrêté en date du 7 avril 1950, la situation de M. Tabuteau (Maurice), ingénieur du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été rétablie comme suit, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

Intégré le 1er juillet 1945 en qualité d'ingénieur (V. B.), échelle II, échelon 6 (ancienneté conservée: 7 ans 3 mois; rappels pour services militaires conservés: 2 mois 18 jours);

Promu à l'échelle II, échelon 7, au 1er juillet 1945 (avancement normal à trois ans) (ancienneté conservée: 4 ans 3 mois; rappels pour services militaires conservés: 2 mois 18 jours);

Promu à l'échelle II, échelon 8, au 1er octobre 1945 (ancienneté conservée: 1 an 6 mois; rappels pour services militaires conservés: 2 mois 18 jours);

Promu au chevron I de l'échelle II au 13 avril 1946 (ancienneté conservée: néant; rappels pour services militaires conservés: néant);

Promu au chevron II de l'échelle II au 1er avril 1948 (ancienneté conservée: néant; rappels pour services militaires conservés: néant); admis à faire valoir ses droits à la retraite, par arrêté du 30 décembre 1948, pour compter du 30 décembre 1948.

Magistrature.

Par arrêté du 5 avril 1950, M. Dubois (Jean), est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Service des mines.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 avril 1950, M. Roussel (Théodore), ingénieur de 1re classe des mines des colonies, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission, du 1er juin au 11 juillet 1950, en vue de se mettre au courant de ses attributions au service des mines du département où il doit assurer le remplacement de M. Trial, ingénieur de 1re classe des mines des colonies, appelé à d'autres fonctions.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 3 avril 1950, M. Venault (Louis), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de l'Etat, a été classé, pour compter du 16 mars 1950, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics.

Il a conservé à cette date une ancienneté civile de 1 an 8 mois et 15 jours.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours de 1950 pour le grade d'inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer.

Sont autorisés à subir les épreuves du concours de 1950 pour le grade d'inspecteur de 3e classe de la France d'outre-mer:

MM

Arents (Robert), capitaine d'infanterie coloniale.
Beville (Albert), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Binet (Jacques), administrateur de 2e classe des colonies.
De Bouteiller (Georges), capitaine d'infanterie.
Brière de L'Isle (Henri), ingénieur de 1re classe des techniques industrielles des colonies.
De Christen (Xavier), administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.
Deloffre (Jean), capitaine d'infanterie.
Germain (Louis), capitaine d'aviation.

Gery (René), administrateur de 3e classe des colonies.
Gibert (Henri), administrateur de 3e classe des colonies.
Jacquier (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Labrousse (Georges), inspecteur principal de 2e classe des services de l'agriculture.
Lacape (Henri), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Maniglier (Georges), administrateur de 3e classe des colonies.
Massa (Charles), commandant des affaires militaires musulmanes.
Nabonne (René), capitaine d'artillerie coloniale.
Poncelet (Maurice), administrateur de 3e classe des colonies.
Rahm (Henri), administrateur adjoint de 1re classe des services civils de l'Indochine.
Sanner (Pierre), administrateur de 3e classe des colonies.
Seguin (Bernard), administrateur de 3e classe des colonies.
Simondet (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Sriber (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Tasson (Jean), administrateur de 3e classe des colonies.
Vignes (Jacques), capitaine d'infanterie coloniale.
Warnod (Alain), administrateur adjoint de 1re classe des colonies.
Yver de La Bruchollerie (Hubert), ingénieur principal de l'artillerie navale.

La première épreuve écrite commencera le mardi 16 mai 1950, à neuf heures précises, au ministère de la France d'outre-mer.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les demandes de secours aux malades et invalides dont la pension a été supprimée et à leurs ayants cause.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu les articles 24, 25 et 26 du décret du 25 août 1937 fixant les modalités d'application de la revision des pensions abusives;

Vu l'arrêté du 13 février 1950 instituant une commission chargée de donner un avis sur les demandes de secours formulées par des malades et invalides dont la pension a été supprimée par application des articles 126 à 135 de la loi de finances du 31 mai 1933, des décrets des 4 juillet et 8 août 1935 et du décret du 25 août 1937;

Vu les désignations faites par la commission permanente du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté susvisé, les membres de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre dont les noms suivent:

Titulaires. — MM. Perrot, Samuel et Vincent.

Suppléants. — MM. le colonel Baron, Beaudoin et Dubois.

Art. 2. — Sont adjoints à la commission en qualité de représentants des pensionnés hors guerre:

Titulaire. — M. Bazin.

Suppléant. — M. Barbier (Marcel).

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VISEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-440 du 15 avril 1950 modifiant le décret n° 50-263 du 3 mars 1950 pris pour l'application de l'article 31 « w » du livre Ier du code du travail relative à la composition de la commission supérieure des conventions collectives.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,
Vu l'article 31 *w* du livre Ier du code du travail;
Vu le décret n° 50-263 du 3 mars 1950,

Décrète:

Article unique. — L'article 2 du décret n° 50-263 du 3 mars 1950 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La représentation des travailleurs comprend douze travailleurs des professions autres que l'agriculture, nommés par le ministre du travail et de la sécurité sociale, et trois travailleurs de l'agriculture nommés par le ministre de l'agriculture sur proposition des organisations visées ci-après, soit:

« Six représentants dont un des travailleurs agricoles, proposés par la confédération générale du travail;

« Quatre représentants dont un des travailleurs agricoles, proposés par la confédération générale du travail force ouvrière;

« Quatre représentants dont un des travailleurs agricoles, proposés par la confédération française des travailleurs chrétiens;

« Un représentant proposé par la confédération générale de cadres ».

Fait à Paris, le 15 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Composition et conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 94 du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique modifié, pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et à l'article 85 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié par le décret n° 47-1082 du 14 juin 1947, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1950: page 3425, 1re colonne, article 5, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « ... au vu de l'avis par la commission... », lire: « ... au vu de l'avis émis par la commission »; 2e colonne, titre II, article 8, 2e ligne, au lieu de: « ... à celle d'un ouvrier... », lire: « ... à celle d'ouvrier... ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le mardi 18 avril 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

I. — Communications diverses.

II. — Audition de M. Bertaux, directeur général de la sûreté nationale.

III. — Audition de M. Wybot, directeur de la surveillance du territoire.

IV. — Audition de M. Mangin, sous-directeur de la surveillance du territoire.

V. — Audition du colonel Morand.

Réunion de commission du lundi 17 avril 1950.

Sous-commission de la commission des finances. — Sous-commission d'étude des amendements au projet de loi (n° 8602), voies et moyens, à quatorze heures trente. — Local de la commission des finances.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de deux administrateurs adjoints des services de l'Assemblée de l'Union française aura lieu les 28, 29 et 30 juin 1950, dans les centres suivants:

Versailles, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion, Alger, Pnom-Penh, Saigon, Hanoï, Dakar, Yaoundé, Lomé, Brazzaville, Tananarive.

D'autres centres d'examen pourront être créés, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer de l'Union française.

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française depuis cinq ans au moins ou ressortissants d'un pays de l'Union française.

Il comprendra les épreuves d'admission suivantes:

1° Une dictée (durée: une demi-heure);
2° Une composition française (durée: trois heures);
3° Une composition d'histoire de France (de 1789 à 1945) (durée: une heure et demie);
4° Une composition de géographie (Union française) (durée: une heure et demie);
5° Deux problèmes d'arithmétique (correspondant au niveau du brevet élémentaire) (durée: deux heures);
6° L'exécution d'un tableau de finances (durée: une heure et demie).

Les différentes épreuves sont notées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée	2
Composition française	3
Histoire	1,5
Géographie	1,5
Arithmétique	1,5
Tableau de finances	1

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir avant le 5 juin 1950 (dix-neuf heures), au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une pièce établissant qu'ils ont définitivement satisfait aux lois sur le recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme);
6° Un certificat d'aptitude délivré par le médecin chef de l'Assemblée (pour les candidats qui se présenteront à Versailles), ou par un médecin assermenté.

Les candidats devront être âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1950; cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre et d'un an par enfant à charge.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les candidats admis ne seront appelés à l'emploi d'administrateur adjoint stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française qu'au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui écriront ou se présenteront au service du personnel de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour l'entrée en deuxième année de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Un concours pour l'entrée en deuxième année de l'école technique supérieure des constructions et armes navales s'ouvrira à Brest (Finistère) le 7 août 1950 dans les conditions prévues au décret n° 43-2769 du 2 novembre 1945 portant organisation des écoles techniques des constructions et armes navales (*Journal officiel* du 10 novembre 1945).

Ce concours est ouvert aux titulaires du brevet d'ingénieur d'une des écoles figurant à l'annexe du décret précité.

Les candidats doivent adresser leur demande avant le 1er juillet 1950 au directeur des écoles techniques, en y joignant un extrait d'acte de naissance, une copie certifiée conforme de leurs diplômes et l'indication de la spécialité ouvrière à laquelle correspond leurs aptitudes.

Un essai manuel correspondant à cette spécialité devra obligatoirement être subi avec succès, avant le concours, dans un établissement des constructions et armes navales, qui sera fixé, à chaque candidat, suivant son lieu de résidence.

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur simple demande adressée au directeur des écoles techniques (direction des constructions et armes navales), à Brest (Finistère).

Avis de concours.

Les concours suivants auront lieu en 1950 aux époques suivantes, à des dates et dans des ports qui seront précisés ultérieurement:

A. — *Octobre-novembre* 1950.

1° Pour le poste de chargé de cours aux écoles annexes de Toulon et de Rochefort:

Anatomie	1 place.
Physiologie-séméiologie	1 —
Histologie	1 —
Physique et physique médicale	1 —
Chimie et chimie médicale	2 —

2° Pour l'obtention du titre de médecin, chirurgien, spécialiste des hôpitaux maritimes:

Médecine générale	2 places.
Bactériologie et anatomo-pathologie	2 —
Médecine légale et neuro-psychiatrie	1 —
Electro-radiologie et physiothérapie	2 —
Chirurgie générale	2 —
Oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie	1 —
Stomatologie	1 —

B — *Janvier* 1951.

a) Pour l'obtention du titre de:

Chef de clinique médicale;
Chef de clinique chirurgicale;
Chef de clinique oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie;
Chef de travaux de bactériologie,

à l'école d'application des médecins de 2e classe;

b) Pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes:

Médecine: *a*) médecine générale; *b*) phtisiologie; *c*) dermato-vénéréologie; *d*) neuro-pshychiatrie;
Laboratoires (microbiologie, parasitologie, hématologie, sérologie, anatomo-pathologie);
Electro-radiologie;
Chirurgie générale;
Ophtalmologie-oto-rhino-laryngologie;
Stomatologie.

Le nombre de places mises au concours sera annoncé ultérieurement.

C. — Un concours pour l'obtention du titre d'agrégé, section d'ophtalmologie et oto-rhino-laryngologie (une place), aura lieu au cours du mois de janvier 1951, à une date qui sera précisée ultérieurement.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de graines de moutarde en provenance de Hollande.

Les importateurs sont informés qu'un crédit de 100 millions de francs, à valoir sur le poste « Divers » de l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949, est ouvert pour l'importation de graines de moutarde en provenance de Hollande.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14 juillet 1949), les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires, sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées de factures *pro forma* établies en double exemplaire, seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

L'importation sera réservée aux utilisateurs directs et aux commissionnaires importateurs ou négociants spécialisés, dans la mesure où ceux-ci indiqueront le nom de leurs clients, ainsi que les quantités et valeurs accordées à chacun d'eux.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que le contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 6 avril 1950, pour l'importation de pommes en provenance d'Italie, est épuisé.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de mars des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	2.769.139	2.147.090	16.510	24	16.534	14.032	»	14.032
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	662.437	450.386	11.039	2.267	13.306	11.889	1.610	13.499
D'origine agricole	266.636	137.826	15.744	2.544	18.288	19.050	1.789	20.839
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	66.792	50.785	1.215	14	1.229	1.026	»	1.026
D'origine agricole	38.761	51.438	1.031	235	1.266	1.674	101	1.775
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	49.994	16.735	4.915	52	4.967	7.410	61	7.471
Pour l'agriculture	3.293	3.252	496	1	497	776	»	776
Produits de consommation:								
Durables	1.860	1.871	577	71	648	1.209	50	1.259
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	415.412	509.486	7.764	13.616	21.380	12.824	17.612	30.436
Autres	7.309	4.445	1.229	381	1.610	2.535	50	2.585
Total	4.281.633	3.382.314	60.520	19.205	79.725	72.425	21.273	93.698

Trois premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITES en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total
Energie	8.493.520	6.713.458	50.100	79	50.239	42.802	50	42.852
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.819.139	1.432.144	30.948	7.648	38.596	41.586	5.158	46.744
D'origine agricole	809.913	498.471	39.407	9.488	48.895	54.045	7.037	61.082
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	147.739	104.726	2.318	27	2.345	1.902	7	1.909
D'origine agricole	114.879	133.633	2.594	1.136	3.730	3.496	807	4.303
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	130.276	66.269	13.681	151	13.832	21.554	170	21.724
Pour l'agriculture	13.048	7.708	2.460	3	2.463	2.103	7	2.110
Produits de consommation:								
Durables	7.659	5.303	1.535	257	1.792	3.335	131	3.466
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	1.268.652	1.502.113	20.774	44.696	65.470	33.715	51.773	85.488
Autres	15.189	13.861	3.768	515	4.283	7.684	177	7.861
Total	12.810.414	10.477.686	167.645	64.000	231.645	212.222	65.317	277.539

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de mars des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	582.536	583.337	2.988	670	3.658	2.752	1.025	3.777
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.071.051	1.149.471	10.605	5.092	15.697	16.160	6.214	22.374
D'origine agricole	80.259	98.978	2.571	671	3.242	4.176	341	4.517
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	150.376	190.646	1.156	367	1.523	1.468	266	1.734
D'origine agricole	38.636	12.892	1.380	58	1.438	346	67	413
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	45.265	47.935	3.314	4.663	7.977	3.867	5.133	9.000
Pour l'agriculture	3.655	3.167	237	519	756	208	412	620
Produits de consommation:								
Durables	19.370	18.722	3.156	3.164	6.320	3.616	2.987	6.603
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	174.519	201.672	3.629	5.081	8.710	7.643	4.934	12.577
Autres	19.878	19.990	5.401	8.554	13.955	6.852	7.929	14.781
Total	2.185.565	2.326.870	34.437	28.839	63.276	47.068	29.308	76.376

Trois premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	1.863.361	1.931.202	9.035	1.656	10.691	9.261	3.367	12.628
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	3.202.528	3.420.284	32.000	14.670	46.710	52.509	16.125	68.724
D'origine agricole	231.284	268.414	7.117	1.393	8.450	13.066	1.047	14.113
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	362.023	498.340	2.704	1.026	3.730	4.265	680	4.945
D'origine agricole	77.039	43.056	2.907	569	3.476	1.292	499	1.791
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	128.798	159.179	10.454	13.471	23.925	13.462	15.145	28.607
Pour l'agriculture	11.694	10.626	824	1.601	2.425	1.001	1.137	2.138
Produits de consommation:								
Durables	56.627	60.946	9.017	9.274	18.291	13.394	9.999	23.393
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	422.454	497.530	11.036	13.844	24.880	19.539	14.067	33.606
Autres	64.921	64.055	15.567	26.956	42.523	19.894	26.194	46.088
Total	6.423.729	6.956.752	100.731	84.370	185.101	147.773	88.350	236.096

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de mars 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Mars 1950.		Février 1950.		Mars 1950.		Février 1950.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	17.125	1.164	16.286	2.451	3.335	163	3.020	397
Céréales	84.649	30.193	161.466	36.352	2.338	901	3.962	854
Autres produits du règne végétal	131.336	124.253	92.135	130.330	5.871	8.530	5.022	9.177
Corps gras, cires	4.950	15.054	3.572	14.825	222	1.980	459	1.986
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	67.778	105.209	53.038	127.795	3.100	7.017	2.109	8.088
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	957.501	»	1.086.234	5.100	5.099	»	5.551	36
Produits pétroliers	1.193.963	»	1.013.796	»	8.935	»	7.909	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	261.109	86.935	242.455	125.646	1.850	581	2.021	584
Produits chimiques	11.763	156	10.251	118	1.212	4	1.459	3
Produits des industries parachimiques	47.578	49	26.030	386	2.167	54	2.116	58
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	8.782	2.678	7.990	2.344	1.494	452	1.384	390
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	5.298	532	2.717	765	1.643	206	892	246
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	13.284	12.987	51.951	23.561	415	360	535	536
Papier et ses applications	48.055	210	58.270	193	1.552	15	1.791	13
Matières premières textiles	60.091	2.294	58.931	2.758	16.656	491	15.139	502
Filés, fils et ficelles	1.978	21	2.412	65	1.159	1	1.150	4
Tissus et autres articles textiles	1.563	60	1.520	37	1.277	52	1.376	32
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.519	486	2.185	650	624	41	473	56
Chaussures, chapeaux, articles de mode	117	10	153	3	126	8	223	2
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	8.629	4	15.651	778	243	1	388	3
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	3	»	6	»	363	6	2.950	16
Métaux communs	22.828	2.521	33.964	501	2.549	324	4.160	96
Ouvrages en métaux	1.939	111	1.962	105	443	4	443	2
Machines et appareils	11.311	84	10.641	18	6.154	17	5.329	2
Construction électrique	1.102	4	1.081	5	951	5	865	4
Matériel de transport	4.502	4	10.817	29	1.397	2	1.706	9
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	100	»	72	1	345	8	364	1
Instruments de musique	34	»	25	»	52	»	43	»
Armes et munitions	2	»	1	»	7	»	4	»
Produits divers (tablellerie, jouets, etc.)	18	32	25	30	20	6	25	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	10	1	45	»
Colis postaux	18	12	18	42	16	4	15	9
Total	2.997.245	385.069	3.495.693	481.097	72.425	21.273	73.556	23.057

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de mars 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Mars 1950.		Février 1950.		Mars 1950.		Février 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	8.739	3.695	6.918	4.207	1.371	672	1.114	824
Produits du règne végétal	104.921	42.850	66.692	39.655	4.086	1.342	2.997	1.536
Corps gras, cires	791	961	880	1.263	170	153	165	210
Boissons	12.954	12.570	10.591	15.993	2.133	716	1.990	913
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	9.501	25.718	12.191	18.605	862	2.257	1.041	1.890
Produits minéraux	1.136.586	187.147	1.246.901	191.136	3.596	1.515	3.952	1.611
Produits chimiques	41.913	6.313	30.908	8.150	1.275	250	1.321	307
Produits des industries parachimiques.	181.416	14.995	138.313	12.755	3.029	1.255	3.560	1.156
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	699	1.301	1.169	1.976	276	440	562	669
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.592	455	1.926	456	849	139	888	133
Ouvrages en cuir ou en peau	29	161	32	187	150	68	110	67
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	91.998	31.550	92.971	26.928	1.582	831	1.518	705
Papier et ses applications	7.061	7.151	12.965	6.716	1.039	594	1.317	608
Matières premières textiles	11.726	189	16.396	326	3.031	28	4.715	96
Filés, fils et ficelles	2.686	1.745	3.501	1.122	3.045	501	4.356	633
Tissus et autres articles	2.130	4.296	1.976	5.198	4.012	4.359	4.047	3.631
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	4.334	4.194	4.179	1.672	949	833	635	787
Chaussures, chapeaux, articles de mode	91	487	78	455	215	383	212	311
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.351	12.783	11.619	11.585	697	516	866	569
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	16	5	22	4	1.203	119	1.193	77
Métaux communs	197.516	71.977	194.673	51.384	6.273	2.300	7.136	1.757
Ouvrages en métaux	6.119	15.471	7.737	16.338	828	1.870	1.216	2.951
Machines et appareils	5.280	8.341	7.152	9.656	1.929	2.321	2.547	2.563
Construction électrique	1.575	3.280	1.923	3.377	760	1.227	1.027	1.316
Voitures automobiles, cycles, etc.	1.195	6.611	7.255	9.307	1.630	1.817	2.676	2.704
Autre matériel de transport	4.826	3.010	7.105	3.769	503	750	141	468
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	228	243	282	278	650	271	716	270
Instruments de musique	68	53	147	72	116	25	163	41
Armes et munitions	89	50	365	58	99	30	261	37
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	216	230	210	256	219	99	299	114
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	41	2	63	1
Colis postaux	129	1.926	189	1.994	489	1.511	532	1.634
Total	1.857.084	469.786	1.890.626	419.208	47.068	29.309	53.353	32.201

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de mars 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Mars 1938.	Mars 1949.	Mars 1950.	Mars 1938.	Mars 1949.	Mars 1950.
Importations	3.321	3.761	2.997	2,6	60,5	72,4
Exportations	1.936	1.751	1.857	1,6	34,4	47,1
Balance « Pays étrangers »	— 1.385	— 2.010	— 1.140	— 1,0	— 26,1	— 25,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				62 p. 100.	57 p. 100.	65 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Mars 1938.	Mars 1949.	Mars 1950.	Mars 1938.	Mars 1949.	Mars 1950.
Importations	572	521	385	0,9	19,2	21,3
Exportations	161	435	470	0,6	28,9	29,3
Balance « France d'outre-mer »	— 411	— 86	+ 85	— 0,3	+ 9,7	— 8,0
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				67 p. 100.	151 p. 100.	138 p. 100.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la treizième semaine du 25 au 31 mars 1950. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949	
			En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.261.540	1.002.934	258.606	25,8	»	»
Bagages et consigne	24.860	23.988	872	3,6	»	»
Colis postaux, petits colis	202.260	174.332	27.928	16	»	»
Marchandises (détail et wagons)	3.206.970	3.816.243	»	»	609.273	16
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.695.630	5.017.497	»	»	321.867	6,4

II. — Evaluation des recettes au 31 mars 1950.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1950.	RECETTES évaluées du 1er février au 31 mars 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mars 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1949.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1950		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	4.435.356	8.932.160	13.367.516	12.398.414	969.102	7,8	»	»
Bagages et consigne	75.551	177.840	253.391	296.020	»	»	42.629	14,4
Colis postaux, petits colis	662.764	1.556.440	2.219.204	2.158.675	60.529	2,8	»	»
Marchandises (détail et wagons)	14.497.978	28.083.990	42.581.968	48.514.653	»	»	5.932.685	12,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	19.671.649	38.750.430	58.422.079	63.367.762	»	»	4.945.088	7,8

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

SERVICE DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942

DE LA

Société des forces motrices d'Algérie

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F de la Société des forces motrices d'Algérie, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 5 juin 1947), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1942 non encore remboursées à la date du 31 décembre 1949.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
471 à 480	1948	6.361 à 370	1948
511 à 520	1948	6.801 à 810	1948
1.681 à 690	1948	7.271 à 280	1948
1.851 à 860	1948	8.591 à 600	1948
4.291 à 300	1948		

TREFILERIE et CABLERIE de BOURG (Ain)

E. CHAUDOUET, fondateur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOURG (AIN), 25, ROUTE DE LYON

Registre du commerce: Bourg 26.

Obligations de 5.000 F 3.75 0/0 1945.

Liste des obligations sorties au tirage du 31 mars 1950 et remboursables à partir du 15 mai 1950.

429 à 438 — 524 à 533 — 734 à 743 — 1.268 à 1.277 — 1.296 à 1.305
1.510 à 1.519 — 1.616 à 1.625 — 1.788 à 1.791

Liste des obligations 3,75 0/0 1945 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Néant.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Liste des obligations sorties au tirage du 31 mars 1950 et remboursables à partir du 15 mai 1950.

20 à 29 — 79 à 88 — 536 à 545 — 1.162 à 1.171 — 1.212 à 1.221
1.436 à 1.445 — 1.623 à 1.632 — 1.777 à 1.786 — 1.986 à 1.991

Liste des obligations 4 0/0 1946 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

2.159 2.160 2.161 2.162 2.947 2.948 2.949 2.950 2.951 2.952
2.953 2.954 2.955 2.956

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.675.000 F

SIÈGE SOCIAL:

RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, VALENCE (DRÔME)

Tirage du 15 mars 1950 de 50 obligations 6 1/2 0/0 émises le 1er mai 1929.

89	94	95	96	97	121	126	595	598	674	685	711	712	767
131	132	133	154	155	156	157	770	771	823	824	873	874	875
158	248	249	251	252	256	257	876	890	906	909	910	923	924
481	482	485	486	588	589	592	954						

Ces obligations sont remboursables au prix net de 500 F (coupon n° 13, échéance 1er octobre 1950, attaché), à partir du 1er avril 1950, aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris, à Valence;
Crédit lyonnais, à Valence;
Société marseillaise de crédit, à Valence.

Liste des numéros sortis au cours des tirages des 15 mars 1945, 15 mars 1946, 15 mars 1947, 15 mars 1948 et 15 mars 1949, dont les titres n'ont pas encore été présentés au remboursement à ce jour.

Tirage du 15 mars 1945.

359 473 505 834

Tirage du 15 mars 1946.

286 567 568

Tirage du 15 mars 1947.

289 290 1.000

Tirage du 15 mars 1948.

1	255	475	476	599	686	709
870	871	872	907	908	946	

Tirage du 15 mars 1949.

3	4	224	232	233	236	348
459	468	469	471	474	494	627
710	718	719	772	818	819	821
852	855	856	869	900	901	931
932	962	963				

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société industrielle de gaz et d'électricité.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 2.000 F (émission 1945) de la Société industrielle de gaz et d'électricité, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
54 à 60	47	2.919 et 2.920	47	4.381	47
111 à 114	47	2.921 à 2.930	47	4.389 et 4.390	47
341 à 349	47	3.051	46	4.471 à 4.474	47
1.634 à 1.640	46	3.081 à 3.090	46	4.479 et 4.480	47
1.861 à 1.864	46	3.335 à 3.337	46	4.611 à 4.615	46
2.517 à 2.520	47	3.508 à 3.510	47	4.618 à 4.620	46
2.911 à 2.917	47	3.946 à 3.948	46		

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.333.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C. : Seine 214539 B.

ET

COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C. : Seine 239319 B.

EMPRUNT COLLECTIF 5 0/0 1935

Echéance du 15 avril 1950.

Liste des séries d'obligations parmi lesquelles figurent 2.670 obligations de 1.000 F et 182 obligations de 5,000 F sorties le 28 février 1950 au sixième tirage et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
COUPURES DE 1.000 F	
101 à 110	**1950**
131 à 140	1946
141 à 150	**1950**
1.021 à 1.030	»
1.191 à 1.200	1945
3.021 à 3.030	**1950**
3.091 à 3.100	»
3.171 à 3.180	1947
3.221 à 3.230	**1950**
3.381 à 3.390	»
3.761 à 3.770	1945
3.801 à 3.810	**1950**
3.831 à 3.840	»
4.011 à 4.020	»
4.411 à 4.420	1945
4.621 à 4.630	1946
4.641 à 4.650	1947
4.801 à 4.810	»
4.861 à 4.870	1944
4.931 à 4.940	1946
4.951 à 4.960	1947
5.131 à 5.140	**1950**
5.211 à 5.220	1946
5.221 à 5.230	1945
5.121 à 5.130	»
5.481 à 5.490	1947
5.901 à 5.910	**1950**
6.261 à 6.270	1946
6.571 à 6.580	**1950**
6.661 à 6.670	»
6.671 à 6.680	1946
6.721 à 6.730	»
6.771 à 6.780	**1950**
7.161 à 7.170	»
7.201 à 7.210	»
7.231 à 7.240	»
7.281 à 7.290	»
7.301 à 7.310	»
7.641 à 7.650	**1950**
7.681 à 7.690	1947
7.931 à 7.940	1946
8.281 à 8.290	»
8.311 à 8.320	1947
8.331 à 8.340	»
8.741 à 8.750	**1950**
8.751 à 8.760	»
8.781 à 8.790	1946
8.851 à 8.860	1945
9.061 à 9.070	1947
9.131 à 9.140	**1950**
9.201 à 9.210	1947
9.741 à 9.750	**1950**
9.881 à 9.890	1946
10.032 à 10.041	opp.
10.083 à 10.087	»
10.371 à 10.380	**1950**
10.381 à 10.390	1945
10.401 à 10.410	1947
10.481 à 10.490	**1950**
10.661 à 10.670	1947
10.711 à 10.720	1946
10.811 à 10.820	**1950**
11.051 à 11.060	»
11.112	cp. op.
11.221 à 11.230	**1950**
11.341 à 11.350	1945
11.391 à 11.400	»
11.461 à 11.470	**1950**
11.761 à 11.770	»
11.771 à 11.780	»
11.821 à 11.830	1946
11.871 à 11.880	**1950**
11.921 à 11.930	»
12.001 à 12.010	1947
12.221 à 12.230	**1950**
12.501 à 12.510	»
13.051 à 13.060	1944
13.221 à 13.230	**1950**
13.431 à 13.440	»
13.521 à 13.530	1947
13.591 à 13.600	1945
13.651 à 13.660	1947
13.701 à 13.710	1946
13.801 à 13.810	**1950**
13.871 à 13.880	1946
13.901 à 13.910	**1950**
13.901 à 13.906	opp.
13.921 à 13.930	**1950**
14.051 à 14.060	1946
14.361 à 14.370	**1950**
14.371 à 14.380	1944
14.581 à 14.590	**1950**
14.661 à 14.670	1947
14.701 à 14.710	»
14.751 à 14.760	»
14.831 à 14.840	**1950**
14.901 à 14.910	1946
15.041 à 15.050	**1950**
15.051 à 15.060	1947
15.091 à 15.100	**1950**
15.191 à 15.200	»
15.241 à 15.250	»
15.271 à 15.280	»
15.321 à 15.330	1946
15.331 à 15.340	»
15.401 à 15.410	1945
15.411 à 15.420	1947
15.461 à 15.470	»
15.511 à 15.520	**1950**
15.531 à 15.540	1947
15.651 à 15.660	1945
15.686	opp.
15.821 à 15.830	1944
16.301 à 16.310	1947
16.371 à 16.380	»
16.411 à 16.420	**1950**
16.441 à 16.450	1947
16.511 à 16.520	1945
16.621 à 16.630	1947
16.641 à 16.650	**1950**
16.711 à 16.720	1947
16.841 à 16.850	1944
17.101 à 17.110	1947
17.131 à 17.140	1946
17.321 à 17.330	1945
d7.431 à 17.440	»
17.451 à 17.460	1947
17.661 à 17.670	1945
17.911 à 17.920	1944
18.211 à 18.220	1947
18.311 à 18.320	**1950**
18.421 à 18.430	»
18.551 à 18.560	»
18.571 à 18.580	1947
18.611 à 18.620	»
19.511 à 19.520	1946
19.721 à 19.730	1947
19.781 à 19.790	**1950**
19.821 à 19.830	»
19.851 à 19.860	1947
19.871 à 19.880	1945
19.951 à 19.960	1947
19.981 à 19.980	»
20.061 à 20.070	**1950**
20.071 à 20.080	»
20.131 à 20.140	1946
20.191 à 20.200	1945
20.221 à 20.230	1947
20.301 à 20.310	»
20.451 à 20.460	»
20.581 à 20.590	1946
20.611 à 20.620	1944
20.681 à 20.690	**1950**
20.691 à 20.700	1945
20.721 à 20.730	»
20.801 à 20.810	1947
20.841 à 20.850	»
20.861 à 20.870	1945
20.871 à 20.880	**1950**
20.881 à 20.890	1946
20.901 à 20.910	1947
21.501 à 21.510	»
21.601 à 21.610	»
21.671 à 21.680	**1950**
22.011 à 22.020	»
22.201 à 22.210	»
22.571 à 22.580	»
22.761 à 22.770	»
22.831 à 22.840	1944
22.911 à 22.920	**1950**
23.771 à 23.780	1947
23.841 à 23.850	»
24.361 à 24.370	**1950**
24.391 à 24.400	»
24.121 et 24.122	opp.
24.121 à 24.130	1946
24.561 à 24.570	**1950**
25.231 à 25.240	1947
25.251 à 25.260	**1950**
25.741 à 25.750	»
25.751 à 25.760	1947
25.771 à 25.780	»
25.821 à 25.830	»
26.121 à 26.130	**1950**
26.217 et 26.218	opp.
26.221 à 26.230	1946
26.311 à 26.320	1947
26.501 à 26.510	**1950**
26.611 à 26.620	1947
26.621 à 26.630	**1950**
26.631 à 26.640	1947
26.721 à 26.730	1946
26.741 à 26.750	1947
27.091 à 27.100	1945
27.121 à 27.130	**1950**
27.201 à 27.210	1947
27.211 à 27.220	1946
27.221 à 27.230	**1950**
27.361 à 27.370	1946
27.571 à 27.580	1947
27.641 à 27.650	»
27.741 à 27.750	**1950**
28.011 à 28.020	»
28.131 à 28.140	»
28.221 à 28.230	»
28.231 à 28.240	1946
28.261 à 28.270	1947
28.421 à 28.430	1945
28.431 à 28.440	**1950**
28.471 à 28.480	»
28.676 à 28.685	opp.
28.701 à 28.707	»
28.746 à 28.750	»
28.758 à 28.765	»
28.781 à 28.790	**1950**
28.851 à 28.860	1947
29.251 à 29.260	**1950**
29.331 à 29.340	»
29.401 à 29.410	»
29.421 à 29.430	1945
29.491 à 29.500	1946
29.501 à 29.510	1944
29.561 à 29.570	1945
29.601 à 29.610	1947
29.901 à 29.910	**1950**
30.101 à 30.110	»
30.211 à 30.220	1946
30.552 à 30.555	opp.
30.601 à 30.610	**1950**
30.621 à 30.630	»
30.731 à 30.740	1944
30.801 à 30.810	**1950**
31.031 à 31.040	»
31.381 à 31.390	1946
31.391 à 31.400	1945
31.561 à 31.570	1947
32.081 à 32.090	**1950**
32.261 à 32.270	1946
32.301 à 32.310	**1950**
32.421 à 32.430	1947
32.491 à 32.500	**1950**
33.371 à 33.380	1947
33.821 à 33.830	**1950**
33.911 à 33.920	»
34.011 à 34.020	»
34.021 à 34.030	1946
34.111 à 34.120	1944
34.481 à 34.490	**1950**
34.721 à 34.730	1947
34.931 à 34.940	**1950**
35.551 à 35.560	»
35.691 à 35.700	1945
35.881 à 35.890	»
36.031 à 36.040	**1950**
36.131 à 36.140	1946
36.291 à 36.300	1947
36.361 à 36.370	»
36.701 à 36.710	1946
36.751 à 36.760	1945
36.761 à 36.770	»
37.081 à 37.090	1947
37.131 à 37.140	**1950**
37.221 à 37.230	»
37.291 à 37.300	»
38.031 à 38.040	1947
38.161 à 38.170	1946
38.371 à 38.380	**1950**
38.641 à 38.650	1947
38.741 à 38.750	1944
38.761 à 38.770	**1950**
38.861 à 38.870	1946
38.901 à 38.910	1947
39.151 à 39.160	**1950**
39.271 à 39.280	»
39.391 à 39.400	1947
39.531 à 39.540	1945
39.731 à 39.740	1946
40.101 à 40.110	1947
40.231 à 40.240	»
40.561 à 40.570	1946
40.901 à 40.910	»
41.021 à 41.030	1947
41.041 à 41.050	**1950**
41.271 à 41.280	1947
41.471 à 41.480	**1950**
41.611 à 41.620	1946
41.621 à 41.630	»
41.671 à 41.680	1945
41.701 à 41.710	1946
41.731 à 41.740	»
41.901 à 41.910	**1950**
41.931 à 41.940	1947
42.011 à 42.020	1945
42.061 à 42.070	1947
42.521 à 42.530	1946
42.611 à 42.620	**1950**
42.781 à 42.790	1947
42.801 à 42.810	1946
42.831 à 42.840	**1950**
42.921 à 42.930	»
42.941 à 42.950	1947
42.951 à 42.960	**1950**
43.491 à 43.500	»
43.671 à 43.680	1947
43.821 à 43.830	1944
43.961 à 43.970	**1950**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
44.011 à 44.020	1946
44.051 à 44.060	1947
44.061 à 44.070	**1950**
44.211 à 44.220	»
44.321 à 44.330	1947
44.431 à 44.440	1945
44.821 à 44.830	1946
44.871 à 44.880	**1950**
45.041 à 45.050	»
45.111 à 45.120	1945
45.151 à 45.160	1947
45.201 à 45.210	1946
45.331 à 45.340	»
45.341 à 45.350	1944
45.351 à 45.360	1947
45.371 à 45.380	1944
45.821 à 45.830	**1950**
45.891 à 45.900	1947
45.931 à 45.940	1945
46.081 à 46.090	**1950**
46.091 à 46.100	»
46.371 à 46.380	1947
46.521 à 46.530	**1950**
46.551 à 46.560	»
46.641 à 46.650	1945
46.711 à 46.720	1947
47.031 à 47.040	1946
47.301 à 47.310	»
47.491 à 47.500	1942
47.961 à 47.970	1945
48.001 à 48.010	**1950**
48.081 à 48.090	1947
48.221 à 48.230	**1950**
48.241 à 48.250	1942
48.350	opp.
48.352 et 48.353	»
48.441 à 48.450	**1950**
48.821 à 48.830	1946
48.861 à 48.870	**1950**
49.031 à 49.040	1947
49.181 à 49.190	**1950**
49.351 à 49.360	1946
49.851 à 49.860	1947
49.861 à 49.870	»
50.011 à 50.020	»
50.051 à 50.060	**1950**
50.071 à 50.080	1947
50.261 à 50.270	1946
50.321 à 50.330	»
50.341 à 50.350	1947
50.511 à 50.520	**1950**
50.581 à 50.590	»
50.611 à 50.620	»
50.731 à 50.740	1947
50.791 à 50.800	**1950**
51.001 à 51.010	1946
51.151 à 51.160	1944
51.301 à 51.310	1947
51.311 à 51.320	»
51.701 à 51.710	**1950**
51.861 à 51.870	»
52.141 à 52.150	1947
52.231 à 52.240	»
52.331 à 52.340	**1950**
52.431 à 52.440	1945
52.591 à 52.600	**1950**
53.181 à 53.190	»
53.501 à 53.510	»
53.581 à 53.590	1946
53.641 à 53.650	1947
53.711 à 53.720	**1950**
53.791 à 53.800	1946
53.881 à 53.890	**1950**
53.901 à 53.910	1947
53.911 à 53.920	**1950**
53.931 à 53.940	1947
53.971 à 53.980	**1950**
54.111 à 54.120	»
54.461 à 54.470	»
54.541 à 54.550	1946
54.701 à 54.710	1945
54.761 à 54.770	1947
55.511 à 55.520	»
55.531 à 55.540	»
55.541 à 55.550	»
55.731 à 55.740	1946
55.761 à 55.770	**1950**
56.061 à 56.070	»
56.211 à 56.220	1947
56.241 à 56.250	1946
56.611 à 56.620	**1950**
56.641 à 56.650	1947
56.801 à 56.810	»
57.181 à 57.190	**1950**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
57.371 à 57.380	**1950**
57.691 à 57.700	1946
57.761 à 57.770	1944
58.221 à 58.230	1947
58.381 à 58.390	1945
58.391 à 58.400	**1950**
58.801 à 58.810	»
59.271 à 59.280	»
59.281 à 59.290	»
59.471 à 59.480	1945
59.501 à 59.510	**1950**
59.761 à 59.770	»
59.871 à 59.880	»
59.941 à 59.950	1946
60.081 à 60.090	**1950**
60.201 à 60.210	1946
60.761 à 60.770	**1950**
61.151 à 61.160	1947
61.211 à 61.220	1945
61.351 à 61.360	**1950**
61.451 à 61.460	»
61.521 à 61.530	»
61.611 à 61.620	»
61.631 à 61.640	1947
61.901 à 61.910	1945
61.921 à 61.930	**1950**
62.171 à 62.180	»
62.361 à 62.370	»
62.401 à 62.410	»
62.691 à 62.700	1947
63.011 à 63.050	»
63.181 à 63.190	**1950**
63.241 à 63.250	1946
63.421 à 63.430	1945
63.611 à 63.620	**1950**
63.771 à 63.780	1946
63.961 à 63.970	1947
64.121 à 64.130	**1950**
64.161 à 64.170	1947
64.281 à 64.290	1945
64.331 à 64.340	**1950**
64.391 à 64.400	1945
64.501 à 64.510	»
64.701 à 64.710	1947
64.791 à 64.800	»
64.871 à 64.880	**1950**
65.141 à 65.150	1947
65.271 à 65.280	**1950**
65.511 à 65.520	»
65.571 à 65.580	1946
66.241 à 66.250	**1950**
66.461 à 66.470	»
66.521 à 66.530	1945
66.671 à 66.680	**1950**
66.761 à 66.770	1945
66.801 à 66.810	1947
66.821 à 66.830	**1950**
67.491 à 67.500	»
67.671 à 67.680	1945
67.691 à 67.700	**1950**
67.771 à 67.780	1945
67.781 à 67.790	»
67.801 à 67.810	1946
67.831 à 67.840	1947
68.071 à 68.080	1946
68.221 à 68.230	**1950**
68.311 à 68.320	1946
68.331 à 68.340	1947
68.581 à 68.590	**1950**
68.721 à 68.730	1947
68.811 à 68.820	**1950**
68.911 à 68.920	1947
69.051 à 69.060	»
69.161 à 69.170	»
69.191 à 69.200	**1950**
69.211 à 69.220	»
69.251 à 69.260	1946
69.421 à 69.430	»
69.511 à 69.520	1947
70.021 à 70.030	1946
70.171 à 70.180	1947
70.211 à 70.220	**1950**
70.221 à 70.230	1947
70.301 à 70.310	1946
70.311 à 70.320	**1950**
70.321 à 70.330	1946
70.341 à 70.350	»
70.571 à 70.580	»
70.631 à 70.640	**1950**
71.291 à 71.300	1946
71.301 à 71.310	**1950**
71.481 à 71.490	1946
71.831 à 71.840	**1950**
72.171 à 72.180	1945

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
72.191 à 72.200	**1950**
72.381 à 72.390	»
72.571 à 72.580	»
72.751 à 72.760	»
72.931 à 72.940	»
73.081 à 73.090	1947
73.141 à 73.150	»
73.281 à 73.290	**1950**
73.291 à 73.300	»
73.311 à 73.320	1945
73.351 à 73.360	**1950**
73.721 à 73.730	»
73.881 à 73.890	»
73.961 à 73.970	1947
73.971 à 73.980	**1950**
73.972 à 73.977	opp.
74.051 à 74.060	**1950**
74.331 à 74.340	1946
74.341 à 74.350	**1950**
74.551 à 74.560	1946
74.691 à 74.700	»
74.801 à 74.810	**1950**
74.941 à 74.950	»
75.331 à 75.340	1947
75.621 à 75.630	1946
75.641 à 75.650	»
75.681 à 75.690	1947
75.771 à 75.780	»
75.781 à 75.790	»
75.951 à 75.960	»
75.991 à 76.000	1946
76.251 à 76.260	**1950**
76.441 à 76.450	»
76.711 à 76.720	1945
76.751 à 76.760	1946
76.781 à 76.790	**1950**
76.801 à 76.810	1945
76.901 à 76.910	1946
77.071 à 77.080	1947
77.131 à 77.140	**1950**
77.161 à 77.170	»
77.241 à 77.250	1947
77.321 à 77.330	1945
77.391 à 77.400	**1950**
77.471 à 77.480	1946
77.511 à 77.520	1947
77.711 à 77.720	1946
77.741 à 77.750	1945
77.751 à 77.760	**1950**
77.761 à 77.770	1947
77.847 à 77.852	opp.
77.861 à 77.870	1946
78.008 à 78.010	opp.
78.071 à 78.080	1947
78.131 à 78.140	1945
78.241 à 78.250	1947
78.371 à 78.380	»
78.491 à 78.500	1946
78.541 à 78.550	1947
78.591 à 78.600	1946
78.771 à 78.780	»
79.161 à 79.170	1947
79.211 à 79.220	»
79.521 à 79.530	1946
79.630 et 79.631	opp.
79.681 à 79.690	**1950**
79.731 à 79.740	1946
79.971 à 79.980	**1950**
80.021 à 80.030	1947
80.051 à 80.060	1944
80.291 à 80.300	1947
80.431 à 80.440	1946
80.591 à 80.600	»
80.751 à 80.760	1947
80.961 à 80.970	»
80.971 à 80.980	»
81.061 à 81.070	**1950**
81.241 à 81.250	1946
81.341 à 81.350	1947
81.611 à 81.620	1946
81.621 à 81.630	1945
81.671 à 81.680	**1950**
81.781 à 81.790	»
81.821 à 81.830	1947
81.851 à 81.860	1946
82.091 à 82.100	1947
82.111 à 82.120	»
82.151 à 82.160	**1950**
82.241 à 82.250	»
82.431 à 82.440	1945
82.461 à 82.470	**1950**
82.551 à 82.560	»
82.581 à 82.590	»
83.481 à 83.490	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
83.801 à 83.810	1945
83.811 à 83.820	1946
84.211 à 84.220	**1950**
84.226	opp.
84.401 à 84.410	1946
84.592 à 84.599	cp. op.
84.611 à 84.620	**1950**
85.061 à 85.070	1946
85.071 à 85.080	**1950**
85.481 à 85.490	»
85.611 à 85.620	1947
85.691 à 85.700	**1950**
85.821 à 85.830	1947
86.001 à 86.010	1946
86.031 à 86.040	1947
86.131 à 86.140	1945
86.381 à 86.390	1947
86.391 à 86.400	»
86.561 à 86.570	**1950**
86.711 à 86.720	»
86.961 à 86.970	»
87.101 à 87.110	»
87.121 à 87.130	»
87.261 à 87.270	1945
87.471 à 87.480	**1950**
87.481 à 87.484	»
87.561 à 87.570	»
87.631 à 87.640	1947
87.651 à 87.660	1946
87.851 à 87.860	1945
87.861 à 87.870	1946
87.961 à 87.970	**1950**
88.161 à 88.170	»
88.281 à 88.290	1946
88.291 à 88.300	1945
88.321 à 88.330	**1950**
88.621 à 88.630	1947
88.641 à 88.650	1945
88.681 à 88.690	**1950**
88.701 à 88.710	»
88.711 à 88.720	1946
88.981 à 88.990	1947
89.031 à 89.040	**1950**
89.251 à 89.260	1946
89.271 à 89.280	1947
89.391 à 89.400	**1950**
89.751 à 89.760	»
89.831 à 89.840	»
90.021 à 90.030	1947
90.411 à 90.420	**1950**
90.591 à 90.600	»
91.001 à 91.010	»
91.231 à 91.240	»
91.591 à 91.600	»
91.611 à 91.620	1946
91.661 à 91.670	1947
91.881 à 91.890	**1950**
91.891 à 91.900	»
92.011 à 92.020	1946
92.221 à 92.230	**1950**
92.251 à 92.260	1947
92.261 à 92.270	**1950**
92.391 à 92.400	1946
92.401 à 92.410	**1950**
92.491 à 92.500	1946
92.511 à 92.520	»
92.611 à 92.620	1947
92.701 à 92.710	1946
92.781 à 92.790	**1950**
92.821 à 92.830	1946
92.851 à 92.860	**1950**
92.931 à 92.940	»
93.421 à 93.430	»
93.501 à 93.510	1947
93.581 à 93.590	»
93.871 à 93.880	**1950**
94.031 à 94.040	1946
94.061 à 94.070	**1950**
94.141 à 94.150	1945
94.231 à 94.240	1947
94.241 à 94.250	»
94.361	cp. op.
94.411 à 94.420	**1950**
94.521 à 94.530	»
94.621 à 94.630	1947
94.641 à 94.650	1946
94.861 à 94.870	1947
94.931 à 94.940	»
95.161 à 95.170	1945
95.331 à 95.340	»
95.571 à 95.580	1946
95.601 à 95.610	1947
95.831 à 95.840	1946

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.703.333.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C. : Seine 214539 B.

ET

COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS

R. C. : Seine 230319 B.

EMPRUNT COLLECTIF 5 0/0 1935

Echéance du 15 avril 1950.

Liste des séries d'obligations parmi lesquelles figurent 2.670 obligations de 1.000 F et 182 obligations de 5.000 F sorties le 28 février 1950 au sixième tirage et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
COUPURES DE 1.000 F	
101 à 110	**1950**
131 à 140	1946
141 à 150	**1950**
1.021 à 1.030	»
1.191 à 1.200	1945
3.021 à 3.030	**1950**
3.091 à 3.100	»
3.171 à 3.180	1947
3.221 à 3.230	**1950**
3.381 à 3.390	»
3.761 à 3.770	1945
3.801 à 3.810	**1950**
3.831 à 3.840	»
4.011 à 4.020	»
4.411 à 4.420	1945
4.621 à 4.630	1946
4.641 à 4.650	1947
4.801 à 4.810	»
4.861 à 4.870	1944
4.931 à 4.940	1946
4.951 à 4.960	1947
5.131 à 5.140	**1950**
5.211 à 5.220	1946
5.221 à 5.230	1945
5.121 à 5.130	»
5.481 à 5.490	1947
5.901 à 5.910	**1950**
6.261 à 6.270	1946
6.571 à 6.580	**1950**
6.661 à 6.670	»
6.671 à 6.680	1946
6.721 à 6.730	»
6.771 à 6.780	**1950**
7.161 à 7.170	»
7.201 à 7.210	»
7.231 à 7.240	»
7.281 à 7.290	»
7.301 à 7.310	»
7.641 à 7.650	**1950**
7.681 à 7.690	1947
7.931 à 7.940	1946
8.281 à 8.290	»
8.311 à 8.320	1947
8.331 à 8.340	»
8.741 à 8.750	**1950**
8.751 à 8.760	»
8.781 à 8.790	1946
8.851 à 8.860	1945
9.061 à 9.070	1947
9.131 à 9.140	**1950**
9.201 à 9.210	1947
9.741 à 9.750	**1950**
9.881 à 9.890	1946
10.032 à 10.041	opp.
10.083 à 10.087	»
10.371 à 10.380	**1950**
10.381 à 10.390	1945
10.401 à 10.410	1947
10.481 à 10.490	**1950**
10.661 à 10.670	1947
10.711 à 10.720	1946
10.811 à 10.820	**1950**
11.051 à 11.060	»
11.142	cp. op.
11.221 à 11.230	**1950**
11.341 à 11.350	1945
11.391 à 11.400	»
11.461 à 11.470	**1950**
11.761 à 11.770	»
11.771 à 11.780	»
11.821 à 11.830	1946
11.871 à 11.880	**1950**
11.921 à 11.930	»
12.001 à 12.010	1947
12.221 à 12.230	**1950**
12.501 à 12.510	»
13.051 à 13.060	1944
13.221 à 13.230	**1950**
13.431 à 13.440	»
13.521 à 13.530	1947
13.591 à 13.600	1945
13.651 à 13.660	1947
13.701 à 13.710	1946
13.801 à 13.810	**1950**
13.871 à 13.880	1946
13.901 à 13.910	**1950**
13.901 à 13.906	opp.
13.921 à 13.930	**1950**
14.051 à 14.060	1946
14.361 à 14.370	**1950**
14.371 à 14.380	1944
14.581 à 14.590	**1950**
14.661 à 14.670	1947
14.701 à 14.710	»
14.751 à 14.760	»
14.831 à 14.840	**1950**
14.901 à 14.910	1946
15.041 à 15.050	**1950**
15.051 à 15.060	1947
15.091 à 15.100	**1950**
15.191 à 15.200	»
15.241 à 15.250	»
15.271 à 15.280	»
15.321 à 15.330	1946
15.331 à 15.340	»
15.401 à 15.410	1945
15.411 à 15.420	1947
15.461 à 15.470	»
15.511 à 15.520	**1950**
15.531 à 15.540	1947
15.651 à 15.660	1945
15.686	opp.
15.821 à 15.830	1944
16.301 à 16.310	1947
16.371 à 16.380	»
16.411 à 16.420	**1950**
16.441 à 16.450	1947
16.511 à 16.520	1945
16.621 à 16.630	1947
16.641 à 16.650	**1950**
16.711 à 16.720	1947
16.841 à 16.850	1944
17.101 à 17.110	1947
17.131 à 17.140	1946
17.321 à 17.330	1945
17.431 à 17.440	»
17.451 à 17.460	1947
17.661 à 17.670	1945
17.911 à 17.920	1944
18.211 à 18.220	1947
18.311 à 18.320	**1950**
18.421 à 18.430	»
18.551 à 18.560	»
18.571 à 18.580	1947
18.611 à 18.620	»
19.511 à 19.520	1946
19.721 à 19.730	1947
19.781 à 19.790	**1950**
19.821 à 19.830	»
19.851 à 19.860	1947
19.871 à 19.880	1945
19.951 à 19.960	1947
19.981 à 19.990	»
20.061 à 20.070	**1950**
20.071 à 20.080	»
20.131 à 20.140	1946
20.191 à 20.200	1945
20.221 à 20.230	1947
20.301 à 20.310	»
20.451 à 20.460	»
20.581 à 20.590	1946
20.611 à 20.620	1944
20.681 à 20.690	**1950**
20.691 à 20.700	1945
20.721 à 20.730	»
20.801 à 20.810	1947
20.841 à 20.850	»
20.861 à 20.870	1945
20.871 à 20.880	**1950**
20.881 à 20.890	1946
20.901 à 20.910	1947
21.501 à 21.510	»
21.601 à 21.610	»
21.671 à 21.680	**1950**
22.011 à 22.020	»
22.201 à 22.210	»
22.571 à 22.580	»
22.761 à 22.770	»
22.831 à 22.840	1944
22.911 à 22.920	**1950**
23.771 à 23.780	1947
23.841 à 23.850	»
24.361 à 24.370	**1950**
24.391 à 24.400	»
24.121 et 24.122	opp.
24.121 à 24.130	1946
24.561 à 24.570	**1950**
25.231 à 25.240	1947
25.251 à 25.260	**1950**
25.741 à 25.750	»
25.751 à 25.760	1947
25.771 à 25.780	»
25.821 à 25.830	»
26.121 à 26.130	**1950**
26.217 et 26.218	opp.
26.221 à 26.230	1946
26.311 à 26.320	1947
26.501 à 26.510	**1950**
26.611 à 26.620	1947
26.621 à 26.630	**1950**
26.631 à 26.640	1947
26.721 à 26.730	1946
26.741 à 26.750	1947
27.091 à 27.100	1945
27.121 à 27.130	**1950**
27.201 à 27.210	1947
27.211 à 27.220	1946
27.221 à 27.230	**1950**
27.361 à 27.370	1946
27.571 à 27.580	1947
27.641 à 27.650	»
27.741 à 27.750	**1950**
28.011 à 28.020	»
28.131 à 28.140	»
28.221 à 28.230	»
28.231 à 28.240	1946
28.261 à 28.270	1947
28.421 à 28.430	1945
28.431 à 28.440	**1950**
28.471 à 28.480	»
28.676 à 28.685	opp.
28.704 à 28.707	»
28.746 à 28.750	»
28.758 à 28.765	»
28.781 à 28.790	**1950**
28.851 à 28.860	1947
29.251 à 29.260	**1950**
29.331 à 29.340	»
29.401 à 29.410	»
29.421 à 29.430	1945
29.491 à 29.500	1946
29.501 à 29.510	1944
29.561 à 29.570	1945
29.601 à 29.610	1947
29.901 à 29.910	**1950**
30.101 à 30.110	»
30.211 à 30.220	1946
30.552 à 30.555	opp.
30.601 à 30.610	**1950**
30.621 à 30.630	»
30.731 à 30.740	1944
30.801 à 30.810	**1950**
31.031 à 31.040	»
31.381 à 31.390	1946
31.391 à 31.400	1945
31.561 à 31.570	1947
32.081 à 32.090	**1950**
32.261 à 32.270	1946
32.301 à 32.310	**1950**
32.421 à 32.430	1947
32.491 à 32.500	**1950**
33.371 à 33.380	1947
33.821 à 33.830	**1950**
33.911 à 33.920	»
34.011 à 34.020	»
34.021 à 34.030	1946
34.111 à 34.120	1944
34.481 à 34.490	**1950**
34.721 à 34.730	1947
34.931 à 34.940	**1950**
35.551 à 35.560	»
35.691 à 35.700	1945
35.881 à 35.890	»
36.031 à 36.040	**1950**
36.131 à 36.140	1946
36.291 à 36.300	1947
36.361 à 36.370	»
36.701 à 36.710	1946
36.751 à 36.760	1945
36.761 à 36.770	»
37.081 à 37.090	1947
37.131 à 37.140	**1950**
37.221 à 37.230	»
37.291 à 37.300	»
38.031 à 38.040	1947
38.161 à 38.170	1946
38.371 à 38.380	**1950**
38.641 à 38.650	1947
38.741 à 38.750	1944
38.761 à 38.770	**1950**
38.861 à 38.870	1946
38.901 à 38.910	1947
39.151 à 39.160	**1950**
39.271 à 39.280	»
39.391 à 39.400	1947
39.531 à 39.540	1945
39.731 à 39.740	1946
40.101 à 40.110	1947
40.231 à 40.240	»
40.561 à 40.570	1946
40.901 à 40.910	»
41.021 à 41.030	1947
41.041 à 41.050	**1950**
41.271 à 41.280	1947
41.471 à 41.480	**1950**
41.611 à 41.620	1946
41.621 à 41.630	»
41.671 à 41.680	1945
41.701 à 41.710	1946
41.731 à 41.740	»
41.901 à 41.910	**1950**
41.931 à 41.940	1947
42.011 à 42.020	1945
42.061 à 42.070	1947
42.521 à 42.530	1946
42.611 à 42.620	**1950**
42.781 à 42.790	1947
42.801 à 42.810	1946
42.831 à 42.840	**1950**
42.921 à 42.930	»
42.941 à 42.950	1947
42.951 à 42.960	**1950**
43.491 à 43.500	»
43.671 à 43.680	1947
43.821 à 43.830	1944
43.961 à 43.970	**1950**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
44.011 à 44.020	1946
44.051 à 44.060	1947
44.061 à 44.070	1950
44.211 à 44.220	»
44.321 à 44.330	1947
44.431 à 44.440	1945
44.821 à 44.830	1946
44.871 à 44.880	1950
45.041 à 45.050	»
45.111 à 45.120	1945
45.151 à 45.160	1947
45.201 à 45.210	1946
45.331 à 45.340	»
45.341 à 45.350	1944
45.351 à 45.360	1947
45.371 à 45.380	1944
45.821 à 45.830	1950
45.891 à 45.900	1947
45.931 à 45.940	1945
46.081 à 46.090	1950
46.091 à 46.100	»
46.371 à 46.380	1947
46.521 à 46.530	1950
46.551 à 46.560	»
46.641 à 46.650	1945
46.711 à 46.720	1947
47.031 à 47.040	1946
47.301 à 47.310	»
47.491 à 47.500	1942
47.961 à 47.970	1945
48.001 à 48.010	1950
48.081 à 48.090	1947
48.221 à 48.230	1950
48.241 à 48.250	1942
48.350	opp.
48.352 et 48.353	»
48.441 à 48.450	1950
48.821 à 48.830	1946
48.861 à 48.870	1950
49.031 à 49.040	1947
49.181 à 49.190	1950
49.351 à 49.360	1946
49.851 à 49.860	1947
49.861 à 49.870	»
50.011 à 50.020	»
50.051 à 50.060	1950
50.071 à 50.080	1947
50.261 à 50.270	1946
50.321 à 50.330	»
50.341 à 50.350	1947
50.511 à 50.520	1950
50.581 à 50.590	»
50.611 à 50.620	»
50.731 à 50.740	1947
50.791 à 50.800	1950
51.001 à 51.010	1946
51.151 à 51.160	1944
51.301 à 51.310	1947
51.311 à 51.320	»
51.701 à 51.710	1950
51.861 à 51.870	»
52.141 à 52.150	1947
52.231 à 52.240	»
52.331 à 52.340	1950
52.431 à 52.440	1945
52.591 à 52.600	1950
53.181 à 53.190	»
53.501 à 53.510	»
53.581 à 53.590	1946
53.641 à 53.650	1947
53.711 à 53.720	1950
53.791 à 53.800	1946
53.881 à 53.890	1950
53.901 à 53.910	1947
53.911 à 53.920	1950
53.931 à 53.940	1947
53.971 à 53.980	1950
54.111 à 54.120	»
54.461 à 54.470	»
54.541 à 54.550	1946
54.701 à 54.710	1945
54.761 à 54.770	1947
55.511 à 55.520	»
55.531 à 55.540	»
55.541 à 55.550	»
55.731 à 55.740	1946
55.761 à 55.770	1950
56.061 à 56.070	»
56.211 à 56.220	1947
56.241 à 56.250	1946
56.611 à 56.620	1950
56.641 à 56.650	1947
56.801 à 56.810	»
57.181 à 57.190	1950
57.371 à 57.380	1950
57.691 à 57.700	1946
57.761 à 57.770	1944
58.221 à 58.230	1947
58.381 à 58.390	1945
58.391 à 58.400	1950
58.801 à 58.810	»
59.271 à 59.280	»
59.281 à 59.290	»
59.471 à 59.480	1945
59.501 à 59.510	1950
59.761 à 59.770	»
59.871 à 59.880	»
59.941 à 59.950	1946
60.081 à 60.090	1950
60.201 à 60.210	1946
60.761 à 60.770	1950
61.151 à 61.160	1947
61.211 à 61.220	1945
61.351 à 61.360	1950
61.451 à 61.460	»
61.521 à 61.530	»
61.611 à 61.620	»
61.631 à 61.640	1947
61.901 à 61.910	1945
61.921 à 61.930	1950
62.171 à 62.180	»
62.361 à 62.370	»
62.401 à 62.410	»
62.691 à 62.700	1947
63.041 à 63.050	»
63.181 à 63.190	1950
63.241 à 63.250	1946
63.421 à 63.430	1945
63.611 à 63.620	1950
63.771 à 63.780	1946
63.961 à 63.970	1947
64.121 à 64.130	1950
64.161 à 64.170	1947
64.281 à 64.290	1945
64.331 à 64.340	1950
64.391 à 64.400	1945
64.501 à 64.510	»
64.701 à 64.710	1947
64.791 à 64.800	»
64.871 à 64.880	1950
65.141 à 65.150	1947
65.271 à 65.280	1950
65.511 à 65.520	»
65.571 à 65.580	1946
66.241 à 66.250	1950
66.461 à 66.470	»
66.521 à 66.530	1945
66.671 à 66.680	1950
66.761 à 66.770	1945
66.801 à 66.810	1947
66.821 à 66.830	1950
67.491 à 67.500	»
67.671 à 67.680	1945
67.691 à 67.700	1950
67.771 à 67.780	1945
67.781 à 67.790	»
67.801 à 67.810	1946
67.831 à 67.840	1947
68.071 à 68.080	1946
68.221 à 68.230	1950
68.311 à 68.320	1946
68.331 à 68.340	1947
68.581 à 68.590	1950
68.721 à 68.730	1947
68.811 à 68.820	1950
68.911 à 68.920	1947
69.051 à 69.060	»
69.161 à 69.170	»
69.191 à 69.200	1950
69.211 à 69.220	»
69.251 à 69.260	1946
69.421 à 69.430	»
69.511 à 69.520	1947
70.021 à 70.030	1946
70.171 à 70.180	1947
70.211 à 70.220	1950
70.221 à 70.230	1947
70.301 à 70.310	1946
70.311 à 70.320	1950
70.321 à 70.330	1946
70.341 à 70.350	»
70.571 à 70.580	»
70.631 à 70.640	1950
71.291 à 71.300	1946
71.301 à 71.310	1950
71.481 à 71.490	1946
71.831 à 71.840	1950
72.171 à 72.180	1945
72.191 à 72.200	1950
72.381 à 72.390	»
72.571 à 72.580	»
72.751 à 72.760	»
72.931 à 72.940	»
73.081 à 73.090	1947
73.141 à 73.150	»
73.281 à 73.290	1950
73.291 à 73.300	»
73.311 à 73.320	1945
73.351 à 73.360	1950
73.721 à 73.730	»
73.881 à 73.890	»
73.961 à 73.970	1947
73.971 à 73.980	1950
73.972 à 73.977	opp.
74.051 à 74.060	1950
74.331 à 74.340	1946
74.341 à 74.350	1950
74.551 à 74.560	1946
74.691 à 74.700	»
74.801 à 74.810	1950
74.941 à 74.950	»
75.391 à 75.400	1947
75.621 à 75.630	1946
75.641 à 75.650	»
75.681 à 75.690	1947
75.771 à 75.780	»
75.781 à 75.790	»
75.951 à 75.960	»
75.991 à 76.000	1946
76.251 à 76.260	1950
76.441 à 76.450	»
76.711 à 76.720	1945
76.751 à 76.760	1946
76.781 à 76.790	1950
76.801 à 76.810	1945
76.901 à 76.910	1946
77.071 à 77.080	1947
77.131 à 77.140	1950
77.161 à 77.170	»
77.241 à 77.250	1947
77.321 à 77.330	1945
77.391 à 77.400	1950
77.471 à 77.480	1946
77.511 à 77.520	1947
77.711 à 77.720	1946
77.741 à 77.750	1945
77.751 à 77.760	1950
77.761 à 77.770	1947
77.847 à 77.852	opp.
77.861 à 77.870	1946
78.008 à 78.010	opp.
78.071 à 78.080	1947
78.131 à 78.140	1945
78.241 à 78.250	1947
78.371 à 78.380	»
78.491 à 78.500	1946
78.541 à 78.550	1947
78.591 à 78.600	1946
78.771 à 78.780	»
79.161 à 79.170	1947
79.211 à 79.220	»
79.521 à 79.530	1946
79.630 et 79.631	opp.
79.681 à 79.690	1950
79.731 à 79.740	1946
79.971 à 79.980	1950
80.021 à 80.030	1947
80.051 à 80.060	1944
80.291 à 80.300	1947
80.431 à 80.440	1946
80.591 à 80.600	»
80.751 à 80.760	1947
80.961 à 80.970	»
80.971 à 80.980	»
81.061 à 81.070	1950
81.241 à 81.250	1946
81.341 à 81.350	1947
81.611 à 81.620	1946
81.621 à 81.630	1945
81.671 à 81.680	1950
81.781 à 81.790	»
81.821 à 81.830	1947
81.851 à 81.860	1946
82.091 à 82.100	1947
82.111 à 82.120	»
82.151 à 82.160	1950
82.241 à 82.250	»
82.431 à 82.440	1945
82.461 à 82.470	1950
82.551 à 82.560	»
82.581 à 82.590	»
83.481 à 83.490	»
83.801 à 83.810	1945
83.811 à 83.820	1946
84.211 à 84.220	1950
84.226	opp.
84.401 à 84.410	1946
84.592 à 84.599	cp. op.
84.611 à 84.620	1950
85.061 à 85.070	1946
85.071 à 85.080	1950
85.481 à 85.490	»
85.611 à 85.620	1947
85.691 à 85.700	1950
85.821 à 85.830	1947
86.001 à 86.010	1946
86.031 à 86.040	1947
86.131 à 86.140	1945
86.381 à 86.390	1947
86.391 à 86.400	»
86.561 à 86.570	1950
86.711 à 86.720	»
86.961 à 86.970	»
87.101 à 87.110	»
87.121 à 87.130	»
87.261 à 87.270	1945
87.471 à 87.480	1950
87.481 à 87.484	»
87.561 à 87.570	»
87.631 à 87.640	1947
87.651 à 87.660	1946
87.851 à 87.860	1945
87.861 à 87.870	1946
87.961 à 87.970	1950
88.161 à 88.170	»
88.281 à 88.290	1946
88.291 à 88.300	1945
88.321 à 88.330	1950
88.621 à 88.630	1947
88.631 à 88.640	1945
88.681 à 88.690	1950
88.701 à 88.710	»
88.711 à 88.720	1946
88.981 à 88.990	1947
89.081 à 89.090	1950
89.251 à 89.260	1946
89.271 à 89.280	1947
89.391 à 89.400	1950
89.751 à 89.760	»
89.831 à 89.840	»
90.021 à 90.030	1947
90.411 à 90.420	1950
90.591 à 90.600	»
91.001 à 91.010	»
91.231 à 91.240	»
91.591 à 91.600	»
91.611 à 91.620	1946
91.661 à 91.670	1947
91.881 à 91.890	1950
91.891 à 91.900	»
92.011 à 92.020	1946
92.221 à 92.230	1950
92.251 à 92.260	1947
92.261 à 92.270	1950
92.391 à 92.400	1946
92.401 à 92.410	1950
92.491 à 92.500	1946
92.511 à 92.520	»
92.611 à 92.620	1947
92.701 à 92.710	1946
92.781 à 92.790	1950
92.821 à 92.830	1946
92.851 à 92.860	1950
92.931 à 92.940	»
93.421 à 93.430	»
93.501 à 93.510	1947
93.581 à 93.590	»
93.871 à 93.880	1950
94.031 à 94.040	1946
94.061 à 94.070	1950
94.141 à 94.150	1945
94.231 à 94.240	1947
94.241 à 94.250	»
94.361	cp. op.
94.411 à 94.420	1950
94.521 à 94.530	»
94.621 à 94.630	1947
94.641 à 94.650	1946
94.861 à 94.870	1947
94.931 à 94.940	»
95.161 à 95.170	1945
95.331 à 95.340	»
95.571 à 95.580	1946
95.601 à 95.610	1947
95.831 à 95.840	1946

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
96.091 à 96.100	1950
96.151 à 96.160	»
96.251 à 96.260	»
96.541 à 96.550	»
96.651 à 96.660	1946
96.851 à 96.860	1947
97.021 à 97.030	»
97.031 à 97.040	»
97.131 à 97.140	1946
97.211 à 97.220	1945
97.313	cp. op.
97.359 à 97.363	»
97.716 à 97.717	»
97.801 à 97.810	1947
98.111 à 98.120	1950
98.121 à 98.130	»
98.131 à 98.140	1947
98.191 à 98.200	1945
98.341 à 98.350	1950
98.421 à 98.430	1945
98.461 à 98.470	»
98.591 à 98.600	1950
98.701 à 98.710	1947
98.941 à 98.950	1950
98.951 à 98.960	»
99.201 à 99.210	»
99.481 à 99.490	1946
99.491 à 99.500	»
99.571 à 99.580	1947
99.679 et 99.680	opp.
99.681 à 99.690	1946
99.781 à 99.790	»
99.851 à 99.860	1945
99.901 à 99.910	1942
99.907	opp.
99.931 à 99.940	1947
100.061 à 100.070	1950
100.241 à 100.250	1947
100.301 à 100.310	1946
100.385	opp.
100.541 à 100.550	1946
100.651 à 100.660	1950
100.711 à 100.720	1947
100.831 à 100.840	1946
100.931 à 100.940	»
100.951 à 100.960	1950
100.981 à 100.990	»
101.131 à 101.140	1945
101.151 à 101.160	1946
101.321 à 101.330	»
101.341 à 101.350	1945
101.411 à 101.420	1950
101.461 à 101.470	1945
101.511 à 101.520	1947
101.661 à 101.670	»
101.681 à 101.690	»
101.721 à 101.730	1950
101.761 à 101.770	1947
102.011 à 102.020	»
102.132 à 102.174	opp.
102.391 à 102.400	1947
102.421 à 102.427	opp.
102.451 à 102.460	1950
102.521 à 102.530	»
102.621 à 102.630	»
102.681 à 102.690	1945
103.231 à 103.240	1947
103.260	opp.
103.461 à 103.470	1946
103.511 à 103.520	1950
103.613 à 103.617	opp.
103.881 à 103.890	1950
104.011 à 101.020	1946
104.031 à 101.040	»
104.061 à 101.070	1947
104.301 à 14.310	1950
104.304	opp.
104.351 à 104.360	1946
104.501 à 104.510	1945
104.611 à 104.620	1950
104.771 à 104.780	1947
104.871 à 104.880	1944
104.951 à 104.960	1950
104.971 à 104.980	1945
105.131 à 105.190	1950
105.251 à 105.290	»
105.491 à 105.500	»
105.641 à 105.650	»
105.701 à 105.710	»
105.771 à 105.780	1946
105.811 à 105.820	»
105.971 à 105.980	1950
106.121 à 106.130	1947
106.151 à 106.160	»
106.531 à 106.540	1945
106.551 à 106.560	1947
106.561 à 106.570	1946
106.771 à 106.780	1950
106.909 à 106.920	opp.
106.911 à 106.920	1946
106.921 à 106.930	1947
107.441 à 107.450	1950
107.731 à 107.740	»
107.871 à 107.880	1947
108.041 à 108.050	»
108.221 à 108.230	1945
108.311 à 108.320	1950
108.471 à 108.480	1947
108.581 à 108.590	1950
108.791 à 108.800	1947
109.151 à 109.160	1945
109.227	opp.
109.291 à 109.300	1946
109.581 à 109.590	1947
109 631 à 109.640	1950
109.771 à 109.780	»
109.791 à 109.800	»
109 861 à 109.870	»
109.871 à 109.880	1944
109.931 à 109.940	»
109.941 à 109.950	1946
109.971 à 109.980	1947
110.011 à 110.020	1950
110.051 à 110.060	»
110.081 à 110.090	»
110.251 à 110.260	1947
110.261 à 110.266	opp.
110.261 à 110.270	1950
110.371 à 110.380	1946
110.501 à 110.510	1947
110.601 à 110.610	1946
111.051 à 111.060	1947
111.081 à 111.090	1950
111.111 à 111.120	1947
111.431 à 111.440	»
111.531 à 111.540	1945
111.681 à 111.690	1950
112.351 à 112.370	»
112.391 à 112.400	»
112.631 à 112.640	1946
112.721 à 112.730	1950
112.771	cp. op.
112.831 à 112.840	1945
113.201 à 113.210	1950
113.251 à 113.260	»
113.591 à 113.600	»
113.621 à 113.630	»
113.661 à 113.670	»
113.871 à 113.880	1947
113.881 à 113.890	»
113.921 à 113.930	1946
114.131 à 114.140	1950
114.161 à 114.170	1947
114.171 à 114.180	1950
114.541 à 114.550	1946
114.681 à 114.690	1947
114.701 à 114.710	1950
114.801 à 114.810	»
114.861 à 114.870	»
114.951 à 114.960	»
114.993 à 115.006	opp.
115.061 à 115.070	1945
115.161 à 115.170	1950
115.201	opp.
115.221 à 115.230	1947
115.241 à 115.250	»
115.291 à 115.300	1946
115.811 à 115.820	1950
116.101 à 116.110	»
116.591 à 116.600	1947
116.711 à 116.720	1950
116.821 à 116.830	»
116.891 à 116.900	»
117.021 à 117.030	»
117.131 à 117.140	»
117.135 à 117.139	opp.
117.321 à 117.330	1946
117.611 à 117.620	1950
117.791 à 117.800	»
117.841 à 117.850	1942
117.991 à 118.000	1950
118.401 à 118.410	»
118.691 à 118.700	1945
118.831 à 118.840	1950
118.871 à 118.880	1945
118.971 à 118.980	1946
118.991 à 119.000	1950
119.051 à 119.060	»
119.851 à 119.860	1945
119.911 à 119.920	1950
119.961 à 119.970	1945
120.151 à 120.160	1950
120.281 à 120.290	1947
120.301 à 120.310	1950
120.391 à 120.400	»
120.431 à 120.440	»
120.471 à 120.480	1946
120.621 à 120.630	1945
120.741 à 120.750	1950
121.341 à 121.350	1947
121.551 à 121.560	1945
122.011 à 122.020	1950
122.131 à 122.140	»
122.161 à 122.170	»
122.511 à 122.520	1946
122.591 à 122.600	1950
122.741 à 122.750	1947
122.921 à 122.930	1946
123.391 à 123.400	1950
123.401 à 123.410	1945
123.701 à 123.710	1947
123.741 à 123.750	1950
123.971 à 123.980	1946
124.241 à 124.250	1950
124.311 à 124.350	1947
124.441 à 124.450	»
124.651 à 124.660	1950
124.681 à 124.690	»
124.791 à 124.800	»
124.921 à 124.930	»
125.081 à 125.090	1947
125.241 à 125.250	»
125.451 à 125.460	1945
125.491 à 125.500	1950
125.711 à 125.720	»
125.741 à 125.750	»
126.671 à 126.680	»
126.791 à 126.800	1947
126.891 à 126.900	1946
126.921 à 126.930	1945
127.041 à 127.050	1950
127.081 à 127.090	1944
127.161 à 127.170	1947
127.431 à 127.440	1950
127.471 à 127.480	1947
127.481 à 127.490	1946
127.861 à 127.870	»
127.941 à 127.950	1950
128.161 à 128.170	1946
128.491 à 128.500	1950
128.521 à 128.530	»
128.551 à 128.560	1944
128.631 à 128.640	1950
128.691 à 128.700	1946
128.761 à 128.770	1945
128.921 à 128.930	1947
129.091 à 129.100	1946
129.131 à 129.140	1950
129.151 à 129.160	1947
129.171 à 129.180	1950
129.231 à 129.240	1945
129.381 à 129.390	1950
129.491 à 129.500	»
129.501 à 129.510	1946
129.531 à 129.540	1947
129.601 à 129.610	»
129.611 à 129.620	»
129.851 à 129.860	1946
130.391 à 130.400	1950
130.481 à 130.490	1945
130.551 à 130.560	1946
130.611 à 130.620	1947
130.763 à 130.766	opp.
130.851 à 130.860	1947
131.981 à 131.990	»
132.661 à 132.670	»
132.891 à 132.900	1945
133.361 à 133.370	1950
133.511 à 133.520	»
133.521 à 133.530	1947
133 631 à 133.640	1945
133.691 à 133.700	1950
133.751 à 133.760	»
133.761 à 133.770	1945
133 771 à 133.780	1950
133.781 à 133.790	1944
133.831 à 133.840	1950
133.851 à 133.860	»
133.861 à 133.870	1945
133.941 à 133.950	1947
134.191 à 134.200	»
134.611 à 134.620	1950
134.641 à 134.650	»
134.652 à 134.654	opp.
134.701 à 134.710	1947
135.001 à 135.010	1945
135.141 à 135.150	1947
135.461 à 135.470	1946
135.481 à 135.490	1950
135.511 à 135.520	1945
135 881 à 135.890	1946
136.471 à 136.480	1950
136.761 à 136.770	»
136.771 à 136.780	»
137.251 à 137.260	»
137.411 à 137.420	1947
137.561 à 137.570	»
137.681 à 137.690	1945
137.741 à 137.750	1946
138.011 à 138.020	»
138.141 à 138.150	1947
138.251 à 138.260	1946
138.401 à 138.410	1947
138.551 à 138.560	1945

COUPURES DE 5.000 F

139.034 et 139.035	1950
139.044 et 139.045	1945
139.161 et 139.165	1946
139.172	opp.
139.182 et 139.183	1950
139.286 et 139.287	1947
139.332 et 139.333	»
139.434 et 139.435	»
139.520 et 139.521	1950
139.580 et 139.581	»
140.054 et 140.055	»
140.068 et 140.069	»
140.072 et 140.073	1947
140.132 et 140.133	1950
140.142 et 140.143	»
140.164 et 140.165	1950
140.290 et 140.291	1947
140.330 et 140.331	1950
140.358 et 140.359	»
140.366 et 140.367	»
140.500 et 140.501	»
140.540 et 140.541	»
140.566 et 140.567	1947
140.648 et 140.649	1950
140.706 et 140.707	»
140.758 et 140.759	»
140.798 et 140.799	»
140.904 et 140.905	»
140.914 et 140.915	»
140.942 et 140.943	»
141.064 et 141.065	1950
141.194 et 141.195	1942
141.214 et 141.215	1950
141.374 et 141.375	1946
141.422 et 141.423	1950
141.424 et 141.425	»
141.425 et 141.426	opp.
141.502 et 141.503	1950
141.590 et 141.591	1946
141.662 et 141.663	»
141.730 et 141.731	1950
141.888 et 141.889	1946
142.050 et 142.051	1950
142.210 et 142.211	1947
142.344 et 142.345	1950
142.362 et 142.363	1942
142.404 et 142.405	1946
142.462 et 142.463	1945
142.476 et 142.477	»
142.478 et 142.479	»
142.514 et 142.515	1950
142.692 et 142.693	»
142.816 et 142.817	1947
142.850 et 142.851	1950
142.870 et 142.871	»
143.080 et 143.081	1947
143.174 et 143.175	1946
143.186 et 143.187	1950
143.344 et 143.345	»
143.362 et 143.363	1945

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
143.361 et 143.365	1946
143.368 et 143.369	1950
143.428 et 143.429	»
143.448 et 143.449	1946
143.494 et 143.495	1950
143.508 et 143.509	1946
143.562 et 143.563	»
143.582 et 143.583	1947
143.616 et 143.617	1950
143.656 et 143.657	»
143.722 et 143.723	»
143.806 et 143.807	»
143.830 et 143.831	1946
143.898 et 143.899	1950
143.902 et 143.903	1947
143.978 et 143.979	»
143.998 et 143.999	1950
144.092 et 144.093	1946
144.110 et 144.111	1947
144.168 et 144.169	»
144.190 et 144.191	1950
144.192 et 144.193	»
144.194 et 144.195	1946
144.304 et 144.305	»
144.320 et 144.321	»
144.372 et 144.373	1950
144.444 et 144.445	1947
144.570 et 144.571	1946
144.590 et 144.591	1947
144.638 et 144.639	»
144.688 et 144.689	1950
144.722 et 144.723	»
144.898 et 144.899	1945
145.012 et 145.013	1950
145.026 et 145.027	»
145.138 et 145.139	1945
145.266 et 145.267	1950
145.302 et 145.303	»
145.354 et 145.365	»
145.432 et 145.433	1946
145.438 et 145.439	»
145.482 et 145.483	1950
145.496 et 145.497	»
145.504 et 145.505	»
145.522 et 145.523	»
145.552 et 145.553	»
145.624 et 145.625	»
145.716 et 145.717	»
145.754 et 145.755	1946
145.762 et 145.763	1945
145.772 et 145.773	1947
145.864 et 145.865	»
145.908 et 145.909	1950
146.070 et 146.071	»
146.078 et 146.079	»
146.086 et 146.087	1947
146.184 et 146.185	1945
146.224 et 146.225	»
146.230 et 146.231	1947
146.268 et 146.269	1950
146.270 et 146.271	1945
146.310 et 146.311	1950
146.422 et 146.423	»
146.546 et 146.547	»
146.560 et 146.561	»
146.570 et 146.571	1946
146.712 et 146.713	1950
146.718 et 146.719	1946
146.720 et 146.721	1947
146.778 et 146.779	»
146.780 et 146.781	»
146.968 et 146.969	1950
147.080 et 147.081	»
147.082 et 147.083	»
147.454 et 147.455	1946
147.222 et 147.223	1947
147.244 et 147.245	»
147.248 et 147.249	»
147.260 et 147.261	1950
147.442 et 147.443	»
147.448 et 147.449	»
147.622 et 147.623	1946
147.808 et 147.809	1947
147.836 et 147.837	1950
147.848 et 147.849	»
147.908 et 147.909	»
147.920 et 147.921	»
147.979 à 147.987	opp.
148.008 et 148.009	1950
148.010 et 148.011	1947
148.012 et 148.013	1945
148.038 et 148.039	1946
148.088 et 148.089	1944
148.174 et 148.175	1946
148.296 et 148.297	1947
148.308 et 148.309	1950
148.326 et 148.327	1945
148.346 et 148.347	1950
148.356 et 148.357	1947
148.362 et 148.363	1950
148.380 et 148.381	»
148.382 et 148.383	»
148.398 et 148.399	»
148.442 et 148.443	1946
148.490 et 148.491	1950
148.506 et 148.507	1947
148.531	opp.
148.554 et 148.555	1950
148.562 et 148.563	1946
148.600 et 148.601	1950
148.734 et 148.735	1947
148.786 et 148.787	1950
148.868 et 148.869	»
148.932 et 148.933	»
148.958 et 148.959	1947
148.960 et 148.961	1946
148.972 et 148.973	1947
149.002 et 149.003	1950
149.130 et 149.131	1950
149.218 et 149.219	»
149.358 et 149.359	»
149.386 et 149.387	1946
149.582 et 149.583	1950
149.656 et 149.657	»
149.772 et 149.773	1947
149.816 et 149.817	»
149.820 et 149.821	1950
149.824 et 149.825	»
149.982 et 149.983	1947
150.086 et 150.087	1950
150.100 et 150.101	»
150.138 et 150.139	1946
150.142 et 150.143	1950
150.182 et 150.183	»
150.284 et 150.285	1947
150.431	opp.
150.436 et 150.437	1946
150.440 et 150.441	1947
150.466 et 150.467	»
150.488 et 150.489	1946
150.494 et 150.495	»
150.498 et 150.499	1950
150.568 et 150.569	»
150.574 et 150.575	»
150.586 et 150.587	»
150.588 et 150.589	1947
150.632 et 150.633	1945
150.690 et 150.691	1942
150.692 et 150.693	1947
150.736 et 150.737	1950
150.864 et 150.865	»
150.900 et 150.901	»
150.990 et 150.991	1946
150.992 et 150.993	1950
151.062 et 151.063	»
151.066 et 151.067	»

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

1942 (1er tirage), remboursement 15 avril 1942, coup. n° 15, 15 oct. 1942.
1944 (2e tirage), — 15 avril 1944, — 19, 15 oct. 1944.
1945 (3e tirage), — 15 avril 1945, — 21, 15 oct. 1945.
1946 (4e tirage), remboursement 15 avril 1946, coup. n° 23, 15 oct. 1946.
1947 (5e tirage), — 15 avril 1947, — 25, 15 oct. 1947.
1950 (6e tirage), — 15 avril 1950, — 31, 15 oct. 1950.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales et agences, en France, des établissements suivants:

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e);
MM. Lazard frères et Ce, 5, rue Pillet-Will, Paris (9e).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société hydro-électrique de la Cère.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société hydro-électrique de la Cère, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er juin 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Remboursement 1947.

311 à 315 — 318 et 319 — 761 à 789 — 3.091 à 3.097 — 4.956 à 4.960 — 10.624 à 10.624 — 11.006 à 11.010 — 12.172 à 12.174 — 14.179 et 14.180 — 16.949 et 16.950 — 19.171 — 19.173 à 19.180 — 20.384 à 20.390 — 21.639 et 21.640 — 23.081 et 23.082 — 23.085 — 24.966 à 24.970 — 25.171 à 25.173 — 25.179 et 25.180 — 27.191 à 27.200 — 29.614 à 29.620 — 33.401 à 33.403 — 33.408 à 33.440 — 31.360 — 35.085 à 35.089 — 35.408 — 36.632 — 36.634 — 36.637 et 36.638 — 37.663 à 37.670 — 38.631 — 39.134 à 39.137 — 42.911 à 42.950 — 45.859 et 45.860 — 47.130 — 48.201 et 48.202 — 49.641 à 49.647 — 50.060 — 51.511 et 51.512 — 51.518 à 51.520 — 53.621 à 53.624 — 54.511 et 54.512 — 57.086 et 57.089 — 57.332.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 F
SIÈGE SOCIAL: 34, RUE PASTOURELLE, PARIS
R. C.: Seine 41290.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 111 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er mai 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties en 1947 et non encore remboursées.

1.586 à 1.649

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
85, RUE MARIUS-AUFAN, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)
R. C.: Seine n° 23218 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie générale de moteurs a procédé au rachat de 151 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er mai 1950.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mars 1950.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, rue des Capucines, PARIS (1er)

TIRAGES DU 6 MARS 1950

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 347700 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 505388 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 27334, 199576, 337125, 544049, 579390, 724025 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

30761	46241	57721	80404	552209	556532	621476	632254
122593	150628	152165	158193	636398	660928	679719	701424
160619	195094	220962	255528	715599	745455	756826	769330
265249	269851	317434	338017	829549	845320	858742	903733
353163	363450	375527	418042	924830	936578	961738	971011
484245	507516	531588	551246	985626			

Remboursement le 1er avril 1950.

Les titres de 500 F ont droit à la totalité du lot, les titres de 100 F au cinquième du lot.

Obligations foncières de 500 F 3 1/2 0/0 1913.

L'obligation n° 761119 sera remboursée par **250.000** F.
L'obligation n° 613191 sera remboursée par **25.000** F.
Les obligations nos 403816, 862350 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

416	2764	34274	47746	556625	560653	572078	583293
55927	76388	81102	90518	586678	596171	623003	720674
106479	119939	122096	122431	734849	747175	801251	804764
145008	149813	164097	204709	805625	819927	853805	854949
206787	316087	417960	435856	860469	863307	863862	877621
479670	483957	483993	500106	889525	914332		
501093	512147	515549	555095				

Remboursement le 1er avril 1950.

Obligations communales de 2.000 F 3 1/2 0/0 1942.

L'obligation n° 505427 sera remboursée par **un million** de francs.
L'obligation n° 559934 sera remboursée par **250.000** F.
Les obligations nos 623284, 650206 seront remboursées par **100.000** F.
Les obligations nos 109871, 156617 seront remboursées par **50.000** F.
Les obligations nos 183506, 242746, 559656, 579244, 618565 seront remboursées par **25.000** F.

Les 15 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **10.000** F :

25753	50100	79841	87932	242756	320211	394966	409385
118847	147585	165962	216890	556776	573369	647261	

Remboursement le 15 avril 1950.

1.339 obligations dont les numéros se terminent par les cinq derniers chiffres indiqués ci-après sont appelées au remboursement au pair de 2.000 F à partir du 1er août 1950. (Les numéros en caractères gras rappellent qu'un lot a été attribué à une obligation se terminant par les mêmes chiffres dans l'une des séries de cent mille titres de l'emprunt.)

863—2019, 555, 687—3300—4902—**5127**—6105, 156, 527, 609—8340, 573—9173, **385, 871**—10205—12441, 564—13768—15136—16835, 853, **890**—17406, 621—**18565, 847,** 851—19606—**20211**—21238, 395, 798—23255 **284,** 578—24344, 786—**25753**—26140—27501—28200, 571—29407—30312, 493, 966—31417, 621—32018, 338, 607—33435, 690—34391—35156, 608, 644—36133, 225, 516, 743—37605—39887—41091, 473—42384, 437, **746, 756,** 863—43266, 671—44031, 81—45231, 550, 730, 773, 878—46172, 669—47038, 42, **261,** 315, **585**—48225, 390, 409, 730, 859—49576, 752—**50100, 206,** 380—51497—54002, 149, 208, 973—55073, 275, 768—56227, 583, **617, 776**—57782—**59656, 934**—60240, 595—61456—62442, 873—63095—64040, 300—65629, 668, 882, **962**—66670, 712—67181, 822—68131, 654, 682, 742, 995—69217—70457, 541, 802—71685, 887—71197, 744—**73369,** 646—74233, 373—75602, 767—76305—78016, 38—**79244,** 334, 720, 832, **841**—80033, 383—81361, 448, 594, 834, 945—82169, 420, 813—83203, **506,** 637, 918—84199, 260, 766—85116—86087, 737—87236, **932**—88027—90292, 403—91496, 759, 909—93986, 913—**94966**—95957—96462—97199, 300, 988—98758, 837—99695.

Liste générale des obligations sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

Toutes les obligations dont les numéros se terminent par les cinq chiffres désignés ci-après sont à rembourser.

291, 363, 365, 575, 606, 608, 710, 736, 747, 778, 792—1103, 167, 289, 359, 394, 461, 469, 491, 562, 636, 729, 916, 991—2037, 188, 239, 324, 539, 629, 634, 660, 698, 748, 769, 779, 809, 851, 883, 921, 981—3076, 185, 210, 487, 493, 496, 707, 756, 789, 842, 873—4105, 138, 153, 372, 657, 712, 730, 803, 841, 865—5018, 224, 270, 332, 339, 401, 504, 526, 578, 737, 806, 824, 826, 911, 945, 963, 983—6022, 216, 359, 410, 468, 553, 575, 577, 674, 726, 741, 772, 804, 879, 912—7087, 246, 279, 473, 498, 510, 548, 585, 611, 730, 812, 985—8047, 206, 222, 306, 374, 519, 571, 677, 688, 775, 813, 826, 858, 865, 869—9119, 128, 225, 272, 282, 348, 391, 398, 400, 414, 459, 516, 561, 569, 711, 738, 851, 976—10006, 113, 188, 308, 505, 713, 772, 804, 873, 886, 897—11042, 127, 431, 137, 195, 429, 491, 502, 615, 764, 875, 912, 966—12602, 689, 808, 818, 840, 970—13005, 179, 197, 199, 402, 476, 529, 615, 633, 685, 758, 791, 815, 847, 921, 950—14018, 72, 91, 127, 321, 565, 594, 602, 612, 726, 784, 679, 925, 988—15158, 197, 271, 443, 594, 610, 724, 762, 877, 952—16019, 30, 229, 287, 354, 375, 493, 764, 767, 779, 889, 894—17093, 135, 301, 521, 590, 713, 829, 831, 991—18094, 199, 207, 299, 433, 472, 889, 940—19012, 201, 297, 307, 340, 486, 489, 528, 592, 744, 921, 946, 988—20005, 202, 226, 243, 296, 302, 304, 335, 443, 471, 632, 641, 694, 708, 766, 852, 881, 974—21012, 39, 46, 81, 577, 664, 669, 706, 712, 827—22003, 84, 162, 338, 351, 443, 644, 693, 697, 820, 866, 893—23039, 63, 78, 149, 209, 244, 294, 357, 398, 412, 584, 933, 993—24040, 103, 189, 272, 594, 613, 698, 902—25309, 322, 506, 520, 528, 647, 667, 777, 907, 928, 976—26286, 392, 459, 511, 518, 577, 892, 931, 940—27009, 33, 83, 135, 411, 561, 613, 684, 717, 959—28064, 115, 137, 206, 465, 494, 576, 661, 774, 779, 790, 987—29231, 249, 452, 640, 743, 887, 913—30300, 401, 416, 561, 569, 587, 606, 756, 845, 892, 949—31084, 122, 128, 193, 238, 265, 280, 285, 294, 424, 516, 710, 711, 752, 800, 967—32002, 267, 269, 332, 346, 441, 485, 526, 552, 596, 738, 760, 844, 920, 936, 966, 998—33005, 14, 46, 63, 184, 194, 207, 228, 289, 294, 320, 309, 412, 505, 518, 893, 964—34043, 205, 319, 325, 505, 583, 591, 677, 892, 961.

35001, 19, 39, 68, 247, 517, 649, 748, 999—36022, 253, 281, 287, 335, 359, 389, 419, 695, 911—37651, 656, 711, 812, 819, 888, 925—38018, 423, 442, 461, 561, 571, 771, 605, 606, 640, 649, 772, 787, 858, 883, 894—39034, 63, 299, 461, 482, 485, 744, 813, 849, 866, 900—40182, 220, 484, 521, 620, 683, 719, 880, 918, 935—41065, 105, 162, 190, 286, 299, 501, 542, 620, 658, 674, 826, 877—42004, 77, 152, 172, 334, 388, 468, 515, 518, 606, 648, 651, 802, 831, 912, 964—43018, 401, 359, 373, 447, 699, 711, 725, 840, 866—44174, 218, 257, 332, 644, 706, 876, 880, 890, 924, 933—45037, 98, 236, 256, 393, 541, 542, 628, 630, 671, 766, 839, 848, 970, 973—46015, 133, 165, 265, 282, 504, 514, 680, 736, 779, 868, 899, 958—47018, 126, 132, 154, 173, 212, 272, 417, 465, 523, 569, 655, 738—48086, 92, 140, 190, 236, 426, 469, 491, 563, 594, 735, 758, 866, 912—49003, 202, 213, 217, 239, 427, 702, 878, 888, 966—50077, 99, 130, 190, 216, 227, 239, 388, 555, 629, 720, 742, 769, 786, 888, 963, 967—51060, 74, 268, 276, 283, 376, 457, 643, 911, 983—52042, 80, 408, 111, 254, 307, 318, 364, 388, 394, 618, 619, 759, 937, 951—53097, 138, 173, 235, 319, 339, 378, 393, 644, 778, 843, 965, 981—54062, 257, 376, 408, 438, 517, 592, 724, 860, 947, 966, 977—55051, 131, 194, 460, 484, 495, 547, 617, 636, 706, 740, 748, 829, 880—56268, 344, 358, 378, 385, 474, 484, 534, 717, 782, 911, 958—57067, 161, 201, 315, 377, 529, 588, 698, 704, 720, 725, 730, 737, 855, 932, 949—58017, 70, 124, 207, 208, 333, 335, 413, 468, 741, 770, 830, 994—59005, 20, 153, 174, 443, 699, 705, 774, 797, 916, 948, 960—60175, 187, 272, 500, 529, 579, 854, 891, 942, 975, 982—61121, 395, 464, 601, 723, 743, 763, 964—62001, 117, 164, 208, 226, 243, 255, 270, 367, 434, 438, 515, 526, 693, 758—63016, 70, 76, 109, 243, 346, 395, 398, 604, 617, 672, 802—64047, 76, 401, 186, 189, 220, 230, 236, 244, 311, 654, 784, 861, 974—65047, 146, 330, 410, 545, 612, 661, 914—66089, 171, 207, 271, 284, 368, 602, 618, 793, 821, 828, 879, 952—67080, 117, 343, 352, 395, 445, 467, 527, 690, 775, 874, 880, 887, 902—68072, 125, 337, 467, 500, 501, 584, 611, 648, 704, 751, 784, 842, 870, 909—69020, 70, 114, 192, 194, 290, 295, 318, 359, 380, 383, 425, 492, 546, 572, 666, 758, 778, 817, 930, 985.

70031, 131, 135, 283, 497, 601, 639, 640, 794, 851, 954—71008, 32, 180, 222, 234, 316, 490, 669, 840, 618, 956—72206, 213, 340, 367, 436, 451, 458, 470, 481, 502, 522, 548, 554, 561, 634, 654, 731, 734, 840, 886, 958—73166, 189, 278, 339, 396, 408, 412, 422, 476, 499, 637, 640, 656, 680, 990—74128, 141, 240, 388, 414, 451, 518, 576, 591, 618, 652, 858, 685—75000, 21, 55, 56, 180, 205, 223, 297, 404, 510, 564, 581, 629, 631, 655, 896, 908, 951—76015, 46, 77, 221, 249, 347, 373, 431, 447, 476, 504, 539, 623, 656, 661, 719, 905, 974—77041, 227, 264, 315, 353, 565, 812, 853, 948—78007, 36, 53, 63, 213, 249, 267, 371, 472, 647, 667, 805, 941—79112, 129, 155, 187, 205, 288, 415, 506, 524, 578, 639, 923, 931—80034, 87, 104, 133, 273, 354, 583, 605, 677, 687, 994—81002, 174, 267, 295, 408, 686, 832, 934, 941—82044, 120, 398, 431, 446, 471, 597, 715—83088, 143, 339, 436, 688, 831, 849, 922, 988—84011, 79, 197, 214, 388, 432, 527, 571, 651, 689, 872, 990—85113, 175, 284, 532, 553, 751, 817, 833, 866, 909, 927, 932—86106, 123, 141, 209, 268, 303, 322, 393, 486, 489, 772, 869, 896, 909, 940, 951, 954, 993—87144, 252, 291, 412, 454, 475, 669, 702, 704, 829, 832, 849, 878, 908, 909, 930—88034, 67, 107, 204, 216, 290, 830, 929, 982—89041, 55, 86, 143, 168, 174, 443, 458, 655, 737, 761, 768, 882, 904, 912, 963—90046, 96, 545, 635, 884, 895, 921, 968—91099, 118, 167, 221, 360, 588, 683, 697, 770, 799, 897—92033, 444, 507, 563, 587, 595, 603, 635, 660, 903, 951—93086, 169, 174, 380, 465, 555, 598, 627, 834, 850, 962, 997—94036, 129, 149, 275, 279, 312, 319, 603, 613, 620, 623, 659, 726, 798, 857, 866, 939—95033, 82, 104, 155, 209, 314, 469, 580, 668, 752, 910, 936—96042, 56, 59, 89, 134, 280, 572, 602, 668, 728, 752, 801, 873, 975, 985—97037, 53, 214, 323, 338, 405, 565, 600, 762, 846, 898—98066, 20, 258, 408, 674, 730, 834—99003, 150, 377, 550, 591, 612, 613, 894.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale : 1, rue Taitbout, PARIS
Département des titres : 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Société lyonnaise d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société lyonnaise d'électricité, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er juin 1950 (premier amortissement). En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 octobre 1944.*)

SOCIETE FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 412.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER, BOIS-COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine n° 211048 B.

Bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 et 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des séries contenant des bons de 1.000 F et 5.000 F amortis au tirage du 9 mars 1950 et remboursables à partir du 1er mai 1950 à 1.001 F et 5.001 F;

Des séries contenant des bons de 1.000 F et 5.000 F amortis à des tirages antérieurs et non encore remboursés.

BONS DE 1.000 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
1 à 100	49	15.201 à 300	50
101 à 200	49	15.501 à 600	44
201 à 300	5/42	15.701 à 800	48
301 à 400	47	15.801 à 900	48
701 à 800	46	15.901 à 16.000	44
801 à 900	49	16.001 à 100	49
901 à 1.000	48	16.101 à 200	48
1.201 à 300	44	16.201 à 300	50
1.401 à 500	48	16.501 à 600	47
1.701 à 800	49	16.901 à 17.000	49
1.801 à 900	50	17.201 à 300	50
2.001 à 100	45	17.601 à 700	47
2.101 à 200	50	17.901 à 18.000	47
2.301 à 400	48	18.001 à 100	46
2.401 à 500	49	18.601 à 700	45
2.501 à 600	48	18.701 à 800	49
2.601 à 700	45	18.801 à 900	47
3.101 à 200	46	19.201 à 300	45
3.201 à 300	49	20.101 à 200	48
3.501 à 600	3/42	20.201 à 300	48
3.601 à 700	47	20.301 à 400	50
3.801 à 900	47	20.801 à 900	47
4.001 à 100	45	20.906 à 21.000	46
4.101 à 200	47	21.001 à 100	46
4.401 à 500	48	21.201 à 300	46
4.601 à 700	47	21.301 à 400	48
4.701 à 800	50	22.101 à 200	47
4.801 à 900	3/42	22.401 à 500	48
5.301 à 400	49	22.501 à 600	48
5.401 à 500	46	22.701 à 800	5/42
5.801 à 900	48	22.801 à 900	46
5.901 à 6.000	48	22.901 à 23.000	46
6.001 à 100	48	23.001 à 100	46
6.101 à 200	44	23.301 à 400	46
6.301 à 400	47	23.501 à 600	47
6.801 à 900	50	23.601 à 700	46
7.101 à 200	49	23.801 à 900	49
7.201 à 300	49	24.401 à 500	3/42
7.301 à 400	50	25.201 à 300	48
7.501 à 600	5/42	25.401 à 500	45
7.601 à 700	49	25.901 à 26.000	47
7.901 à 8.000	47	26.201 à 300	44
8.201 à 300	47	26.401 à 500	46
8.401 à 500	47	26.501 à 600	49
8.601 à 700	46	26.901 à 27.000	44
8.701 à 800	43	27.001 à 100	45
8.801 à 900	3/42	27.101 à 200	49
9.201 à 300	48	27.301 à 400	49
9.301 à 400	48	27.401 à 500	50
9.501 à 500	46	27.601 à 700	46
9.601 à 700	47	28.101 à 200	49
9.701 à 800	50	28.601 à 700	50
10.001 à 100	3/42	28.701 à 800	46
10.101 à 200	49	28.801 à 900	49
10.401 à 500	46	29.101 à 200	48
10.501 à 600	49	29.201 à 300	48
11.401 à 500	50	29.401 à 500	49
11.501 à 600	47	29.601 à 700	45
12.301 à 400	43	29.801 à 900	48
12.401 à 500	45	30.001 à 100	50
12.601 à 700	48	30.101 à 200	47
13.101 à 200	50	30.401 à 500	49
13.201 à 300	49	31.201 à 300	49
13.301 à 400	50	31.401 à 500	46
14.001 à 100	47	31.501 à 600	49
14.101 à 200	5/42	31.701 à 800	50
14.301 à 400	50	31.901 à 32.000	46
14.401 à 500	50	32.201 à 300	48
14.501 à 600	49	32.301 à 400	48
14.601 à 700	47	32.501 à 600	44
14.801 à 900	49	32.701 à 800	47
14.901 à 15.000	46	32.801 à 900	50
15.101 à 200	49	32.901 à 33.000	50

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
33.001 à 100	48	37.201 à 300	49
33.101 à 200	3/42	37.801 à 900	50
33.401 à 500	5/42	37.901 à 920	47
33.502 à 521	45	37.921 à 38.000	47
33.584 à 589	45	38.101 à 200	46
33.600	45	38.201 à 300	49
33.601 à 606	47	38.301 à 400	48
33.607 à 700	47	38.401 à 500	48
33.701 à 800	47	38.601 à 700	49
33.801 à 900	45	39.101 à 200	49
34.001 à 100	49	39.401 à 500	48
34.101 à 200	49	39.601 à 700	47
34.201 à 300	43	40.201 à 300	46
34.501 à 600	50	40.401 à 500	45
34.601 à 683	46	40.501 à 600	50
34.701 à 800	44	40.701 à 800	50
34.901 à 35.000	45	40.801 à 900	46
35.001 à 100	49	41.001 à 100	48
35.201 à 300	49	41.201 à 300	50
35.401 à 500	44	41.401 à 500	44
35.501 à 600	48	41.501 à 600	50
35.601 à 700	47	41.601 à 700	48
36.001 à 100	50	41.701 à 800	49
36.301 à 400	49	41.901 à 42.000	43
36.801 à 900	47	42.001 à 100	46
36.901 à 37.000	48	42.901 à 43.000	46
37.001 à 100	47	43.501 à 600	49
37.101 à 200	50	43.7 1 à 800	50

COUPURES DE 5.000 F

43.926 à 945	48	47.786 à 805	45
43.946 à 965	46	47.866 à 885	3/42
43.986 à 44.005	47	47.886 à 905	50
44.066 à 085	49	47.906 à 965	50
44.086 à 105	48	48.006 à 025	48
44.146 à 165	50	48.026 à 045	50
44.186 à 205	49	48.086 à 105	49
44.226 à 245	49	48.165 à 185	48
44.265 à 285	47	48.226 à 245	47
44.306 à 325	49	48.246 à 265	47
44.326 à 345	45	48.306 à 325	50
44.386 à 405	50	48.366 à 385	48
44.486 à 505	50	48.446 à 465	45
44.506 à 525	50	48.546 à 565	48
44.526 à 545	44	48.578 à 589	43
44.546 à 565	45	48.606 à 625	50
44.666 à 685	50	48.626 à 645	48
44.686 à 705	43	48.646 à 665	48
44.706 à 725	46	48.686 à 705	49
44.766 à 785	48	48.726 à 745	48
44.826 à 845	47	48.746 à 765	47
44.946 à 965	50	48.786 à 805	45
44.986 à 45.005	45	48.846 à 865	48
45.086 à 105	49	48.886 à 905	49
45.166 à 185	49	48.926 à 945	47
45.246 à 265	48	49.106 à 125	50
45.386 à 405	50	49.126 à 145	50
45.406 à 425	50	49.146 à 165	49
45.486 à 505	48	49.286 à 305	48
45.526 à 545	46	49.386 à 405	50
45.546 à 565	47	49.406 à 425	50
45.566 à 585	48	49.446 à 465	48
45.666 à 685	47	49.526 à 545	49
45.746 à 765	48	49.586 à 605	50
45.766 à 785	49	49.706 à 725	49
46.166 à 185	48	49.766 à 785	46
46.206 à 225	50	49.786 à 805	50
46.246 à 265	46	49.806 à 825	48
46.286 à 305	49	49.846 à 865	47
46.406 à 425	46	49.886 à 905	49
46.446 à 465	49	49.906 à 925	46
46.486 à 505	50	49.946 à 965	50
46.526 à 545	49	49.986 à 50.005	49
46.586 à 605	49	50.006 à 025	47
46.626 à 645	48	50.086 à 105	48
46.706 à 725	47	50.186 à 205	48
46.726 à 745	50	50.202 et 203	44
46.746 à 759	50	50.266 à 285	50
46.760 à 765	50	50.306 à 325	48
46.786 à 805	50	50.366 à 385	47
46.846 à 865	46	50.386 à 405	46
47.006 à 025	50	50.586 à 605	46
47.046 à 065	47	50.606 à 625	47
47.086 à 105	45	50.706 à 725	45
47.126 à 145	46	50.786 à 805	50
47.286 à 305	48	50.816 à 865	48
47.346 à 365	48	50.906 à 925	47
47.446 à 465	46	50.946 à 965	49
47.506 à 525	50	50.986 à 51.005	50
47.566 à 585	46	51.046 à 065	47
47.766 à 785	47		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Blinbouhaben, ordonnance de mise sous séquestre du 19 juin 1915.

Par ordonnance en date du 14 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre prononcé à l'encontre de la société anonyme Transports Paris-Mondial, 50, avenue Marceau, et 50, rue de Paradis, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 16 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Krasnic (Zelmann), 60, rue des Peupliers, à Boulogne-Billancourt, ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1917.

Par ordonnance en date du 14 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Union française des transports automobiles, mais en tant seulement que ce séquestre porte sur les biens situés dans le département de la Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 22 juin 1915.

Par ordonnance en date du 15 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Goldenberg, née Austerlitz (Augustine), ordonnance de mise sous séquestre du 15 février 1915.

Par ordonnance en date du 16 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Szeil (Georges), ordonnance de mise sous séquestre du 12 février 1915.

Par ordonnance en date du 22 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pescher (André) et de la dame Guillemet, née Trigaud (Claire), ordonnance de mise sous séquestre du 10 juillet 1916.

Par ordonnance en date du 22 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Sabatier (Antoine) et de son épouse, née Lahacque (Agnès), ordonnance de mise sous séquestre des 6 juillet 1915 et 18 février 1916.

Par ordonnance en date du 13 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Guillerme (Frida), ordonnance de mise sous séquestre du 10 novembre 1915.

Par ordonnance en date du 15 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Declere (Solange), ordonnance de mise sous séquestre du 14 mai 1915.

Par ordonnance en date du 16 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de la Creditanstalt Bankverein, détenus tant par la Société générale, que par tous autres établissements, sociétés ou particuliers, ordonnance de mise sous séquestre du 8 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 7 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame N'Kiline (Kira), ordonnance de mise sous séquestre du 24 avril 1915.

Par ordonnance en date du 17 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée levée du séquestre apposé sur les biens de la firme autrichienne Oesterreichische Landerbank A. G. détenus tant par la Barclays Bank Limited, que par tous autres établissements publics ou privés, ou par toutes autres personnes physiques ou morales, ordonnance de mise sous séquestre du 29 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 17 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les brevets 898372 et 898696 au nom d'Heinrich Ginzel ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1915.

Par ordonnance en date du 4 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Barrow-Brown et Cº Ltd, ordonnance de mise sous séquestre du 6 juillet 1915.

Par ordonnance en date du 4 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la demoiselle Charpaud (Georgette), ordonnance de mise sous séquestre du 12 janvier 1915.

Par ordonnance en date du 3 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée de la mesure de séquestre frappant la société anonyme Telefunken France, 6, rue Lamennais, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 novembre 1914.

Par ordonnance en date du 15 mars 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les brevets appartenant à la firme autrichienne Veitscher Magensit Werk A.-G. dont le siège est à Vienne 18, Schwarzenbergplatz, ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1915.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Savoie.

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION D'ANTHRACITE

AVIS

Par pétition du 10 février 1950, la Société anonyme des Mines d'Aime, dont le siège social est à Aime, sollicite un permis d'exploitation d'anthracite à l'intérieur d'un périmètre s'étendant sur le territoire des communes d'Aime et de Macôt, et limité comme suit:

Au Nord. — Par le contour T. E. P. F. G., constitué par les limites Sud des deux concessions jointives de Planamont et de Lequeney, et formé par:

a) Le segment T. E. partant de T. marqué par la croix du Poulet, intersection du ruisseau des Rottes ou Nant des Terres, avec l'ancien chemin d'Aime à Longefoy, et aboutissant au point E, angle Nord de la maison Villien, la plus au Nord du hameau de Montgilbert;

b) Le segment E. P partant du point E et aboutissant au point P sur le ruisseau de Bonnegarde et défini par l'alignement E. P. prolongé vers la maison Pondruel, du hameau de Montvilliers;

c) Le ruisseau de Bonnegarde;

d) Le ruisseau de Prariond, jusqu'au point F où il est coupé par l'ancien chemin de Macôt aux Eculées;

e) Ce même chemin depuis le point F jusqu'au point G marqué par la croix du Roiet, où il rejoint l'ancien chemin de Macôt à la Roche (chemin M. a. g.) du décret instituant la concession de Lequeney;

A l'Est. — Par le contour G. H. C. constitué par le segment G. H. limite contiguë de la concession de la Planta, et par le segment H. C. défini comme suit:

a) Segment G. H, partant du point G défini ci-dessus et allant au point H marqué par l'angle Nord de la maison portant le nº 911 de la mappe cadastrale de Macôt (point D défini par le décret instituant la concession de la Planta);

b) Segment H. C. joignant H défini ci-dessus au point C déterminé par le décret instituant la concession de Combe-Chenalette et portant la même désignation;

Au Sud. — Par la ligne brisée C. B. A. suivant le contour des limites de la concession de Combe-Chenalette et définie comme suit:

a) Segment C. B. partant de C défini ci-dessus et allant au point B défini par l'angle Sud de la parcelle nº 1129 de l'ancien cadastre d'Aime, à l'emplacement d'une maison dite « les Granges », à deux cents mètres au Sud de Plangerland (points C et B du décret instituant la concession de Combe-Chenalette);

b) Segment B. A. partant de B ci-dessus défini, suivant la limite de la concession de Combe-Chenalette, pour arriver au point A défini par l'angle Nord-Ouest de la parcelle nº 2279 du cadastre d'Aime, sur la limite des communes d'Aime et de Longefoy, marquée par le ruisseau des Rottes (point A du décret instituant la concession de Combe-Chenalette;

A l'Ouest. — Par les contours du ruisseau des Rottes, du point A ci-dessus défini, au point T de départ de la présente définition.

Lesdites limites s'étendant sur le territoire des communes d'Aime et de Macôt et renfermant une étendue superficielle de trois cent quarante-huit hectares (348).

A la pétition est annexé un plan en triple exemplaire, à l'échelle de 1/10.000, soit dix millimètres pour cent mètres, du périmètre du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête d'une durée d'un mois sera ouverte du 1er juin au 30 juin 1950.

Pendant cette durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture de la Savoie (3e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles elle pourra donner lieu.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme de Bykhovetz (Nicolas), née Hélène Zafiropulo, le 14 juin 1925 à Marseille, veuve en premières noces de René-François Hahn, dûment assistée et autorisée de son mari, avec lequel elle demeure à Marseille, 73, cours Pierre-Puget, agissant en sa qualité de mère et tutrice de son fils mineur Hahn (Nicolas-René), né le 3 avril 1945 à Marseille, dépose auprès du garde des sceaux une requête à l'effet d'adjoindre au nom de son enfant mineur son nom patronymique, pour que son fils s'appelle désormais Hahn-Zafiropulo.

M. Blum-Picard (Pierre-Claude-Hubert), né à Metz (Moselle) le 29 septembre 1928, demeurant à Paris (7e), 91, quai d'Orsay, adresse au garde des sceaux une requête tendant à obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Picard, de manière à pouvoir s'appeler à l'avenir Pierre-Claude-Hubert Picard.

M. Jacob-Paquin (Bernard), né le 10 septembre 1914 à la Suze-sur-Sarthe, demeurant à Paris, 50, rue Pergolèse, agissant tant pour lui que pour ses enfants: Serge, né le 28 mai 1939 à Paris; Orlane, née le 28 décembre 1946 à Paris et Dorian, né le 26 novembre 1947 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer le patronyme Jacob.

M. Jean Kozlowski, né à Paris (5e) le 28 mai 1928, domicilié à Lille, 12, boulevard Victor-Hugo, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jean Chamery.

AVIS DIVERS

Les membres honoraires et participants de l'**Association des comptables de la Seine** sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le dimanche 30 avril 1950, à quatorze heures, à la Sorbonne (amphithéâtre Richelieu), 17, rue de la Sorbonne, à Paris.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Aires, le 28 avril 1950, à quinze heures:

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens
(Anciennement BONE-GUELMA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

MM. les actionnaires de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens (anciennement Bône-Guelma) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 10 mai 1950, à seize heures, au siège social, 8, rue Lavoisier, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes. Modification à la présentation du bilan. Examen et approbation des comptes de l'exercice 1949. Fixation du dividende;
2° 11e avenant à la convention d'affermage du 22 juin 1922;
3° Quitus de la gestion d'administrateurs;
4° Emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations (art. 42 des statuts);
5° Nomination des commissaires aux comptes;
6° Application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Aux termes de l'article 36 des statuts, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée que par un mandataire, actionnaire lui-même.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent:

1° S'il s'agit d'actions au porteur, déposer au siège social de la compagnie, au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, soit leurs titres, soit le certificat constatant leur dépôt à la Société interprofessionnelle de compensation des valeurs mobilières;
2° S'il s'agit d'actions nominatives ou de certificats nominatifs de dépôt, être inscrits sur les registres de la compagnie au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion.

Un jeton de présence de 100 F net sera attribué à tout actionnaire qui assistera à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 11 mai 1950, à quinze heures, il sera procédé à Paris, salle des commissions du ministère du travail et de la sécurité sociale, 4e étage, place de Fontenoy, à l'adjudication restreinte, sur soumissions fermées, des travaux de:

Electricité (lumière, force et sonneries). — Evaluation: 10 millions 476.309 F,

à exécuter pour le prolongement de l'aile Estrées, au ministère du travail et de la sécurité sociale, place de Fontenoy, avenue de Lowendal et rue d'Estrées, à Paris (7e).

Les demandes d'admission à soumissionner doivent parvenir au ministère du travail et de la sécurité sociale, bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs, 60, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), le 24 avril 1950 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes:

Première pièce justifiant que le soumissionnaire est Français ou ressortissant de l'Union française, ou s'il s'agit d'une société, de tous statuts ou actes constitutifs, s'il y a lieu,

Deuxième pièce justifiant que le soumissionnaire est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet du marché;

Troisième pièce: la liste des références, accompagnée de certificats justificatifs délivrés par les administrations intéressées ou les hommes de l'art.

Les concurrents seront avisés ultérieurement de la suite donnée à leur demande. Les dossiers d'adjudication seront déposés, à dater du 18 avril 1950, aux lieux suivants, où les entrepreneurs pourront les consulter:

1° Bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale, 60, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e);

2° Bureau de l'architecte en chef: M. Aublet, 7, villa Spontini, Paris (16e).

Tous renseignements complémentaires seront fournis à cette dernière adresse.

Paris, le 8 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

AVIS DE CONCOURS

Le ministère du travail et de la sécurité sociale passera des marchés de gré à gré, après concours, pour l'attribution aux entreprises spécialisées des travaux de:

1° Revêtements d'étanchéité. — Evaluation: 2.011.121 F;
2° Revêtements de sols en mosaïque de bois. — Evaluation: 5.436.379 F;
3° Volets roulants en bois. — Evaluation: 1.916.800 F,

à exécuter pour le prolongement de l'aile Estrées, au ministère du travail et de la sécurité sociale, place de Fontenoy, avenue de Lowendal et rue d'Estrées, à Paris (7e).

Les demandes d'admission à concourir, doivent parvenir au ministère du travail et de la sécurité sociale, bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs, 60, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e), le 24 avril 1950, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces suivantes:

Première pièce justifiant que le soumissionnaire est français ou ressortissant de l'Union française, ou s'il s'agit d'une société, de tous statuts ou actes constitutifs, s'il y a lieu;

Deuxième pièce justifiant que le soumissionnaire est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du marché;

Troisième pièce: la liste des références accompagnée de certificats justificatifs délivrés par les administrations intéressées ou les hommes de l'art.

Les concurrents seront avisés ultérieurement de la suite donnée à leur demande. Les dossiers de concours seront déposés à dater du 18 avril 1950, aux lieux suivants où les entrepreneurs pourront les consulter:

1° Bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale, 60, avenue Victor-Hugo, Paris (16e);

2° Bureau de l'architecte en chef: M. Aublet, 7, villa Spontini, Paris (16e).

Tous renseignements complémentaires seront fournis à cette dernière adresse.

Paris, le 6 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Préfecture du département de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Travaux neufs et de grosses réparations sur les routes nationales. — Travaux de voirie et réseaux divers. — Travaux des bases aériennes.

ADJUDICATION

au rabais sur soumissions cachetées et sur offres de prix cachetées, à Versailles, en l'hôtel de la préfecture.

Le jeudi 20 avril 1950, à quatorze heures trente, le préfet de Seine-et-Oise ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées ou de son délégué, procédera, en séance publique, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées et sur offres de prix cachetées, des travaux ci-après désignés:

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DES LOTS			CAUTIONNEMENTS	
		Travaux à l'entreprise.	Sommes à valoir.	Totaux.	Provisoires.	Définitifs.
		francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
	I. — Voirie nationale. — Travaux neufs et de grosses réparations.					
	ARRONDISSEMENT EST					
	Route nationale n° 309.					
1	Elargissement et réfection de chaussée entre les P. K. 22,200 et 23,120, à Viarmes	3.069.000	400.000	3.469.000	50.000	100.000
	ARRONDISSEMENT SUD-EST					
	Route nationale n° 20.					
2	Elargissement de la chaussée à 9 mètres, avec écrêtement de la côte de Cocatrix, entre les P. K. 24,965 et 26,250, sur le territoire des communes de Mauchampe, Chamarande et Etréchy	9.912.950	587.050	10.500.000	150.000	300.000
3	Fourniture de pavés pour relevé à bout de pavage, entre les points kilométriques 16,825 et 17,125, à Arpajon	3.400.000	200.000	3.600.000	50.000	100.000
4	Relevé à bout de pavage entre les points kilométriques 16,825 et 17,125, à Arpajon	2.549.900	250.100	2.800.000	40.000	80.000
	II. — Travaux de voirie et réseaux divers.					
	ARRONDISSEMENT NORD					
	Commune de Saint-Ouen-l'Aumône.					
5	Quai du Halage et de l'Ecluse. — Confection de perrés maçonnés, du parapet de protection en pierre de taille et aménagement du chemin de halage en bordure de l'Oise	3.609.000	391.000	4.000.000	65.000	130.000
	ARRONDISSEMENT SUD-EST					
	Commune d'Athis-Mons.					
6	Collecteur général E. U. — Prolongement de la canalisation entre la voie nouvelle dite V. E. n° 12 et la station de traitement	9.060.950	439.050	9.500.000	150.000	300.000
7	Complément d'aménagement des voies desservant les lots 1 à 20	17.322.158	1.677.842	19.000.000	300.000	600.000
	III. — Travaux des bases aériennes.					
	ARRONDISSEMENT SPÉCIALISÉ					
8	Centre d'essais des moteurs et des hélices de Saclay (fort de Villéras). — Construction d'un banc d'essais pour turbo-réacteur T 5 *bis*	Sur offre de prix.			150.000	300.000
	ARRONDISSEMENT OUEST					
9	Base aéronautique navale des Mureaux. — Construction de pistes en macadam et d'aires bétonnées	9.146.548	853.452	10.000.000	100.000	200.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. de Buffévent, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles (Seine-et-Oise).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et les samedi après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Versailles (direction des affaires communales, 2e bureau), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Dans les bureaux des ingénieurs ordinaires des arrondissements intéressés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées,
9, rue des Réservoirs,
Versailles (Seine-et-Oise).

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 18 avril 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Fait à Versailles, le 20 mars 1950.

Le préfet de Seine-et-Oise,
Signé: ARMAND ZIVES.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **La Nova Stella.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école des garçons de Sainte-Marie.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Union sportive de Charix.** But: pratiquer, développer et encourager tous les genres de sports et exercices physiques. Siège social: hôtel Taravel, Charix.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association dite **de défense locative.** But: représentation et défense des droits et intérêts des membres de l'association, locataires, occupants et copropriétaires de l'immeuble sis à Paris, 10, rue Joseph-de-Maistre. Siège social: 10, rue Joseph-de-Maistre, Paris.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Cercle Michel-Lasserre.** But: groupement d'éducation artistique constitué par un groupe d'amis de la peinture, du dessin et de la sculpture en vue de resserrer les liens de bonne camaraderie et d'essayer d'obtenir une amélioration personnelle tant au point de vue éducatif que productif. Siège social: 16, rue des Carmes, Dax.

16 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Groupe artistique lislois.** But: propagation du théâtre amateur. Siège social: 1, place Larmasse, Lisle-sur-Tarn.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association familiale ouvrière de Provins.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles ouvrières. Siège social: mairie de Provins.

16 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Université populaire de Noisy-le-Grand.** But: dispenser largement, d'une manière vivante et accessible à tous, une culture rationnelle au moyen de causeries et enquêtes, dans le plus large esprit de tolérance religieuse et politique. Siège social: mairie de Noisy-le-Grand.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. L'Action évangélique change son titre et devient **La Mission évangélique.** Siège social: 4, rue Casimir-Périer, Grenoble.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Coopérative des spectateurs de Digne.** But: donner des spectacles artistiques. Siège social: archives départementales des Basses-Alpes, Digne.

17 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. Le Patronage Notre-Dame change de titre et devient **Patronage Ames vaillantes.** Siège social: 17, rue Piquet, Alençon.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Campeurs du Livre** (région parisienne). But: vulgariser la pratique du camping dans l'industrie du livre. Siège social: 94, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

18 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des anciens élèves de Hem-Hardinval.** But: pratique du tir; en général, œuvres postscolaires. Siège social: école de Hem-Hardinval.

19 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Abeille doixeraine.** But: éducation musicale de la jeunesse par la pratique de la musique instrumentale. Siège social: patronage de Doix.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des bibliothèques familiales catholiques du diocèse de Lyon.** But: travailler au développement des bibliothèques catholiques. Siège social: 16, rue de l'Abbaye-d'Ainay, Lyon.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **International-Atomic-Club cendrasien.** But: pratique du football. Siège social: cantine de l'abbaye, Cendras.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie des Andelys.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes de Frichemesnil.** But: organisation des loisirs dans la commune. Siège social: mairie de Frichemesnil.

20 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **La Truite lizantaise.** But: favoriser le repeuplement des cours d'eau et lutter contre le braconnage. Siège social: mairie de Lizant.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Société civile des droits de chasse de la commune de Sébécourt.** But: répression du braconnage et conservation du gibier. Siège social: mairie de Sébécourt.

20 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association sportive familiale **Club des Poissons volants.** But: pratique des sports, réunions familiales, vacances. Siège social: 3, rue Pierre-Mille, Paris.

21 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Vélo-Sprint narbonnais.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café Boussenac, boulevard Maréchal-Joffre, Narbonne.

21 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Foyer rural saint-herminois.** But: éducation populaire, organisation de représentations théâtrales, fêtes enfantines, bals, kermesses; bibliothèque, salle de lecture. Siège social: mairie de Sainte-Hermine.

21 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale postscolaire agricole et sportive du canton de Fresnes-en-Woëvre.** But: instruction, sports et loisirs de la jeunesse rurale. Siège social: mairie de Ville-en-Woëvre.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des mères de famille de l'école maternelle.** But: venir en aide aux enfants nécessiteux et acheter du matériel d'enseignement. Siège social: école maternelle, 53, Grande-Rue, à Sèvres.

21 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Union fédérale des veuves de guerre, orphelins et ascendants, victimes des deux guerres.** But: faire survivre les liens de fraternité qui unissaient au front les époux, enfants et parents morts pour la France; défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: chez Mme Malaval (Marie), villa Verdun, boulevard des Casernes, Sète.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pelley. **La Saint-Hubert de la Rimondière.** But: exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie d'Hostiaz.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club des supporters Allez l'Olympique avignonnais.** But: propagation du football et aide morale et financière à l'Olympique avignonnais. Siège social: bar-tabac, 35, rue Carnot, Avignon.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Amicale du personnel des organisations agricoles de Verdun.** But: action morale, intellectuelle et sociale en faveur de ses membres. Siège social: hôtel de la Mutualité agricole, place Vauban, Verdun.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Espoir artistique de Lestonnat Caudéran.** But: organiser des concerts au bénéfice des œuvres sociales du quartier. Siège social: salle municipale La Pergola, à Caudéran.

22 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité pour une fédération européenne et mondiale.** But: diffuser le fédéralisme. Siège social: 8 *bis*, rue Jouffroy, Paris.

22 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Union des anciens combattants et victimes des deux guerres.** But: défense des droits matériels et moraux des adhérents et venir en aide aux adhérents dans le besoin. Siège social: mairie de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Fédération départementale des foyers ruraux.** But: servir aux foyers ruraux du département de centre permanent de relations, leur procurer les renseignements et moyens de tous ordres, encourager la création de nouveaux foyers. Siège social: préfecture de la Corrèze, Tulle.

23 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Fédération autonome des officiers de réserve du Var.** But: regrouper tous les officiers de réserve idèlement attachés à la France et à ses institutions républicaines. Siège social: 2, rue Gimelli, Toulon.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Evreux. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Louviers.

23 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Ping-Pong germanais.** But: pratique du jeu de ping-pong. Siège social: école de Saint-Germain-le-Guillaume.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association des familles de Dommartin-lès-Toul.** But: assurer matériellement et moralement les intérêts des familles. Siège social: mairie de Dommartin-lès-Toul.

24 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Cantine du personnel des P. T. T. de Charleville-Mézières.** But: servir des repas au profit de ses membres et, éventuellement, le petit déjeuner, une collation, des boissons chaudes ou froides, à l'exclusion des liquides distillés. Siège social: direction départementale des P. T. T., place Lucien-Hubert, Mézières.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société de chasse d'Hauteville.** But: chasse, protection du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Hauteville.

24 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Sauveterre-de-Béarn.

26 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société Sainte-Anne.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 11, rue Chafamet, Valence.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Arts et Pensée.** But: développer le goût de l'étude des arts; encourager ce goût chez les jeunes, par des concours et des prix; organiser des expositions, conférences et échanges artistiques; visite de sites curieux et de monuments artistiques; faire connaître des poètes, des artisans, des musiciens, etc. Siège social: 4, place Sathonay, à Lyon.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Association des anciens et anciennes élèves du collège moderne de Tizi-Ouzou.** But: soutenir moralement et aider matériellement, dans la mesure de ses moyens, les anciens et anciennes élèves de cet établissement, ainsi que l'école elle-même. Siège social: collège de Tizi-Ouzou.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité du comice agricole du canton de Patay.** But: organisation du comice agricole de Patay. Siège social: mairie de Patay.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale cyclotouristes Tullins-Fures.** But: extension du cyclotourisme. Siège social: Le Bar du Relais, à Fures.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Club sportif bégarrois.** But: pratique des sports football et athlétisme (cross-country). Siège social: café Le Garles, à Bégard.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe sportif du Crédit foncier Algérie-Tunisie.** But: pratique des sports, football, etc. Siège social: 13, rue Cambon, à Paris.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **L'Eveil de Frolois.** But: réunir la jeunesse du village afin de lui procurer des distractions saines et éducatives. Siège social: école de filles de Frolois.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Gorron.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Gorron.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Groupement coopératif d'éducation nouvelle de la circonscription des Andelys.** But: grouper tous les éducateurs de l'enseignement laïc s'intéressant aux méthodes d'éducation nouvelle. Siège social: école des garçons du Grand-Andely.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens du 4e R. I., classe 1930.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres des 4e R. I., 89e R. I., 295e R. I., 8e C. O. A. et venir en aide aux camarades dans le besoin. Siège social: café Buisson, 24, rue du Tunnel, Lyon.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité du logement interprofessionnel paritaire de l'Ariège.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres; permettre la construction, éventuellement la réparation, de maisons d'habitation individuelles répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs et l'accession à la petite propriété. Siège social: chambre de commerce de Foix.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Coopérative scolaire d'Allemant.** But: entr'aide, solidarité parmi ses membres, achat de matériel scolaire. Siège social: école communale d'Allemant.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle pour la défense des contractuels en service au groupement des contrôles radioélectriques.** But: défense par tous les moyens légaux, en tous temps et en tous lieux, des intérêts professionnels, matériels et moraux des agents contractuels en service au groupement des contrôles radioélectriques. Siège social: 17, rue Berthe, Paris.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Péripathétiques.** But: œuvre d'éducation populaire, tend à développer entre ses membres le goût de l'art et du vrai théâtre, permet à de jeunes comédiens de s'exercer et de présenter au public des pièces qui ne sont pas au répertoire courant des théâtres parisiens. Siège social: 107, rue de Rennes, Paris.

27 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Syndicat d'initiative de la cité-jardins d'Orgemont.** But: étude des mesures permettant d'augmenter d'une manière générale la prospérité de la cité-jardins d'Orgemont. Siège social: 11, rue des Bretons, Argenteuil.

27 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Club sportif de Cosmes (C. S. C.).** But: développement des forces physiques et morales de la jeunesse, pratique du football et création entre tous ses membres de liens d'amitié et de solidarité. Siège social: mairie de Cosmes.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Le Foyer de Notre-Dame-de-Rosporden.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses différentes formes: morale, sociale, religieuse, artistique, physique. Siège social: au presbytère, 7, rue de Reims, Rosporden.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens du 231e régiment d'artillerie lourde divisionnaire.** But: réunion des anciens du régiment; cérémonies annuelles. Siège social: 42, rue d'Argout, Paris.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Association locale du mouvement national d'épargne de Saint-Mathieu.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Mathieu.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque d'Erquy.** But: créer autour de l'école laïque une atmosphère de sympathie et de confiance. Siège social: école publique des garçons, à Erquy.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des pêcheurs des deux rives.** But: réalevinage et antibraconnage, défense des pêcheurs. Siège social: café Rambaud, à Goncelin.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Les Valets de cœur.** But: société d'éducation populaire et de bienfaisance par le théâtre. Siège social: hôtel de ville de Chalon-sur-Saône.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Œuvre de l'enfance urbaine au grand air.** But: procurer aux enfants des villes un salutaire séjour au grand air. Siège social: chez M. Jean Besche, rue Bourdais, à Renazé.

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Volontaires de l'Europe.** But: faire connaître en France, Union française et Europe les idées et les buts du Mouvement européen. Siège social: 10, boulevard Poissonnière, à Paris.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Cercle villeneuvois des dames et échecs.** But: faire un fonds commun d'étude et de bonne volonté pour concourir au progrès et à la propagation des échecs; créer un centre de réunion et d'action pour l'organisation de matches, tournois intérieurs, etc. Siège social: 10, avenue Carnot, à Villeneuve-Saint-Georges.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **L'Entr'aide féminine de Vendée.** But: venir en aide aux familles dont le père est infirme ou malade, aux vieilles sans famille, aux veuves chargées d'enfants, aux célibataires chargés de vieillards, aux isolés et abandonnés, à l'enfance exposée, mal protégée. Siège social: mairie de Talmont.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Télé-Ménilles-Sports.** But: pratique des exercices physiques, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: rue aux Honfroys, à Ménilles.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Union des déportés et internés du département de l'Hérault.** But: unir les déportés et internés de l'Hérault. Siège social: mairie de Montpellier.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité de défense des intérêts généraux du quartier Nord de la rue Nationale et des rues adjacentes.** But: développement du commerce dans le quartier Nord de la ville de Tours (rue Nationale et rues adjacentes). Siège social: café Maxime, place des Aumônes, Tours.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association de familles rurales de Moriers.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Moriers.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale du personnel communal de Gaillard.** But: resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre ses membres. Siège social: mairie de Gaillard.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Art et Santé.** But: enseigner et répandre le goût de la musique et de la danse. Siège social: 23, rue Dulamon, Mont-de-Marsan.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Etoile sportive du Ribay.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, en particulier du football. Siège social: mairie du Ribay.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Ping-Pong-Sport libournais.** But: pratique du tennis de table. Siège social: 94, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Libourne.

29 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association d'éducation populaire de Saint-Perpet.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école de Neuil; recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; établir et entretenir des rapports suivis avec la direction diocésaine de l'enseignement libre. Siège social: chez M. Pierre Lacoua, la Gagnerale, Neuil.

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des parents d'élèves du centre d'apprentissage masculin de Vitry-sur-Seine.** But: contribuer à la prospérité morale et matérielle du centre; création ou amélioration des loisirs; faciliter les rapports entre les parents d'élèves et les autorités dont relève le centre d'apprentissage. Siège social: centre d'apprentissage, 30, rue Pierre-Sémard, Vitry-sur-Seine.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Les Girondins association sportive du port, change de titre et devient **Les Girondins de Bordeaux.** Siège social: 55, cours Georges-Clemenceau, Bordeaux.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Syndicat des propriétaires du lotissement Clos-Fleuri.** But: défense des intérêts des propriétaires du lotissement. Siège social: villa Cantelonne, avenue des Acacias, Pointe-Rouge, Marseille.

30 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Les Compagnons de la gaîté.** But: créer et maintenir entre jeunes une ambiance d'amitié et de services. Siège social: maison Malaval, place du 14-Juillet, Allassac.

30 mars 1950. **Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Syndicat d'initiative du Lion-d'Angers et de la Basse-Mayenne.** But: faire connaître les beautés naturelles et archéologiques de la région et attirer touristes et visiteurs étrangers Siège social: mairie du Lion-d'Angers.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de propagande des engrais phosphatés** transfère son siège social du 128, boulevard Haussmann, au 1, avenue Franklin-Roosevelt, Paris.

30 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Alsace,** cercle d'entr'aide d'anciens malades de sanatoria (C. E. A. M. S.). But: resserrer les liens de solidarité, entretenir des sentiments de bonne entente et conserver les rapports d'amitié qui unissent les anciens des sanatoria: pratiquer l'entr'aide morale, matérielle et sociale entre les anciens malades, membres de l'association, et leurs familles; organiser à leur profit l'assistance médicale et juridique; contribuer directement ou indirectement à leurs réadaptation et rééducation professionnelles et, d'une manière générale, se charger de la défense des droits juridiques et civiques de ses adhérents. Siège social: 11, cité Canrobert, Paris.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer culturel de Brive et du Bas-Limousin** (Maison des jeunes et de la culture). But: création, gestion et contrôle du foyer culturel de Brive et du Bas-Limousin. Siège social: 31, avenue Jean-Jaurès, Brive.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école d'El Ançor.** But: sports scolaires. Siège social: école des garçons, à El Ançor.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école d'Aïn-el-Turck.** But: sports scolaires. Siège social: école des garçons, Aïn-el-Turck.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Comité Carmes et Saint-Jean.** But: défendre les intérêts de tous les commerces du quartier et organiser une fête au moins une fois par an. Siège social: chez le président, 128, rue d'Illiers, Orléans.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Mouvement familial.** But: défense de la famille. Siège social: 252, rue Jean-Jaurès, Brest.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Tennis-Club brestois.** But: pratique du sport, du tennis et des exercices physiques et entretien entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 36, rue de la République, Brest.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. La Société autonome de tambours et clairons de la ville de Vienne change son titre et devient **Société de tambours et clairons de la ville de Vienne.** Modifications aux statuts et à la composition du conseil d'administration. Siège social: café Genevray, 1, place du Palais, Vienne.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves du lycée de Deauville.** But: permettre aux parents des élèves du lycée de Deauville de discuter en commun tout ce qui pourra concerner l'intérêt des enfants du lycée de Deauville, de formuler des vœux à ce sujet et d'en poursuivre la réalisation. Siège social: lycée de Deauville (hôtel Splendid), 51, rue Général-Leclerc.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Saint-Gabriel-Sports.** But: contrôler et organiser la pratique des sports. Siège social: pensionnat Saint-Gabriel, à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Mouvement libertaire nord-africain** (section algérienne). But: coordonner la propagande pour le socialisme dans la liberté; développer, par les idées de justice, de liberté, le respect de chaque individu. Siège social: chez M. Plain (Edmond), 5, rue Franciscque-Sarcey, à Alger.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Amicale des anciens élèves des cours professionnels Renault du Mans.** But: venir en aide aux anciens élèves et organiser des réunions et fêtes. Siège social: route de Laval, à Vaurouzé, le Mans

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des chasseurs du bourg de Prémilhat.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse; défense des propriétés et des récoltes. Siège social: chez M. Sapient (Arthur), à Prémilhat.

31 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Ciné-Club briviste.** But: concourir à l'expansion de l'art et de la culture cinématographiques par l'organisation de séances de projections de films, de conférences, d'expositions et toutes autres manifestations. Siège social: 14, avenue Poincaré, Brive.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union de la police urbaine de Menton.** But: aide aux adhérents, organisation de fêtes, arbre de Noël, création d'œuvres sociales. Siège social: villa Mathilde, rue Partouneaux, Menton.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Berry, groupe d'étude du folklore berrichon, change de titre et devient **Le Berry, les Celtes, le moyen âge et nous,** fédération culturelle folklorique d'étude, de défense, d'enseignement et de diffusion du folklore du Centre de la France, et liste des sections adhérentes. Siège social: 67, boulevard Victor, Paris.

31 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre** (groupe de l'Allier et sa région). But: secours matériels et moraux à ses membres. Siège social: Maison du combattant, 19, rue Voltaire, Moulins.

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des capacitaires en droit de la faculté de Paris.** Modifications dans la composition du bureau, aux statuts et transfert du siège social du 4, rue Ornano, au 4, rue de Casablanca, Paris.

1er avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Vélo-Club de Villeparisis-Mitry.** But: développer la pratique du sport cycliste sous forme de compétitions individuelles et collectives. Siège social: café-tabac Clamadieu, place du Marché, Villeparisis.

1er avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Union française des travailleurs libres.** But: grouper tous les travailleurs français et venir en aide à tous les adhérents nécessiteux. Siège social: bar Marcel, place la Lune, la Seyne.

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Racing d'Alger-Centre.** But: encourager ses sociétaires à la pratique des sports et jeux. Siège social: bar du Vélo, 13, rue Colonna-d'Ornano, à Alger.

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des anciens diables bleus.** But: entr'aide entre les membres et leur famille. Siège social: café Mignot, à Voiron.

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de bienfaisance du quartier de Monrabaud,** à Caudéran. But: organiser chaque année des réjouissances publiques au bénéfice des nécessiteux du quartier. Siège social: 1, rue Franchet-d'Espérey, Caudéran.

1er avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciens ingénieurs mécaniciens de la marine nationale change son titre, qui devient **Association amicale et cercle des ingénieurs mécaniciens de la marine nationale,** et transfère son siège social du 21, rue de l'Arcade, au 15, rue Laborde, Paris.

3 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Groupement de défense des commerçants, industriels et artisans du Marcadieu, du Foirail et des quartiers avoisinants.** But: défendre les intérêts des commerçants, industriels et artisans du Marcadieu, du Foirail et des quartiers environnants. Siège social: café des Palmiers, 14, place Marcadieu, à Tarbes.

3 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association familiale ouvrière d'Orléans.** But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: chez le président, 33, rue Sainte-Euverte, Orléans.

3 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des chasseurs de la commune de Villelongue-de-la-Salanque.** But: grouper les chasseurs de cette commune pour assurer la défense de leurs intérêts communs. Siège social: mairie de Villelongue-de-la-Salanque.

3 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. Cercle artistique **Les Trouvères.** But: récréer sainement et moralement par le théâtre, organiser des représentations, former des jeunes gens et jeunes filles à la profession théâtrale. Siège social: 2, rue de Lisieux, Wattrelos.

3 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des agriculteurs et amis du cours agricole de l'Abergement-Sainte-Colombe.** But: grouper les agriculteurs de la commune. Siège social: mairie de l'Abergement-Sainte-Colombe.

3 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Groupe artistique montmorillonnais.** But: formation et perfectionnement du goût artistique; grouper les amateurs d'art par des représentations, conférences, expositions. Siège social: hôtel de ville de Montmorillon.

3 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Laval. **Les Coëvrons.** But: développement de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse, de sa formation physique et morale par l'organisation des sports, loisirs et, en particulier, des colonies de vacances. Siège social: 11, place de la Basilique, Evron.

3 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Société de chasse du Bois-David.** But: exercice en commun de la chasse, faciliter et favoriser celle-ci, aider au repeuplement en gibier, protéger et défendre le droit de chasse des sociétaires et la répression du braconnage. Siège social: pavillon du Bois-David, Souesmes.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Orphelinat Sainte-Thérèse de Monthozon.** But: élever et instruire des garçons privés de milieu familial normal. Siège social: à l'orphelinat, Monthozon.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association familiale des travailleurs de la cité de Gradignan.** But: défense des intérêts généraux des familles de travailleurs. Siège social: pavillon n° 73, à la cité, Gradignan.

4 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1952 de Riorges.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres de l'amicale. Siège social: café Rejony, au bourg de Riorges.

4 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association sportive du cours complémentaire de Capestang.** But: développer le sport. Siège social: école de garçons, Capestang.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association familiale rurale de Chamagne.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité publique; lutte contre les fléaux sociaux; développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: mairie de Chamagne.

4 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Société des concours hippiques du pays du cognac.** But: encouragement de l'élevage et de l'usage du cheval dans la région délimitée du cognac. Siège social: chez M. Jean Sabouraud, domaine de Souillac, Jarnac.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule philanthropique de Saint-Gabriel.** But: philanthropie et pratique du jeu de boules. Siège social: bar Eugène, 84, chemin de Gibbes, Marseille.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes de Savoie.** But: resserrer les liens existant entre les membres de la société et défendre leurs droits. Siège social: café Jeanton, rue Jean-Pierre-Veyrat, Chambéry.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Le Foyer.** But: éducation populaire. Siège social: 46, rue du Docteur-Bergonié, Tours.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens marins du « Strasbourg ».** But: conserver et renforcer les liens de camaraderie qui unissent les anciens marins du bâtiment de ligne « Strasbourg ». Siège social: 15, rue Laborde, Paris.

4 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Aéro-Club Chanteclair change son titre, qui devient **Aéro-Club Jean-Brestel,** et transfère son siège social de l'ancienne mairie au terrain du club. Siège social: rue Jean-Brestel, Méry-sur-Oise.

4 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des usagers de la popote de la direction du gaz et de l'électricité.** But: gestion d'une popote et d'œuvres annexes. Siège social: 8, rue Edouard-VII, Paris.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Fédération des groupements de locataires d'habitations à bon marché améliorées du département de Seine-et-Oise.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants. Siège social: 14, rue Hoche, Versailles.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **La Colombe domfrontaise.** But: entraînement et concours de pigeons voyageurs. Siège social: café Clouard-Haurée, Domfront.

5 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive de l'école de Mers-el-Kébir.** But: sports scolaires. Siège social: chez le président, à Mers-el-Kébir.

5 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Vélo-Sport escaillonnais.** But: encourager les jeunes gens désirant pratiquer le cyclisme. Siège social: bar Central, 78, route de Marseille, Toulon.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société vosgienne des amis des arts.** But: intéresser la population vosgienne aux arts, rassembler dans son sein les artistes vosgiens et organiser des expositions. Siège social: 52, quai des Bons-Enfants, Epinal.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale cycliste des employés d'Etat.** But: organiser des sorties cyclotouristiques et réunir tous les membres dans une ambiance de saine camaraderie. Siège social: 166, avenue Félix-Faure, Lyon.

5 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des artistes professionnels, music-hall, concerts, variétés, cirques et théâtres.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres pour le bien de tous, donner un nouvel essor au métier d'artiste et venir en aide aux artistes nécessiteux. Siège social: Modern'Bar, 19, rue Thomassin, Lyon.

5 avril 1950 Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité régional de défense et de reconstitution de la forêt de Gascogne.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux de la population de la forêt de Gascogne. Siège social: 44, cours Aristide-Briand, Bordeaux.

6 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Groupement de défense des inondés.** But: défense des intérêts des inondés. Siège social: 59, rue Cérès, Reims.

6 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Ciné-Club de Cambrai.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: conservatoire de musique, place Thiers, Cambrai.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des chasseurs et propriétaires des communes de Ruelle, Magnac, l'Isle-d'Espagnac.** But: repeuplement, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Ruelle.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Lou Soulel d'Or.** But: entretenir, par des manifestations diverses, les liens de sympathie existant entre les originaires du Sud-Ouest et du Midi de la France en résidence dans le département de l'Indre. Siège social: hôtel de France, rue Victor-Hugo, Châteauroux.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Chanteville.** But: former les jeunes pour le music-hall et le théâtre; organiser des fêtes de bienfaisance. Siège social: 6, place Bois-Luzy, Marseille.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des logis de la Drôme.** But: développement de l'équipement hôtelier et aménagement des ressources touristiques du département de la Drôme. Siège social: Maison du tourisme, boulevard Maurice-Clerc, Valence.

6 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Aéro-Club Louis-Blériot.** But: aéromodélisme, préparation militaire « air », propagande aéronautique. Siège social: 52, route de Versailles, Jouy-en-Josas.

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Sport et jeunesse de Castelnau-le-Lez.** But: enseignement de la jeunesse par des projections cinématographiques. Siège social: chez M. Gounelle, route de Nîmes, Castelnau-le-Lez.

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Le Logis des Cévennes.** But: développer l'équipement hôtelier dans le Gard et, plus spécialement, les Cévennes et aménager les ressources touristiques. Siège social: syndicat d'initiative de Nîmes, 3, place de la Comédie, Nîmes.

7 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des adjudants-chefs, adjudants en retraite et veuves.** But: entr'aide et défense légale des intérêts des retraités. Elle aura un caractère philanthropique. Siège social: bar Tallon, 22, rue Garibaldi, Toulon.

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Les Logis de Savoie.** But: aider et encourager la petite et moyenne hôtellerie de Savoie à se rénover et à se moderniser. Siège social: 1, boulevard du Théâtre, Chambéry.

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union des sociétés mutualistes cheminotes de Nice.** But: grouper et coordonner les sociétés mutualistes des chemins de fer qui ont leur siège à Nice. Siège social: gare S. N. C. F., Nice.

7 avril 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Compagnie des joyeux baladins.** But: théâtre amateur. Siège social: 3, rue Turgot, Dijon.

8 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Compagnie des cadres et agents de maîtrise de la profession comptable de la région du Nord et du Pas-de-Calais.** But: grouper, dans un esprit d'entr'aide et d'étroite solidarité, les cadres et agents de maîtrise de la profession comptable d'une valeur professionnelle et morale reconnue. Siège social: 5, place du Général-de-Gaulle, Lille.

8 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des comptables de la région du Nord et du Pas-de-Calais.** But: grouper, dans un esprit d'entr'aide et d'étroite solidarité, l'association des comptables d'une valeur professionnelle et morale reconnue. Siège social: 5, place du Général-de-Gaulle, Lille.

8 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association syndicale des retraités municipaux de la ville de Tourcoing et communes de ses cantons.** But: grouper les retraités d'ancienneté, proportionnels ou de réversion: aider les sociétaires à se connaître et s'entr'aider. Siège social: 57, rue du Haze, Tourcoing.

8 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société des chasseurs de Rimplas.** But: réprimer le braconnage, protéger les récoltes, assurer la défense des intérêts des sociétaires. Siège social: mairie de Rimplas.

11 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Yachting-Club toulousain** transfère son siège social du 20, place du Capitole, Toulouse, au Club flottant de l'écluse Saint-Michel, Toulouse.

11 avril 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Skal-Club de Nice.** But: groupement amical des agents de voyage de Nice. Siège social: Quick-Bar, avenue de Suède, Nice.

12 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'association Sporting-Club Monceau change de titre et devient **Sporting-Club Marcel-Cerdan.** Siège social: 2, villa de la Terrasse, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

20 décembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vienne le 17 février 1950.) **Union nationale et éphorie de l'église arménienne de Font-de-Chéruy et des environs.** But: liens fraternels et culturels; exercice du culte. Siège social: chez M. Bichakdjian, président, Charvieu.

(Cette annonce annule et remplace celle parue au Journal officiel *du 11 mars 1950, rubrique Associations françaises, page 2771, 2e colonne, 6e insertion.)*

2 février 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 23 mars 1950.) **Société de pathologie rénale.** But: développement et propagation d'études et de recherches scientifiques concernant la pathologie rénale. Siège social: 29, boulevard de Courcelles, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.